



Ville de Trois-Rivières

Annexe 2 : Grilles de spécifications
 Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
 (2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
I2	Industrie de haute technologie, de recherche et de développement	•	•	3 - 8
3411	Industrie des appareils d’aéronefs (incluant avions et hélicoptères)	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d’énergie	•	•	3 - 8
4311	Aéroport et aérodrome	•	•	3 - 8
4312	Aérogare	•	•	3 - 8
4313	Entrepôt de l’aéroport	•	•	3 - 8
4314	Aérogare pour passagers et marchandises	•	•	3 - 8
4315	Hangar à avion	•	•	3 - 8
4316	Réparation et entretien des avions	•	•	3 - 8
4319	Autres aéroports	•	•	3 - 8
4391	Héliport	•	•	3 - 8
4392	Hydroport	•	•	3 - 8
4399	Autres transports par avion (infrastructure)	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.37

ZONE : AEP-3334

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	24	24	24
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	480	240	240
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	25
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	5

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,25
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2022, chapitre 66, 2023, chapitre 32

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E	•	E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

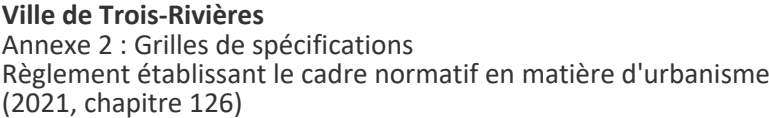
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

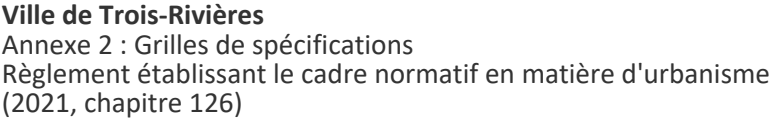
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

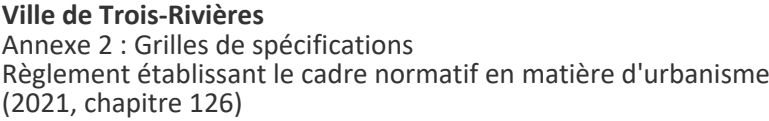
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

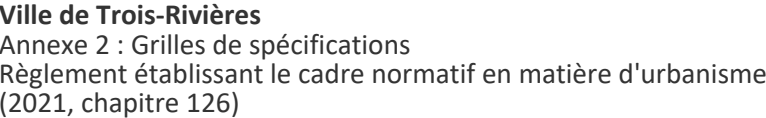
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

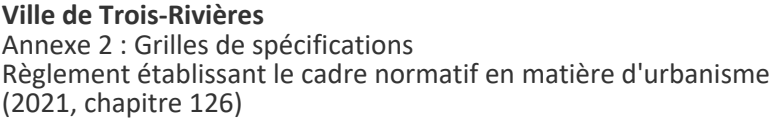
Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

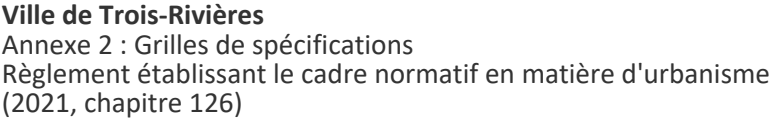
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

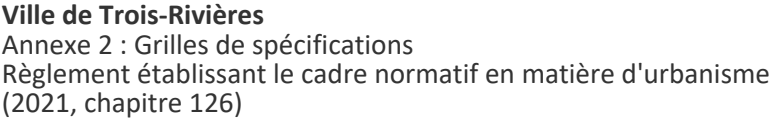
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

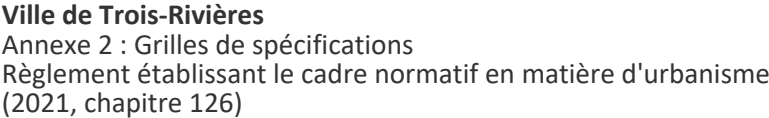
Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2023, chapitre 6

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

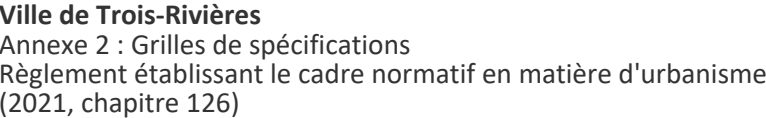
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2023, chapitre 6

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

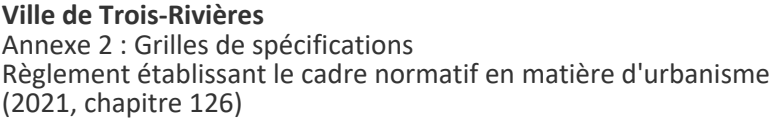
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2023, chapitre 6

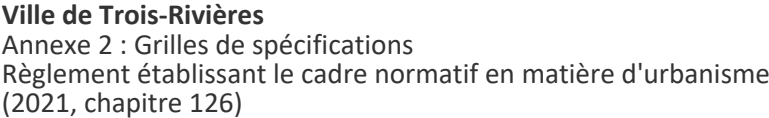


ZONE : AER-1269

Dispositions spéciales	

Amendements
2023, chapitre 6

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2023, chapitre 6



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2023, chapitre 6

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

[illegible]

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

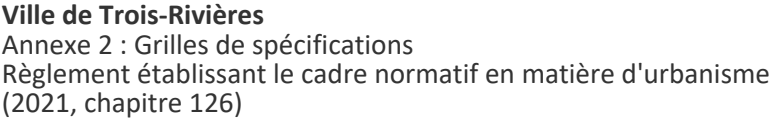
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

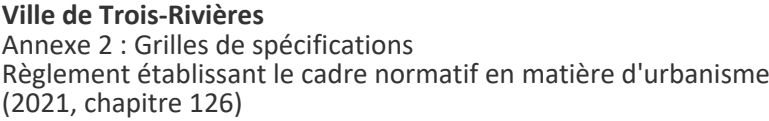
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

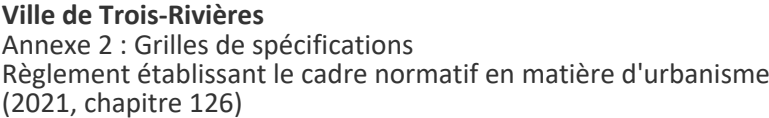
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

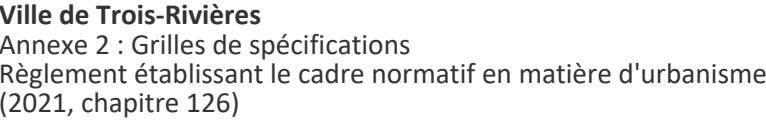
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

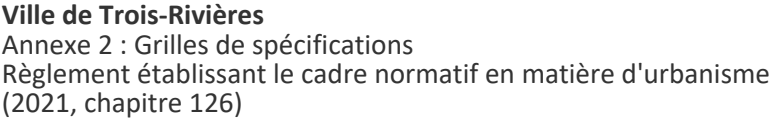
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

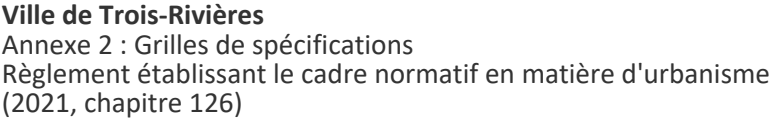
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

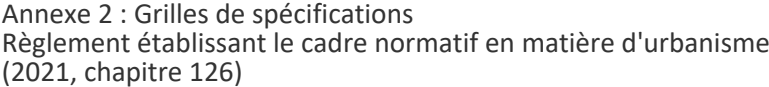
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

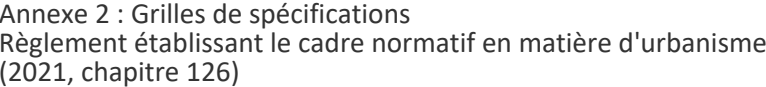
Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

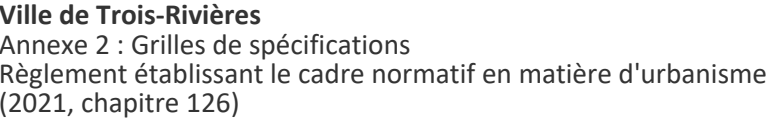
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

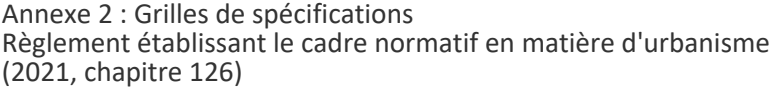
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

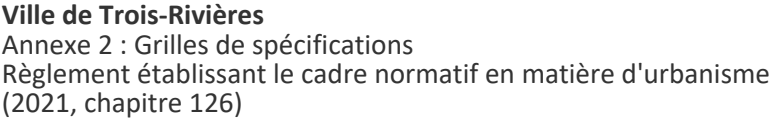
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

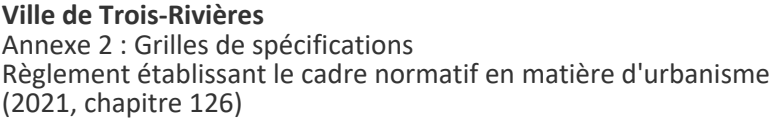
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2023, chapitre 98

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

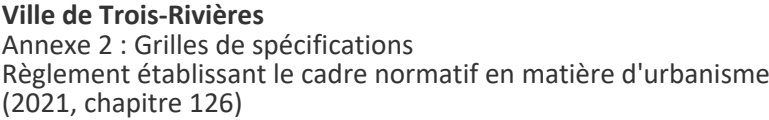
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

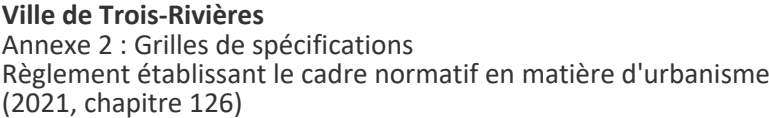
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

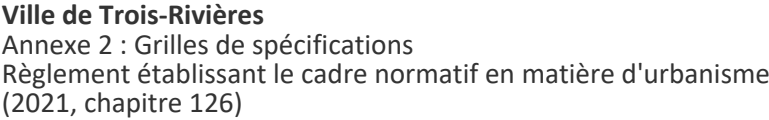
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

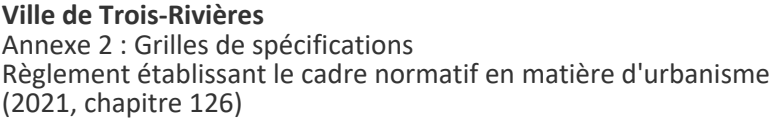
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

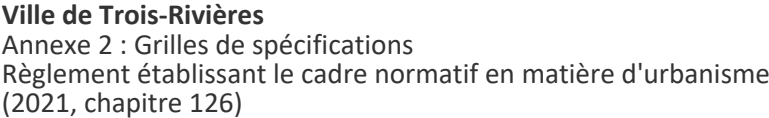
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

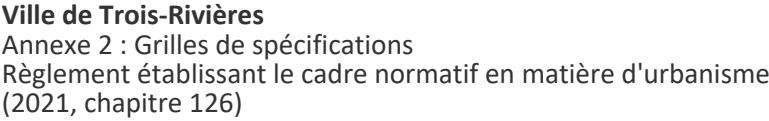
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

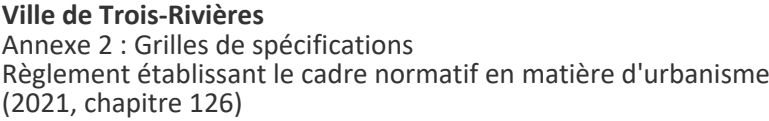
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

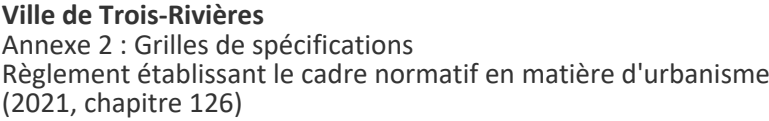
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

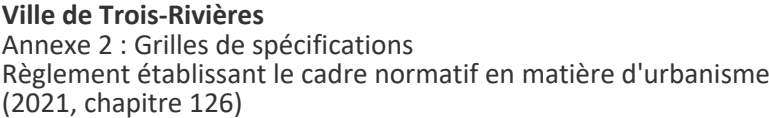
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

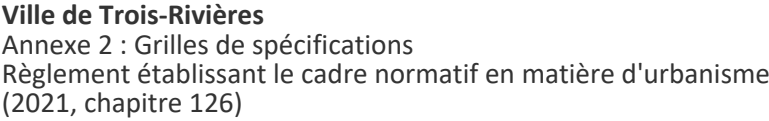
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

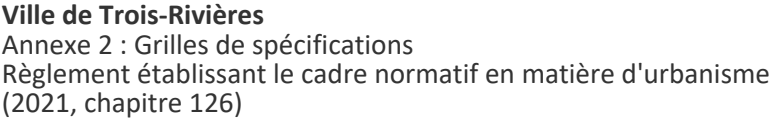
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

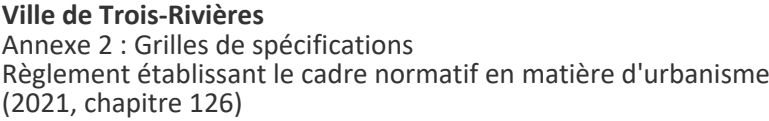
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

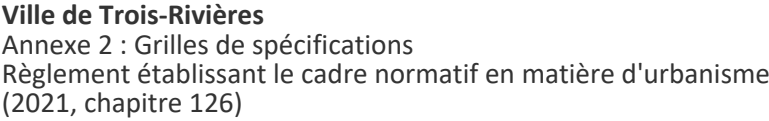
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

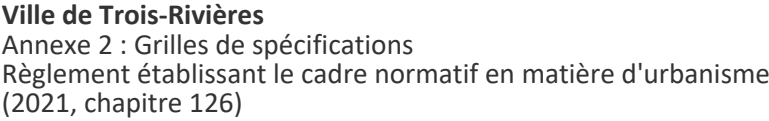
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

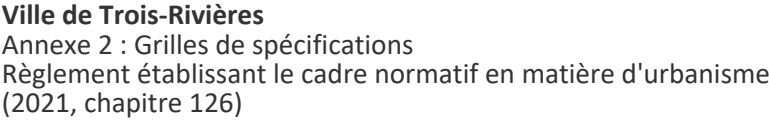
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

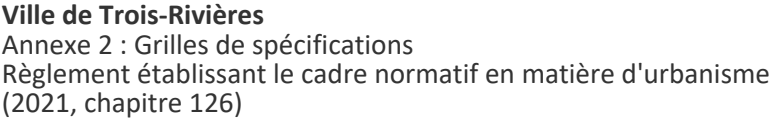
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2025, chapitre 32

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

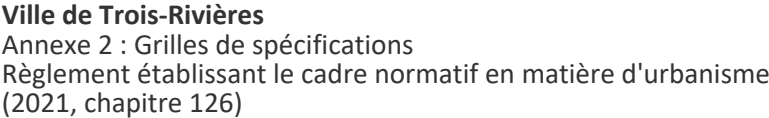
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2025, chapitre 32



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

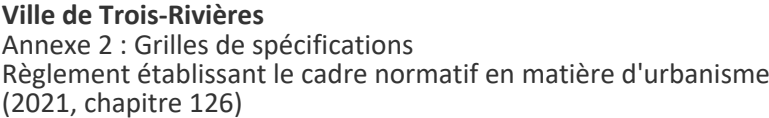
Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2025, chapitre 32

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

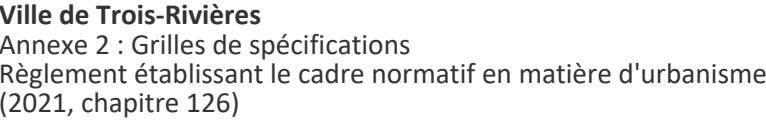
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2025, chapitre 51

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

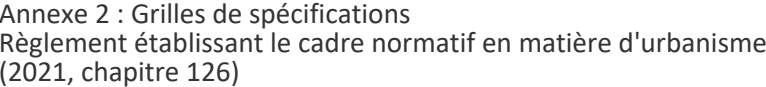
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

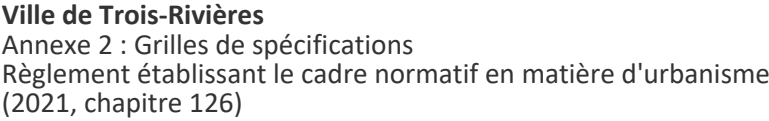
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

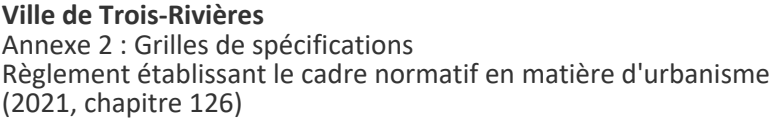
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J	•			N	
K	•			O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

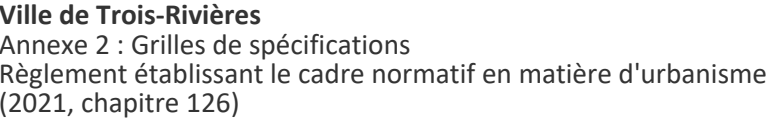
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J	•			M	
K	•			N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J	•			M	
K	•			N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.3.10	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J	•			M	
K	•			N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.3.10	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	•
K	•
L	

[illegible]

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.3.10	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

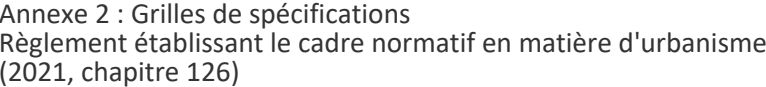
Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J	•			N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Dispositions spéciales	
DS.3.10	

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J	•			N	
K	•			O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

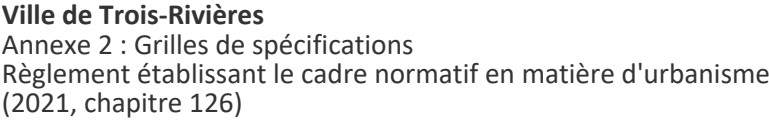
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J	•			M	
K	•			N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



ZONE : AGD-2007

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.27, DS.3.10

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2024, chapitre 65

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J	•			N	
K	•			O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

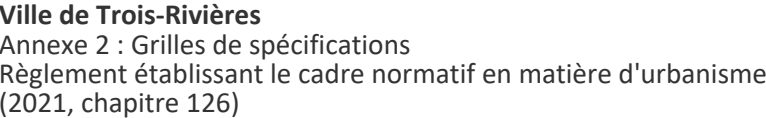
Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J	•			N	
K	•			O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dispositions spéciales	
DS.3.10	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J	•			M	
K	•			N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

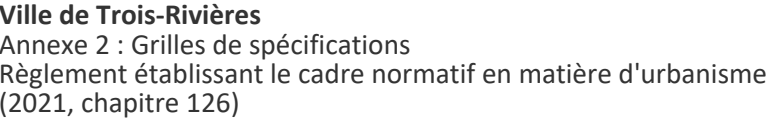
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J	•			M	
K	•			N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J	•			M	
K	•			N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

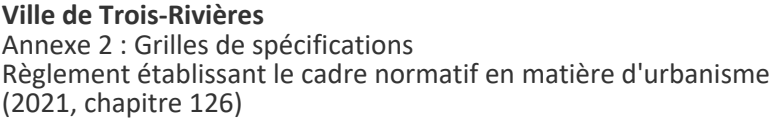
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J	•			M	
K	•			N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J	•			M	
K	•			N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.3.10	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

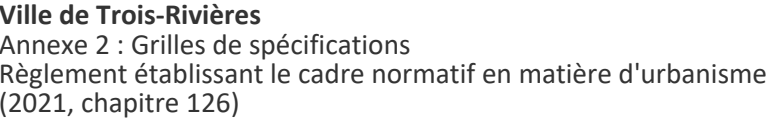
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

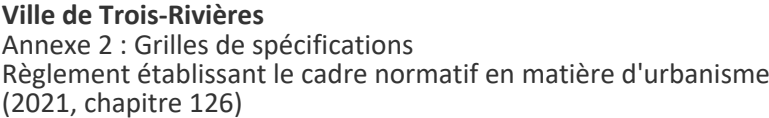
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

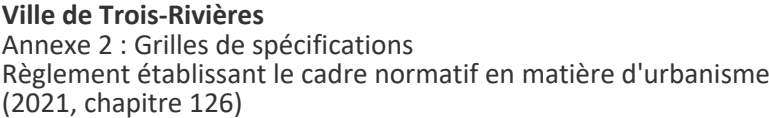
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K	•			O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

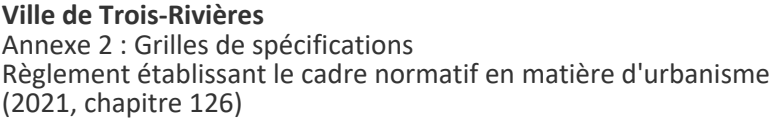
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J	•			M	
K	•			N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

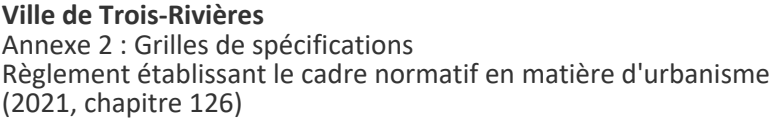
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K	•			N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K	•			O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J	•			N	
K	•			O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J	•			N	
K	•			O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.3.10	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J	•			N	
K	•			O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J	•			M	
K	•			N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales
DS.3.10

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	5,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K	•			O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K	•			N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
A	Agriculture	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.10, DS.4.45

ZONE : AGF-6121

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2024, chapitre 39

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J	•		M	
K	•		N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
A	Agriculture	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.45, DS.3.10

ZONE : AGF-6122

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2024, chapitre 39

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	•
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés
6412

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.3.4	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

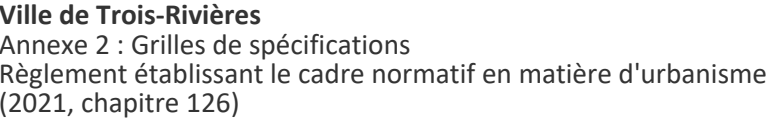
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	•
B		E		E	
C		F		F	•
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.3, DS.7.13, DS.4.42

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

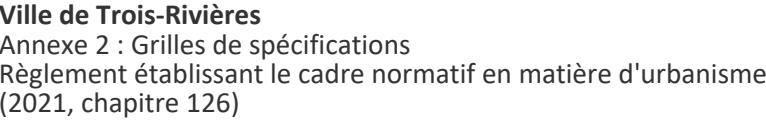
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2022, chapitre 108

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
25%		C		C	•
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	•
B		F	•	F	
C		G		G	
D				H	•
E				I	•
F				J	
G				K	
H				L	•
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	•
				R	•
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.3.4	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

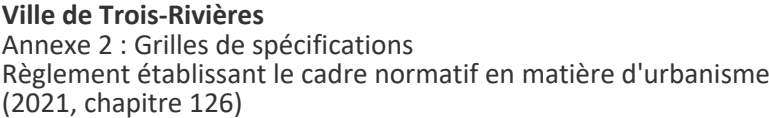
Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2023, chapitre 47

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
25%		C		C	•
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	•
B		F		F	
C		G		G	
D				H	•
E				I	•
F				J	
G				K	
H				L	•
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	•
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.4, DS.6.46

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2023, chapitre 4

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
25%		C		C	•
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	•
B		F		F	
C		G		G	
D				H	•
E				I	•
F				J	
G				K	
H				L	•
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	•
				R	•
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.3.4	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue : Notre-Dame Ouest	10,0	
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
25%		C		C	•
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	•
B		F		F	
C		G		G	
D				H	•
E				I	•
F				J	
G				K	
H				L	•
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	•
				R	•
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.3.4	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue : Notre-Dame Ouest	10,0	
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
25%		C		C	•
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	•
B		F		F	
C		G		G	
D				H	•
E				I	•
F				J	
G				K	
H				L	•
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	•
				R	•
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
C8	Commerce et service associé aux véhicules	•	•	3 - 8
I1	Atelier d’artisan	•	•	3 - 8
I3	Industrie légère	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d’énergie	•		
P4d	Infrastructure de transport de marchandises	•		
P5	Stationnement	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : CLI-2203

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

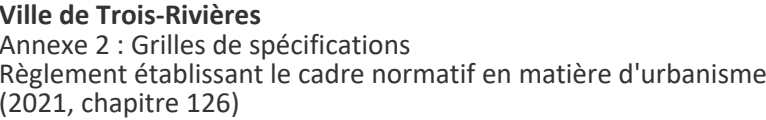
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	•
A		D		D	
B		E	•	E	•
C		F		F	
D		G		G	
E				H	•
F				I	•
G				J	
H				K	
I				L	•
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	•
				R	•
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	•
A		D		D	
B		E	•	E	•
C		F		F	
D		G		G	
E				H	•
F				I	•
G				J	
H				K	
I				L	•
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	•
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2023, chapitre 32

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.3.4	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2023, chapitre 32

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
25%		C		C	•
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	•
B		F		F	
C		G		G	
D				H	•
E				I	•
F				J	
G				K	
H				L	•
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	•
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
C8b	Vente au détail de véhicules récréatifs	•	•	3 - 8
I1	Atelier d’artisan	•	•	3 - 8
I3	Industrie légère	•	•	3 - 5
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : CLI-3009

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	1,5	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	•
A		D		D	
B		E	•	E	•
C		F		F	
D		G		G	
E				H	•
F				I	•
G				J	
H				K	
I				L	•
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	•
				R	•
				S	



Usages autorisés		I	J	R
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
C8	Commerce et service associé aux véhicules	•	•	3 - 8
I1	Atelier d’artisan	•	•	3 - 8
I2	Industrie de haute technologie, de recherche et de développement	•	•	3 - 8
I3	Industrie légère	•	•	3 - 5
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.4, DS.6.23

ZONE : CLI-3014

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2023, chapitre 32

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	•
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	•
A	D		D	
B	E	•	E	•
C	F		F	
D	G		G	
E			H	•
F			I	•
G			J	
H			K	
I			L	•
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	•
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
 Annexe 2 : Grilles de spécifications
 Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
 (2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
C8b	Vente au détail de véhicules récréatifs	•	•	3 - 8
I1	Atelier d’artisan	•	•	3 - 8
I2	Industrie de haute technologie, de recherche et de développement	•	•	3 - 8
I3	Industrie légère	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.4

ZONE : CLI-3224

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2023, chapitre 32

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	•
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	•
A	D		D	
B	E	•	E	•
C	F		F	
D	G		G	
E			H	•
F			I	•
G			J	
H			K	
I			L	•
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	•
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
 Annexe 2 : Grilles de spécifications
 Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
 (2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
I1	Atelier d’artisan	•	•	3 - 8
I2	Industrie de haute technologie, de recherche et de développement	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d’énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.7.17, DS.6.28

ZONE : CLI-3322

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2023, chapitre 32

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	•
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	•
A	D		D	
B	E		E	•
C	F	•	F	
D	G		G	
E			H	•
F			I	•
G			J	
H			K	
I			L	•
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	•
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C6b	Service avec contraintes	•	•	3 - 8
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
I1	Atelier d’artisan	•	•	3 - 8
I2	Industrie de haute technologie, de recherche et de développement	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.4

ZONE : CLI-3376

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	•
A		D		D	
B		E	•	E	•
C		F		F	
D		G		G	•
E				H	
F				I	
G				J	•
H				K	•
I				L	
J				M	•
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.4.42	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)			

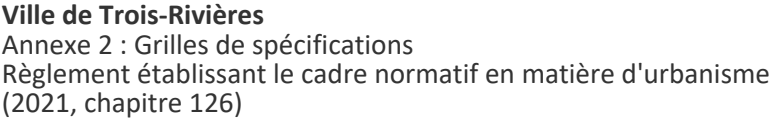
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 108

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E	•	E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	990		
Superficie maximale du lot (m)			

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

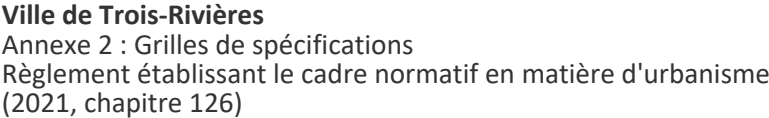
Amendements
2022, chapitre 91

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
15%		C		C	•
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	•
B		F	•	F	
C		G		G	
D				H	•
E				I	•
F				J	
G				K	
H				L	•
I				M	•
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	•
				R	•
				S	

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.3.4	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2023, chapitre 32

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
25%		C		C	•
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	•
B		F	•	F	
C		G		G	
D				H	•
E				I	•
F				J	
G				K	
H				L	•
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	•
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : CLI-4112

Usages autorisés		I	J	R
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
I1	Atelier d’artisan	•	•	3 - 8
I3	Industrie légère	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

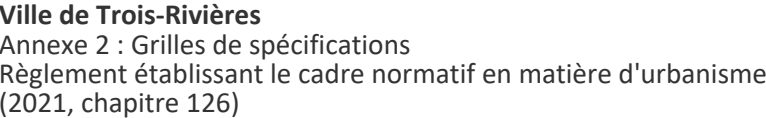
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D	•	•	•	•	•	
Groupe E	•	•	•	•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	•
A		D		D	
B		E	•	E	•
C		F		F	
D		G		G	
E				H	•
F				I	•
G				J	
H				K	
I				L	•
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	•
				R	•
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	•
A		D		D	
B		E	•	E	•
C		F		F	
D		G		G	
E				H	•
F				I	•
G				J	
H				K	
I				L	•
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	•
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2023, chapitre 32

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.3.4	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

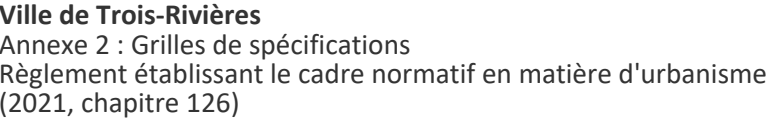
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2023, chapitre 32

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
25%		C		C	•
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	•
B		F		F	
C		G		G	
D				H	•
E				I	•
F				J	
G				K	
H				L	•
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	•
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	•
d'occupation du sol		B		B	
25%		C	•	C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	•
B		F		F	
C		G		G	•
D				H	
E				I	
F				J	•
G				K	•
H				L	
I				M	•
J				N	•
K				O	
L				P	•
				Q	
				R	•
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2023, chapitre 36, 2025, chapitre 67

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,5	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
25%		C	•	C	•
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	•
B		F		F	
C		G		G	
D				H	•
E				I	•
F				J	
G				K	
H				L	•
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	•
				R	•
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.7.21, DS.4.42

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2022, chapitre 108

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
25%		C		C	•
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	•
B		F		F	
C		G		G	
D				H	•
E				I	•
F				J	
G				K	
H				L	•
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	•
				R	•
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
C8	Commerce et service associé aux véhicules	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : CLI-5061

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	•
A		D		D	
B		E	•	E	•
C		F		F	
D		G		G	
E				H	•
F				I	•
G				J	
H				K	
I				L	•
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	•
				R	•
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	•
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	•
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	•
B		F		F	
C		G		G	
D				H	•
E				I	•
F				J	
G				K	
H				L	•
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	•
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2023, chapitre 32



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
0%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
0%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

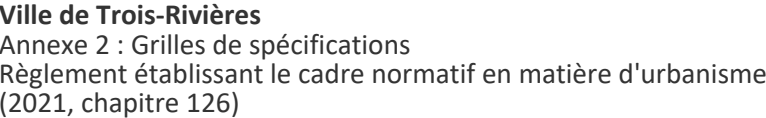
Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
0%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dispositions spéciales



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
0%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

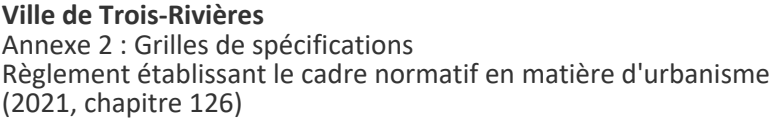
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
0%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
0%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
0%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
0%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
0%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
0%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
0%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
0%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

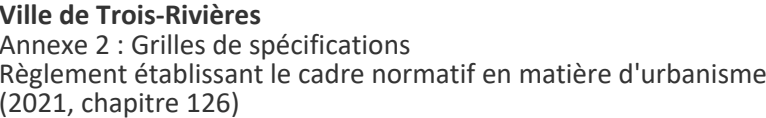
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
0%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant		
Marge arrière		
Marge latéral 1er côté		
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
0%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
0%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant		
Marge arrière		
Marge latéral 1er côté		
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
0%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
0%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
0%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
0%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
0%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant		
Marge arrière		
Marge latéral 1er côté		
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

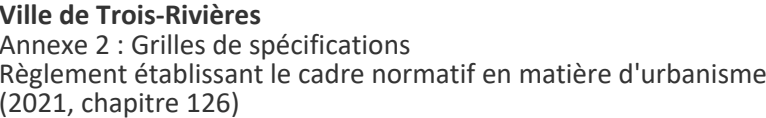
Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
0%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
0%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
0%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
0%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
0%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
0%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant		
Marge arrière		
Marge latéral 1er côté		
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
0%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
0%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
0%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
0%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
0%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
0%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
0%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
0%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

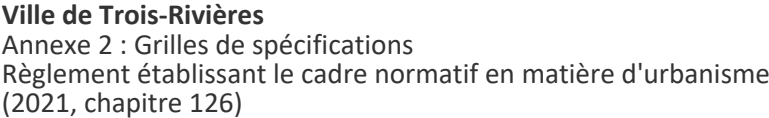
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
0%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
0%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

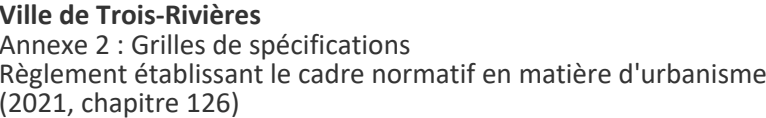
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
0%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant		
Marge arrière		
Marge latéral 1er côté		
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

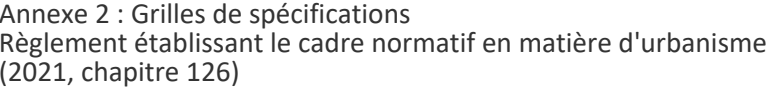
Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
0%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Dispositions spéciales	

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : COL-1185

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
C8	Commerce et service associé aux véhicules	•	•	3 - 8
I1	Atelier d'artisan	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.3, DS.6.28, DS.3.2, DS.3.4, DS.3.5

ZONE : COL-2018

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

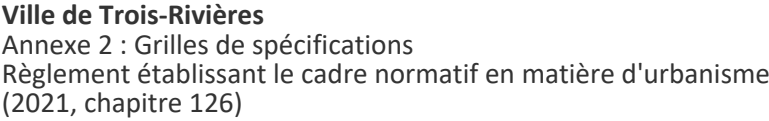
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	•
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	•
A	D		D	
B	E	•	E	•
C	F		F	
D	G		G	
E			H	•
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.3.2, DS.3.3, DS.3.5	

Amendements
2023, chapitre 4

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
25%		C		C	•
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	•
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1b	Institution de protection civile	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.18

ZONE : COL-2021

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	•
B		E	•	E	
C		F		F	•
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	•
A		E	•	E	
B		F		F	•
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	•
B		E	•	E	
C		F		F	•
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 36



Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C4d	Bars et boîtes de nuit	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.3, DS.3.2

ZONE : COL-2038

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	•
15%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	•
B	E		E	
C	F		F	•
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : COL-2074

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
15%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : COL-2100

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D	•	•	•	•	•	
Groupe E	•	•	•	•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
15%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : COL-2113

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
15%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E	•	E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Amendements



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.3, DS.3.2, DS.4.17

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	•
A		E	•	E	
B		F		F	•
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C4d	Bars et boîtes de nuit	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
C8	Commerce et service associé aux véhicules	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.3, DS.3.2

ZONE : COL-2150

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

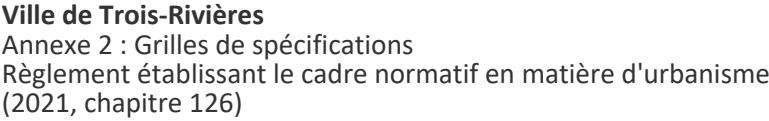
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	•
B		E	•	E	
C		F		F	•
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.3.3

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2025, chapitre 53, 2023, chapitre 127

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	•
A		E	•	E	
B		F		F	•
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : COL-2161

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
H7	9 à 12 logements	•	•	3 - 8
H8	13 à 32 logements	•	•	3 - 8
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	13	50
Nombre de logements H13	13	50

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.3, DS.3.2

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : COL-2179

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C4d	Bars et boîtes de nuit	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
15%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
 Annexe 2 : Grilles de spécifications
 Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
 (2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.3, DS.3.2

ZONE : COL-2187

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	1,5	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
15%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E	•	E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales
DS.3.3, DS.3.12, DS.3.2

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	•
A		E	•	E	
B		F		F	•
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : COL-2204

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.3, DS.3.2

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	•
B		E	•	E	
C		F		F	•
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	•
A		E	•	E	
B		F		F	•
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.3.3

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	•
A		E	•	E	
B		F		F	•
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3b	Services professionnels, d'affaires et bureau	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
P1b	Institution de protection civile	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.3.3

ZONE : COL-2216

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
15%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D	•	•	•	•	•	
Groupe E	•	•	•	•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C8	Commerce et service associé aux véhicules	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : COL-2257

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D	•	•	•	•	•	
Groupe E	•	•	•	•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	•
B		E		E	
C		F		F	•
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : COL-2258

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.3.3

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	6,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	8	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

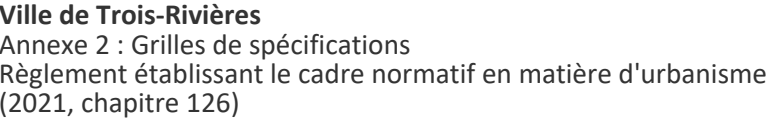
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.7.25, DS.3.3

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2025, chapitre 53

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	•
A		E	•	E	
B		F		F	•
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales	
DS.3.2, DS.3.3	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	•
B		E	•	E	
C		F		F	•
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.3.2	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2025, chapitre 27

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C	•	C	
A	•	D		D	•
B		E		E	
C		F		F	•
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L	•			O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C8a	Vente au détail de véhicules automobiles	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

ZONE : COL-3013

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C	•	C	
A		D		D	•
B		E		E	
C		F		F	•
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
 Annexe 2 : Grilles de spécifications
 Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
 (2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
C8	Commerce et service associé aux véhicules	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : COL-3016

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	•
15%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C	•	C	
A	D		D	•
B	E		E	
C	F		F	•
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4c	Infrastructure de transport de personnes	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : COL-3018

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	•
B		E		E	
C		F		F	•
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
 Annexe 2 : Grilles de spécifications
 Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
 (2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés	

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	8

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

ZONE : COL-3024

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A	•	A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L	•		O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23



Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23



ZONE : COL-3061

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	8

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A	•	A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	3 - 8
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,0	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,30
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : COL-3099

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	1	6
Nombre de logements H13	1	6

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A	•	A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A	•	D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
 Annexe 2 : Grilles de spécifications
 Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
 (2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
P1c	Institution de santé et services sociaux	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	1	8
Nombre de logements H13	1	6

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

ZONE : COL-3109

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,30
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

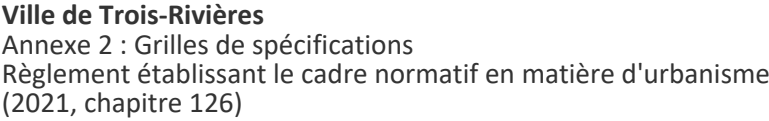
Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A	•	A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

ZONE : COL-3111

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23, DS.3.11

[illegible]

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.2

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	5	12

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G	•			J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.3.2, DS.3.3, DS.6.24

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	3

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

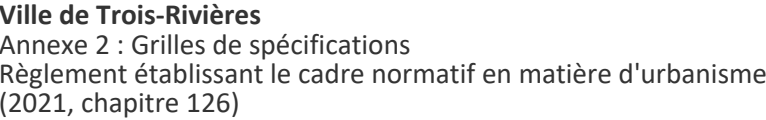
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C	•	F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L	•			O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	•
B		E		E	
C		F		F	•
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2024, chapitre 61, 2023, chapitre 52



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C4d	Bars et boîtes de nuit	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.3.3

ZONE : COL-3222

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	15,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	5,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	•
B		E	•	E	
C		F		F	•
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
 Annexe 2 : Grilles de spécifications
 Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
 (2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	3 - 8
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1b	Institution de protection civile	•	•	3 - 8
P1c	Institution de santé et services sociaux	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.3.2

ZONE : COL-3226

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	1,5	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E	•	E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	2	6

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23, DS.3.2, DS.3.3, DS.3.19

ZONE : COL-3232

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,5	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

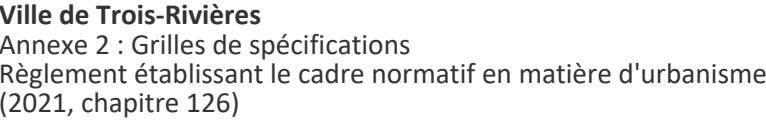
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C	•	C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G	•			J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	180
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E	•	E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	12
Hauteur maximale (m)	26
Nombre d'étages minimum	4
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	9
Hauteur maximale (m)	30
Nombre d'étages minimum	3
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.3.2	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages autorisés		I	J	R
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.1

ZONE : COL-3265

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,25
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
15%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E	•	E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C4d	Bars et boîtes de nuit	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2

ZONE : COL-3273

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	•
B		E	•	E	
C		F		F	•
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H9	33 à 50 logements	•	•	3 - 8
H10	51 à 100 logements	•	•	3 - 8
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C4d	Bars et boîtes de nuit	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	31	100
Nombre de logements H13	31	100

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.7

ZONE : COL-3274

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	•
B		E		E	
C		F		F	•
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales
DS.5.13, DS.3.7

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	•
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G	•			K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
H7	9 à 12 logements	•	•	3 - 8
H8	13 à 32 logements	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	5	30

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : COL-3319

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

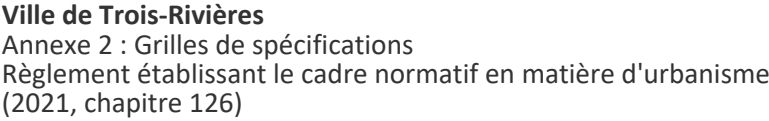
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
15%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Dispositions spéciales	
DS.3.5	

[illegible]

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.3.1, DS.9.3

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.3.1, DS.9.3

ZONE : COL-3355

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
15%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3b	Services professionnels, d'affaires et bureau	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.1, DS.3.2, DS.9.3

ZONE : COL-3356

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 66

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : COL-3437

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
15%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : COL-3460

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	•
B		E		E	
C		F		F	•
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Dispositions spéciales	
DS.6.13	

[illegible]

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Amendements



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.26, DS.4.36, DS.4.38, DS.6.12

ZONE : COL-3551

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	2,0	
Marge arrière	2,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	12	12	12
Profondeur minimale (m)	12	12	12
Superficie au sol minimale (m2)	150	150	150
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	12
Hauteur maximale (m)	60
Nombre d'étages minimum	4
Nombre d'étages maximum	12

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
I1	Atelier d'artisan	•	•	3 - 8
P1	Institution	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.5

ZONE : COL-3622

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	•
D	•	G		G	
E				H	•
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	12

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales



Ville de Trois-Rivières
 Annexe 2 : Grilles de spécifications
 Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
 (2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
H7	9 à 12 logements	•	•	3 - 8
H8	13 à 32 logements	•	•	3 - 8
H9	33 à 50 logements	•	•	3 - 8
H10	51 à 100 logements	•	•	3 - 8
H11	Plus de 100 logements	•	•	3 - 8
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d’énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	5	200
Nombre de logements H13	5	200

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.35, DS.3.2, DS.3.1, DS.6.39, DS.9.3

ZONE : COL-3624

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
15%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H8	13 à 32 logements	•	•	
H9	33 à 50 logements	•	•	
H10	51 à 100 logements	•		
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	13	100
Nombre de logements H13	13	100

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.24

ZONE : COL-3629

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	6	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	1,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

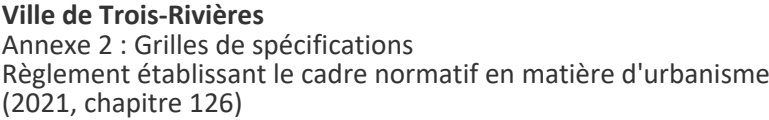
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	30
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,30
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A	•	A	
	B		B	
	C		C	
Secteurs d'exceptions	D		D	
A	E		E	
B	F		F	
C	G		G	
D			H	
E			I	
F			J	
G			K	
H			L	
I			M	
J			N	
K			O	
L			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés
6543, 6541

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2024, chapitre 62

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D	•	•	•	•	•	
Groupe E	•	•	•	•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	13	100
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : COL-4047

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
15%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H13	Habitation en mixité	•		
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	2	8

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : COL-4054

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	•
B		E	•	E	
C		F		F	•
D		G		G	
E				H	
F				I	
G	•			J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : COL-4055

Usages autorisés		I	J	R
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C4d	Bars et boîtes de nuit	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

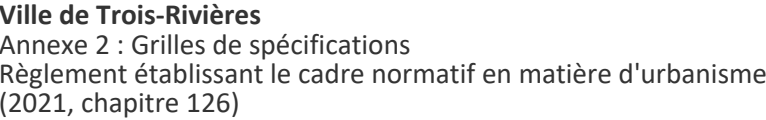
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	•
B		E	•	E	
C		F		F	•
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	8

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.3.3

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 68

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	•
A		E	•	E	
B		F		F	•
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G	•			K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C4d	Bars et boîtes de nuit	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6a	Commerce avec contraintes de grandes surfaces	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : COL-4057

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	•
B		E	•	E	
C		F		F	•
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : COL-4058

Usages autorisés		I	J	R
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C4d	Bars et boîtes de nuit	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	•
B		E	•	E	
C		F		F	•
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
 Annexe 2 : Grilles de spécifications
 Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
 (2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	8

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.3.3

ZONE : COL-4059

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	•
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	•
B	E	•	E	
C	F		F	•
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	8

Dispositions spéciales	
DS.3.2	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	•
A		E	•	E	
B		F		F	•
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G	•			K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C8	Commerce et service associé aux véhicules	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1b	Institution de protection civile	•	•	3 - 8
P1c	Institution de santé et services sociaux	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : COL-4083

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G	•			K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : COL-4111

Usages autorisés		I	J	R
H13	Habitation en mixité	•		
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
C8	Commerce et service associé aux véhicules	•	•	3 - 8
C9	Commerce à caractère érotique	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	6

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.3.3

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	•
B		E	•	E	
C		F		F	•
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.3.3

ZONE : COL-4125

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
15%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.3.3

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
I1	Atelier d’artisan	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.5

ZONE : COL-4130

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E	•	E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.6.23	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
 Annexe 2 : Grilles de spécifications
 Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
 (2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
P1	Institution	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4c	Infrastructure de transport de personnes	•	•	3 - 8
P5	Stationnement	•	•	3 - 8
R3a	Activités nautiques	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	13	
Nombre de logements H13	13	

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2

ZONE : COL-4139

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2023, chapitre 31, 2023, chapitre 89

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
15%	B	•	B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
 Annexe 2 : Grilles de spécifications
 Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
 (2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
H7	9 à 12 logements	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	8

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.6.23

ZONE : COL-4143

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2023, chapitre 31

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B	•	B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
H7	9 à 12 logements	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.6.23

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.6.23, DS.3.3

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23

ZONE : COL-4154

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

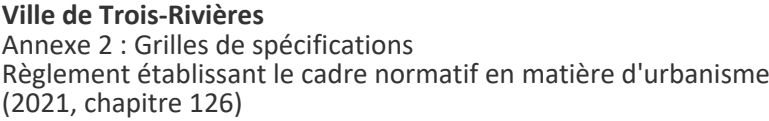
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D	•	•	•	•	•	
Groupe E	•	•	•	•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
15%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C	•	C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

DS.6.23, DS.3.2

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	2,0	10,0
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2023, chapitre 84

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C	•	C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B	•	F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.3.4, DS.3.5

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C	•	C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	•
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.5, DS.8.3

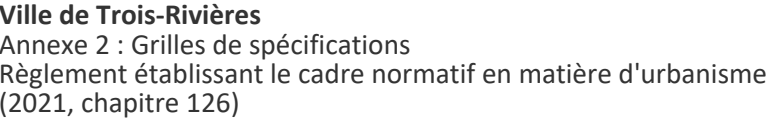
Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
25%		C		C	•
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	•
B		F	•	F	•
C		G		G	
D				H	•
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2023, chapitre 54

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	•
B		E		E	
C		F		F	•
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
 Annexe 2 : Grilles de spécifications
 Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
 (2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	8

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : COL-5021

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
15%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : COL-5064

Usages autorisés		I	J	R
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
C8	Commerce et service associé aux véhicules	•	•	3 - 8
P1b	Institution de protection civile	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	•
B		E	•	E	
C		F		F	•
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.3.3

ZONE : COL-5093

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
15%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
C8a	Vente au détail de véhicules automobiles	•	•	3 - 8
C8b	Vente au détail de véhicules récréatifs	•	•	3 - 8
I1	Atelier d’artisan	•	•	3 - 8
P1b	Institution de protection civile	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R3c	Centres récréatifs	•		
R4	Infrastructures sportives et culturelles	•	•	3 - 8
A1	Agriculture végétale	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.5, DS.3.23

ZONE : COL-5149

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2025, chapitre 38

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	•
B		E	•	E	
C		F		F	•
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C4d	Bars et boîtes de nuit	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
C8a	Vente au détail de véhicules automobiles	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.1, DS.3.2, DS.4.18, DS.6.27

ZONE : COR-2114

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30	20	10
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	900	600	600
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

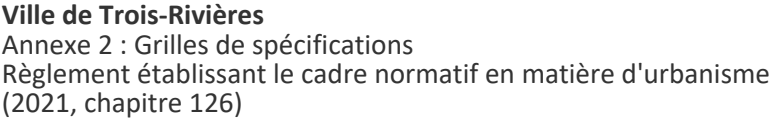
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	30
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 66

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	•
15%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F	•	F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30	20	10
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	900	600	600
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F	•	F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2023, chapitre 32



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C4d	Bars et boîtes de nuit	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
C8a	Vente au détail de véhicules automobiles	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.3.1

ZONE : COR-2115

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30	20	10
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	900	600	600
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	•
15%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E	•	E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : COR-2121

Usages autorisés		I	J	R
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C4d	Bars et boîtes de nuit	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C8a	Vente au détail de véhicules automobiles	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.1, DS.3.2, DS.4.18, DS.4.33, DS.6.27

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30	20	10
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	900	600	600
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	30
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 66, 2022, chapitre 127

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	•
15%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E	•	E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : COR-2123

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C4d	Bars et boîtes de nuit	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R4	Infrastructures sportives et culturelles	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.1, DS.3.2, DS.4.18, DS.4.33, DS.6.27, DS.8.4

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30	20	10
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	900	600	600
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	30
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 66

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E	•	E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30	20	10
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	900	600	600
Superficie maximale du lot (m)			

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	•
B		E		E	
C		F		F	•
D		G	•	G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30	20	10
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	900	600	600
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	•
B		E	•	E	
C		F		F	•
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : COR-2314

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C4d	Bars et boîtes de nuit	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
C8a	Vente au détail de véhicules automobiles	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P5	Stationnement	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30	20	10
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	900	600	600
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F	•	F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : COR-3002

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C4d	Bars et boîtes de nuit	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d’énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30	20	10
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	900	600	600
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 91

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	•
15%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	•
B	E	•	E	
C	F		F	•
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières

Annexe 2 : Grilles de spécifications
 Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
 (2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
H7	9 à 12 logements	•	•	3 - 8
H8	13 à 32 logements	•	•	3 - 8
H9	33 à 50 logements	•	•	3 - 8
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	2	50
Nombre de logements H13	2	50

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.24

ZONE : COR-3019

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2025, chapitre 27

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal	A		A	
d'occupation du sol	B		B	
25%	C		C	
Secteurs d'exceptions	D	•	D	
A	E		E	
B	F		F	
C	G		G	
D			H	
E			I	
F			J	
G			K	
H			L	
I			M	
J			N	
K			O	
L	•		P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	20	10
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	600	600
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A	•	D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	50
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	15

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements



Ville de Trois-Rivières
 Annexe 2 : Grilles de spécifications
 Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
 (2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	100

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23, DS.3.11, DS.4.19

ZONE : COR-3031

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,0	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	0,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	9
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A	•	A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.24

ZONE : COR-3033

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	20	10
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	600	600
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,0	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	0,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A	•	A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
 Annexe 2 : Grilles de spécifications
 Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
 (2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés
7920

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	8

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.4.19, DS.6.23

ZONE : COR-3034

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,0	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

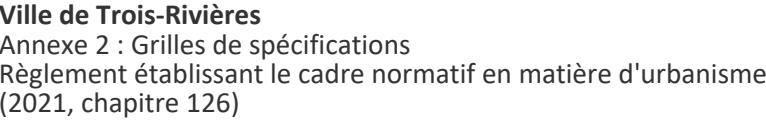
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,25
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2023, chapitre 142

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A	•	A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

Amendements
2022, chapitre 68

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23, DS.3.11, DS.4.19

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,0	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	25
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	5

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23, DS.3.11, DS.4.19

ZONE : COR-3040

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,0	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	0,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	9
Hauteur maximale (m)	25
Nombre d'étages minimum	3
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A	•	A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
 Annexe 2 : Grilles de spécifications
 Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
 (2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés	

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	13	

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23, DS.3.16, DS.4.19

ZONE : COR-3041

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	20	10
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	600	600
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,0	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	0,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	9
Hauteur maximale (m)	25
Nombre d'étages minimum	3
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A	•	A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	20	10
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	600	600
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,30
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	8

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23, DS.4.19

ZONE : COR-3045

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,0	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	0,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	9
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	3
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A	•	A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
 Annexe 2 : Grilles de spécifications
 Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
 (2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	3 - 8
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	8

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23, DS.3.11

ZONE : COR-3046

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,0	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	0,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	18
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A	•	A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	8

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23, DS.3.11, DS.4.19

ZONE : COR-3047

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,0	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	0,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	9
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	3
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A	•	D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23, DS.4.19

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,0	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	9
Hauteur maximale (m)	70
Nombre d'étages minimum	3
Nombre d'étages maximum	20

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,30
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	75 %	Résiduel	75 %	Résiduel	75 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H10	51 à 100 logements	•	•	3 - 8
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	30	100
Nombre de logements H13	30	100

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.20, DS.6.12, DS.3.24, DS.4.39, DS.4.26, DS.6.6

ZONE : COR-3131

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	35	35	35
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	45	45	45
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1500	1500	1500
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	2,0	
Marge arrière	2,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	12	12	12
Profondeur minimale (m)	12	12	12
Superficie au sol minimale (m2)	150	150	150
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	12
Hauteur maximale (m)	40
Nombre d'étages minimum	4
Nombre d'étages maximum	8

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2023, chapitre 57

Matériaux de revêtements					
	Avant		Latérale		Arrière
% minimal		Résiduel		Résiduel	
Groupe A					
Groupe B					
Groupe C					
Groupe D					
Groupe E					
Groupe F					
Groupe G					
Groupe H					
Groupe I					
Groupe J					

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A	•	A	
15%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	8,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	20	10
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	600	600
Superficie maximale du lot (m)			

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

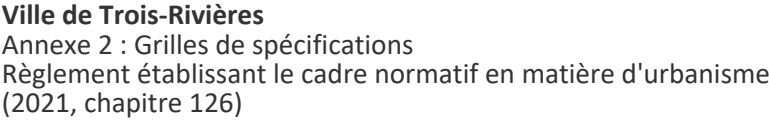
Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	25
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G	•	G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	20	10
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	600	600
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E	•	E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2023, chapitre 144



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.6.35	

ZONE : COR-3270

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	8,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	30
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	20	10
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	600	600
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	8,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	30
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,0	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	0,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	9
Hauteur maximale (m)	40
Nombre d'étages minimum	3
Nombre d'étages maximum	10

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	•
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A	•	D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	8

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.19, DS.4.32, DS.6.23



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.19, DS.4.32, DS.6.23

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,0	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	9
Hauteur maximale (m)	40
Nombre d'étages minimum	3
Nombre d'étages maximum	10

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,30
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	20	10
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	600	600
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A	•	D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements



Ville de Trois-Rivières
 Annexe 2 : Grilles de spécifications
 Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
 (2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	3 - 8
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
H7	9 à 12 logements	•	•	3 - 8
H8	13 à 32 logements	•	•	3 - 8
H9	33 à 50 logements	•	•	3 - 8
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	2	50
Nombre de logements H13	2	50

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.37, DS.6.23

ZONE : COR-3644

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2025, chapitre 27

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal	A	•	A	
d'occupation du sol	B		B	
20%	C		C	
Secteurs d'exceptions	D		D	
A	E		E	
B	F		F	
C	G		G	
D			H	
E			I	
F			J	
G			K	
H			L	
I			M	
J			N	
K			O	
L	•		P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	20	10
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	600	600
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F	•	F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.8.3

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	20	10
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	600	600
Superficie maximale du lot (m)			

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G	•	G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	6,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	12,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

[illegible]

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	•
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	6,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	12,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	•
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	6,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	12,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	•
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
I5	Industrie extractive	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
A	Agriculture	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.30

ZONE : EXA-1249

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H	•			K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.6.5	

ZONE : EXA-3398

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	6,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	12,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	•
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
I5	Industrie extractive	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d’énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : EXT-3392

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	6,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	12,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

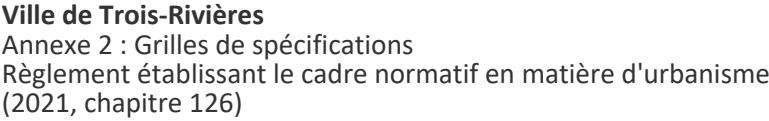
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	•
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Amendements



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	100		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	300		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	30000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	30,0	
Marge arrière	30,0	
Marge latéral 1er côté	30,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	60,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	50		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	4
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	100		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	300		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	30000		
Superficie maximale du lot (m)			

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	50		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	4
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Amendements



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : IDF-3377

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R3c	Centres récréatifs	•		
R3d	Récréatif extensif avec contrainte	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	100		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	300		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	30000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	30,0	
Marge arrière	30,0	
Marge latéral 1er côté	30,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	60,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	50		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	4
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue : Notre-Dame Ouest	10,0	
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	•
A		E	•	E	
B		F		F	•
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H	•			L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales
DS.6.28, DS.7.17, DS.7.18, DS.4.42

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue : Notre-Dame Ouest	10,0	
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 108

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	•
A		D		D	
B		E	•	E	•
C		F		F	
D		G		G	
E				H	•
F				I	•
G				J	
H	•			K	
I				L	•
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	•
				R	•
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E	•	E	•
C		F		F	
D		G		G	•
E				H	
F				I	
G				J	•
H	•			K	•
I				L	
J				M	•
K				N	•
L				O	
				P	•
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2023, chapitre 32

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
25%		C		C	•
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	•
B		F		F	
C		G		G	
D				H	•
E				I	•
F				J	
G				K	
H	•			L	•
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	•
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
I1	Atelier d’artisan	•	•	3 - 8
I3	Industrie légère	•	•	3 - 8
I4	Industrie lourde	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4d	Infrastructure de transport de marchandises	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : IND-3008

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	•
C		F		F	
D		G		G	•
E				H	
F				I	
G				J	•
H	•			K	•
I				L	
J				M	•
K				N	•
L				O	
				P	•
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements



ZONE : IND-3015

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2023, chapitre 32

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
25%		C		C	•
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	•
B		F		F	
C		G		G	
D				H	•
E				I	•
F				J	
G				K	
H	•			L	•
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	•
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	75 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements



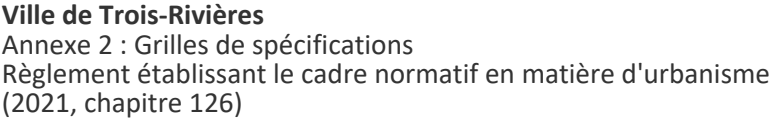
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
25%		C		C	•
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	•
B		F		F	
C		G		G	•
D				H	
E				I	•
F				J	
G				K	•
H	•			L	
I				M	•
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales
DS.7.15, DS.5.4, DS.6.4

Amendements
2023, chapitre 32

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
25%		C		C	•
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	•
B		F		F	
C		G		G	
D				H	•
E				I	•
F				J	
G				K	
H	•			L	•
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	•
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	•
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	•
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	•
B		F		F	
C		G		G	
D				H	•
E				I	•
F				J	
G				K	
H	•			L	•
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	•
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2023, chapitre 32



Ville de Trois-Rivières
 Annexe 2 : Grilles de spécifications
 Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
 (2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
I2	Industrie de haute technologie, de recherche et de développement	•	•	3 - 8
I3	Industrie légère	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d’énergie	•		
2130	Industrie de production et transformation de cannabis	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.28, DS.6.32

ZONE : IND-3323

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 66

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	•
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	•
A	D		D	
B	E	•	E	•
C	F		F	
D	G		G	
E			H	•
F			I	•
G			J	
H			K	
I			L	•
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	•
			R	•
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C7b	Vente en gros	•	•	3 - 8
C7c	Service de construction	•	•	3 - 8
I2	Industrie de haute technologie, de recherche et de développement	•	•	3 - 8
I3	Industrie légère	•	•	3 - 8
I4	Industrie lourde	•	•	3 - 8
I7	Industrie avec contraintes de sécurité	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
2130	Industrie de production et transformation de cannabis	•	•	3 - 8
3595	Centrale de biomasse ou de cogénération	•		
4813	Centrale géothermique	•		
4817	Installations solaires (centrale de production)	•		
4819	Autres activités de production d'énergie	•		
4850	Centre d'entreposage, de traitement et d'enfouissement de sols	•		
6378	Centre de transfert ou d'entreposage de déchets dangereux	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.5.4, DS.6.32

ZONE : IND-3325

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 66

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	•
A		D		D	
B		E	•	E	•
C		F		F	
D		G		G	
E				H	•
F				I	•
G				J	
H	•			K	
I				L	•
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	•
				R	•
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
I2	Industrie de haute technologie, de recherche et de développement	•	•	3 - 8
I3	Industrie légère	•	•	3 - 8
I4	Industrie lourde	•	•	3 - 8
I6	Industrie des matières recyclables et gestion des déchets	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : IND-3378

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

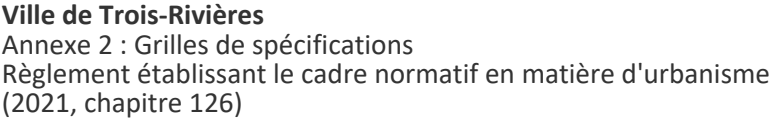
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	•
A		D		D	
B		E	•	E	•
C		F		F	
D		G		G	•
E				H	
F				I	
G				J	•
H				K	•
I				L	
J				M	•
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.4.42	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

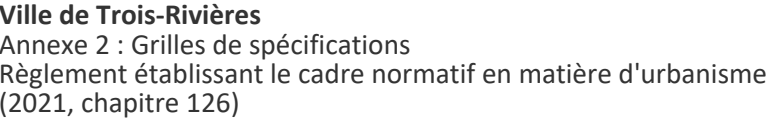
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 108, 2023, chapitre 32

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
25%		C		C	•
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	•
B		F		F	
C		G		G	•
D				H	
E				I	
F				J	•
G				K	•
H				L	
I				M	•
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	•
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales
DS.4.42, DS.6.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 108, 2023, chapitre 32

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
25%		C		C	•
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	•
B		F		F	
C		G		G	•
D				H	
E				I	
F				J	•
G				K	•
H				L	
I				M	•
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	•
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.6.32	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
25%		C		C	•
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	•
B		F		F	
C		G		G	•
D				H	
E				I	
F				J	•
G				K	•
H	•			L	
I				M	•
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
 Annexe 2 : Grilles de spécifications
 Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
 (2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
C8	Commerce et service associé aux véhicules	•	•	3 - 8
I2	Industrie de haute technologie, de recherche et de développement	•	•	3 - 8
I3	Industrie légère	•	•	3 - 8
I4	Industrie lourde	•	•	3 - 8
I6	Industrie des matières recyclables et gestion des déchets	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
2130	Industrie de production et transformation de cannabis	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.5.4, DS.6.29, DS.6.32, DS.4.42

ZONE : IND-3384

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

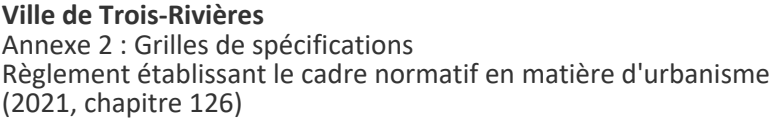
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 108, 2022, chapitre 66

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	•
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	•
A	D		D	
B	E	•	E	•
C	F		F	
D	G		G	•
E			H	
F			I	
G			J	•
H	•		K	•
I			L	
J			M	•
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.4.42	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 108

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
25%		C		C	•
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	•
B		F		F	
C		G		G	•
D				H	
E				I	
F				J	•
G				K	•
H				L	
I				M	•
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
I1	Atelier d’artisan	•	•	3 - 8
I3	Industrie légère	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
A3	Foresterie	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : IND-3527

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E	•	E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	•
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	8,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	6,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	12,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

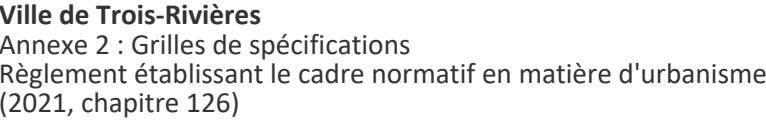
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	•
A		E	•	E	
B		F		F	•
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales	
DS.5.4	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,5	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Amendements
2023, chapitre 32

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	•
A		D		D	
B		E	•	E	•
C		F		F	
D		G		G	
E				H	•
F				I	•
G				J	
H	•			K	
I				L	•
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	•
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	15,0	
Marge latéral 1er côté	6,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	12,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2023, chapitre 32

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
25%		C		C	•
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	•
B		F		F	
C		G		G	
D				H	•
E				I	•
F				J	
G				K	
H				L	•
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	•
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	15,0	
Marge latéral 1er côté	6,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	12,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

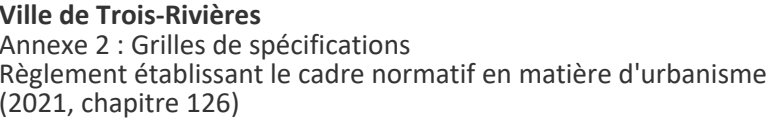
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2023, chapitre 32

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
25%		C		C	•
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	•
B		F		F	
C		G		G	
D				H	•
E				I	•
F				J	
G				K	
H	•			L	•
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	•
				R	
				S	

[illegible]

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,5	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

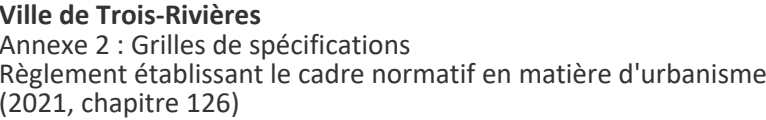
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
25%		C		C	•
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	•
B		F		F	
C		G		G	
D				H	•
E				I	•
F				J	
G				K	
H	•			L	•
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	•
				R	•
				S	



ZONE : INR-1025

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.28, DS.4.42

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 108

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
25%		C		C	•
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	•
B		F		F	
C		G		G	•
D				H	
E				I	
F				J	•
G				K	•
H	•			L	
I				M	•
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.6.28	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	13,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

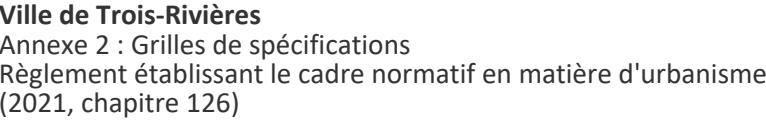
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H	•			L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	•

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	15,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

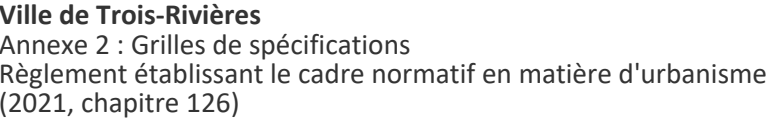
Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H	•			K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H	•			L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	•



ZONE : IRV-5129

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.5.4	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	13,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2024, chapitre 101, 2023, chapitre 111

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	•
H	•			L	
I				M	
J				N	•
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : NOV-3409

Usages autorisés		I	J	R
H12	Habitation collective	•		
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•		
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•		
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	4	30
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	1000	1000	1000

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	180
Superficie maximale du lot (m)			

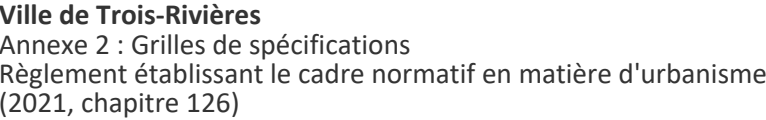
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	1000	1000	1000

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G	•		•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F	•			J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	3		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	30		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.7.19	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	1000	1000	1000

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B	•	B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
C2	Commerce de détail	•		
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : NOV-6083

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	1000	1000	1000

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	•
B		E		E	
C		F		F	•
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

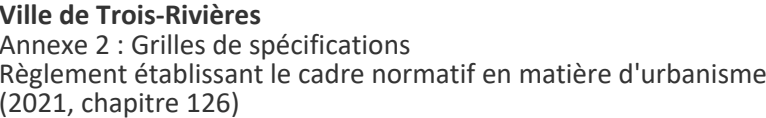
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dispositions spéciales	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : NOV-6088

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
H2	Habitation bifamiliale	•	•	
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
C2	Commerce de détail	•		
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•		
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	1000	1000	1000

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	•
B		E	•	E	
C		F		F	•
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.4.7	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

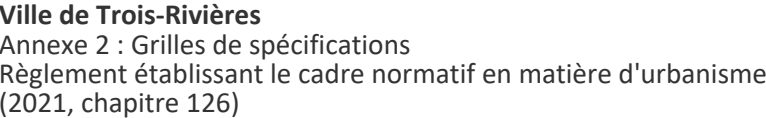
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B	•	B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E	•	E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : NOV-6092

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
C2	Commerce de détail	•		
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•		
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	1000	1000	1000

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	•
B		E	•	E	
C		F		F	•
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G	•			J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G	•			K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50	300	
Superficie maximale du lot (m)			

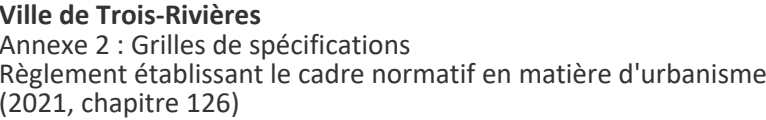
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

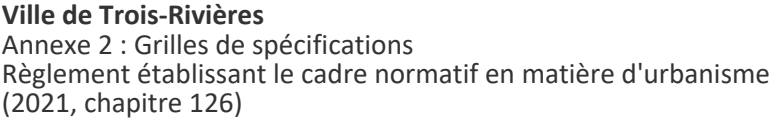
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

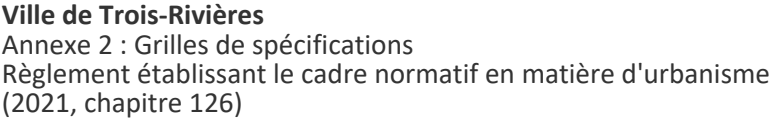
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2023, chapitre 6

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

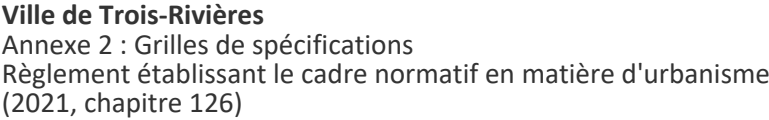
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2023, chapitre 6

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2023, chapitre 6

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-2260

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-2261

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.4.33	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PEV-2285

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PEV-2286

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-2293

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-2294

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-2300

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PEV-2302

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-2305

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PEV-2306

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Amendements

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-2309

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.33

ZONE : PEV-3553

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

Ville de Trois-Rivières

Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PEV-3555

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

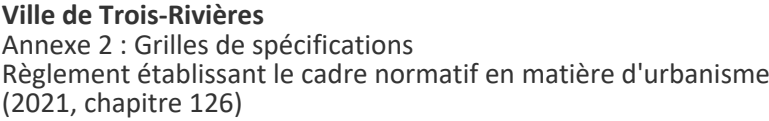
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PEV-3563

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

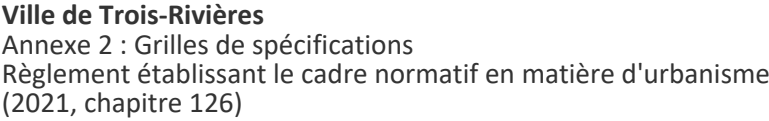
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PEV-3580

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PEV-3581

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

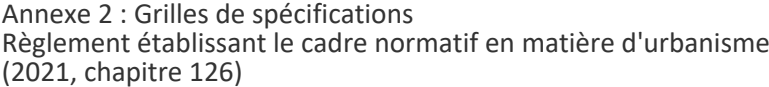
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PEV-3584

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PEV-3585

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

Ville de Trois-Rivières

Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : PEV-3586

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PEV-3593

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

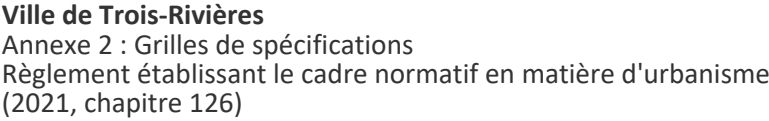
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

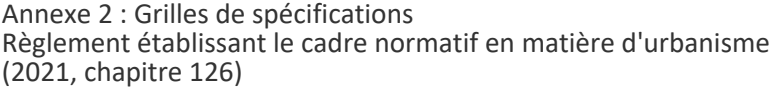
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

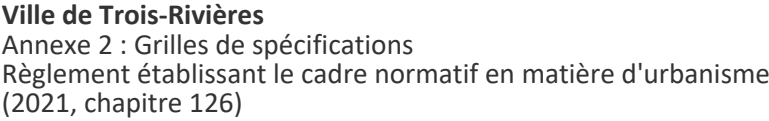
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PEV-3601

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PEV-3602

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-3604

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PEV-3605

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PEV-3606

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-3611

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PEV-3612

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PEV-3613

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

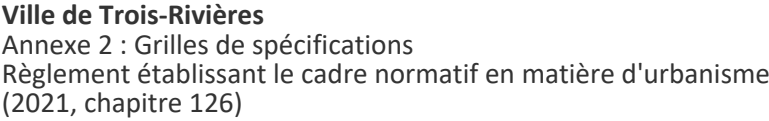
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Ville de Trois-Rivières

Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : PEV-3617

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

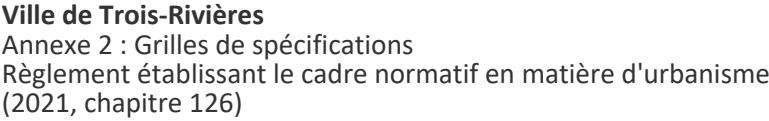
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

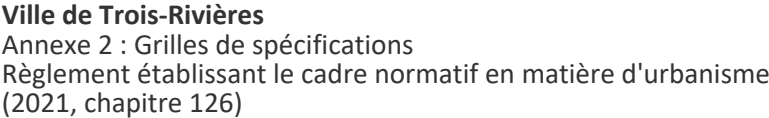
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.6.23	

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PEV-4215

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

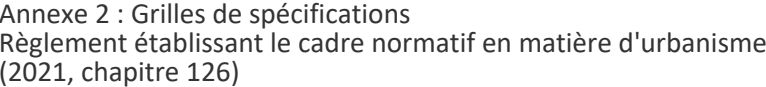
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-4219

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

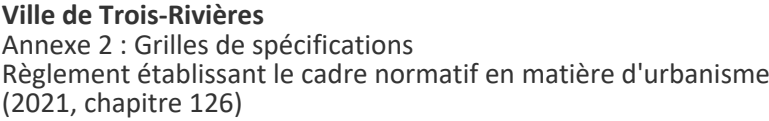
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.6.23	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2023, chapitre 89



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-4232

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

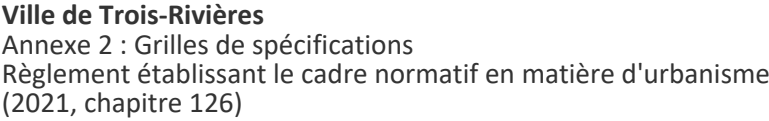
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.6.23	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

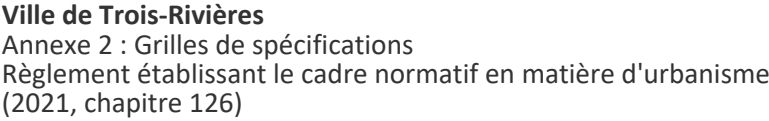
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : PEV-5125

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

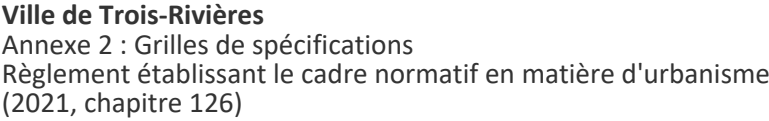
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

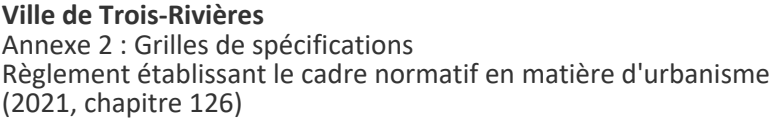
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : PEV-5130

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.7.21	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2024, chapitre 4

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.3.15	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Dispositions spéciales
DS.6.41

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-1085

Usages autorisés		I	J	R
6541	Service de garderie (prématornelle, moins de 50 % de poupons)	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1b	Institution de protection civile	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•	•	3 - 8
R2	Récréatif extensif léger	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements
2022, chapitre 66

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
15%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



ZONE : PIL-1115

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d’énergie	•		
P4b	Infrastructure sanitaire	•	•	3 - 8
R1	Récréatif extensif à faible impact	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	3
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	3	3	3
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	9	9	9
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

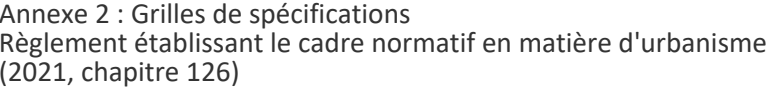
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
15%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Dispositions spéciales	

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	15,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.4.33	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E	•	E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : PIL-2160

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages autorisés		I	J	R
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•	•	3 - 8
R2	Récréatif extensif léger	•	•	3 - 8
R4	Infrastructures sportives et culturelles	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PIL-2205

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

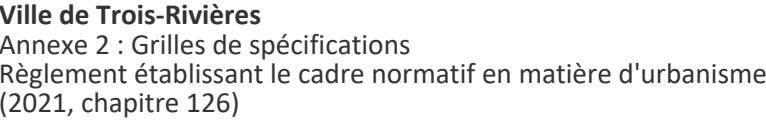
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements
2023, chapitre 118



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : PIL-2245

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements
2022, chapitre 66

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2022, chapitre 66



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H7	9 à 12 logements	•	•	3 - 8
H8	13 à 32 logements	•	•	3 - 8
H9	33 à 50 logements	•	•	3 - 8
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1c	Institution de santé et services sociaux	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	7	50
Nombre de logements H13	7	50

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.24

ZONE : PIL-3025

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

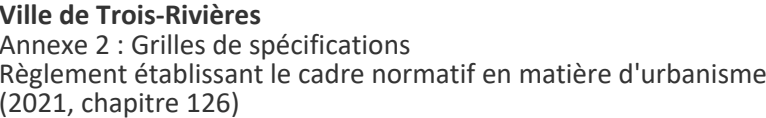
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A	•	A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
0%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	25
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	5

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,50
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,90

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,25
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

ZONE : PIL-3055

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	0,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	25
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Dispositions spéciales
DS.6.23



Dispositions spéciales
DS.6.23



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23, DS.9.9

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,0	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	0,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	0,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

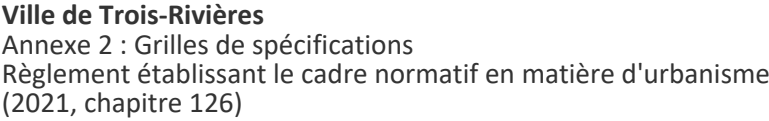
Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

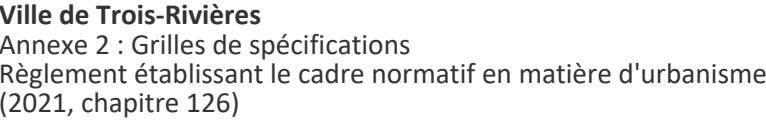
Amendements



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	75 %	Résiduel	75 %	Résiduel	75 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C		•		•		•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Dispositions spéciales

Amendements

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	



Usages autorisés		I	J	R
P1a	Institution scolaire	•		
P1c	Institution de santé et services sociaux	•		
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•		
P1f	Institution culturelle	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d’énergie	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PIL-3140

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

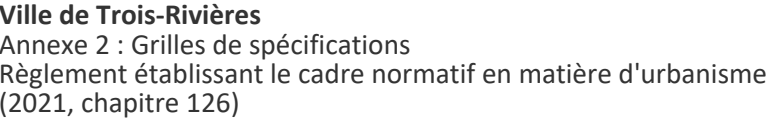
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
15%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C	•	C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	2	30
Nombre de logements H13	2	30

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.4.32	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements
2023, chapitre 80

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C	•	C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages autorisés		I	J	R
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C4d	Bars et boîtes de nuit	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•	•	3 - 8
R2	Récréatif extensif léger	•	•	3 - 8
R3a	Activités nautiques	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PIL-3149

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

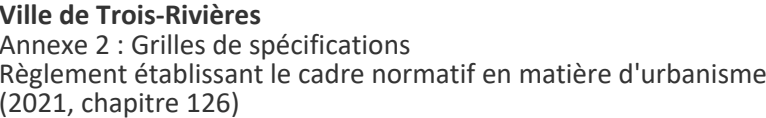
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C	•	C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-3163

Usages autorisés		I	J	R
H7	9 à 12 logements	•	•	3 - 8
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1c	Institution de santé et services sociaux	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	4	12
Nombre de logements H13	4	12

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
15%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C	•	C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Usages autorisés		I	J	R
H8	13 à 32 logements	•	•	3 - 8
H9	33 à 50 logements	•	•	3 - 8
H10	51 à 100 logements	•	•	3 - 8
H11	Plus de 100 logements	•	•	3 - 8
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1c	Institution de santé et services sociaux	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	31	100
Nombre de logements H13	31	100

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32

ZONE : PIL-3167

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	5

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

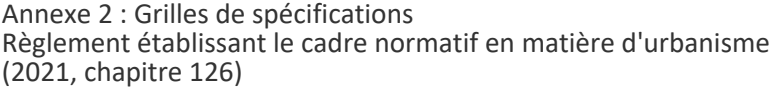
Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Dispositions spéciales	

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H8	13 à 32 logements	•	•	3 - 8
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1c	Institution de santé et services sociaux	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	4	30
Nombre de logements H13	4	30

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PIL-3204

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Usages autorisés		I	J	R
C1	Débit d'essence	•		
P1a	Institution scolaire	•		
P1f	Institution culturelle	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PIL-3207

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
 Annexe 2 : Grilles de spécifications
 Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
 (2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•	•	
H3	Habitation trifamiliale	•	•	
H4	4 logements	•	•	
H5	5 à 6 logements	•	•	
H6	7 à 8 logements	•	•	
H7	9 à 12 logements	•	•	
H8	13 à 32 logements	•	•	
H9	33 à 50 logements	•		
H12	Habitation collective	•	•	
H13	Habitation en mixité	•	•	
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1c	Institution de santé et services sociaux	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	2	50
Nombre de logements H13	2	50

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PIL-3209

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal	A		A	
d'occupation du sol	B		B	
15%	C		C	
Secteurs d'exceptions	D	•	D	
A	E		E	
B	F		F	
C	G		G	
D			H	
E			I	
F			J	
G			K	
H			L	
I			M	
J			N	
K			O	
L			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PIL-3269

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements
2023, chapitre 32

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E	•	E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

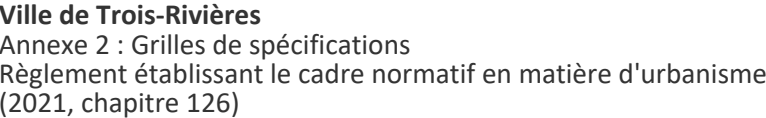
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PIL-3283

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

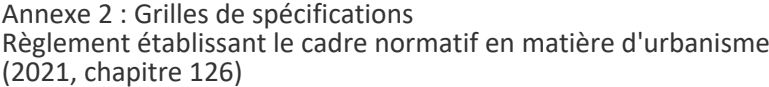
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Dispositions spéciales

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PIL-3296

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	3		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	9		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PIL-3307

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	3		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	9		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : PIL-3351

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : PIL-3448

Usages autorisés		I	J	R
P1a	Institution scolaire	•		
P1f	Institution culturelle	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d’énergie	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	3		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	9		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

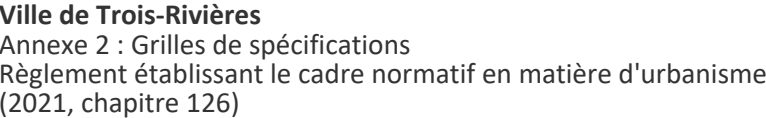
Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
15%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.4.32	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Ville de Trois-Rivières
 Annexe 2 : Grilles de spécifications
 Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
 (2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H7	9 à 12 logements	•		
H8	13 à 32 logements	•		
H12	Habitation collective	•		
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1c	Institution de santé et services sociaux	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	2	30
Nombre de logements H13	2	30

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32

ZONE : PIL-3636

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

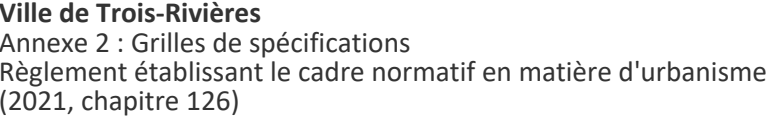
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements
2023, chapitre 80

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C	•	C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	3		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	9		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

[illegible]

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : PIL-4100

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4b	Infrastructure sanitaire	•	•	3 - 8
R1	Récréatif extensif à faible impact	•	•	3 - 8
R2	Récréatif extensif léger	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

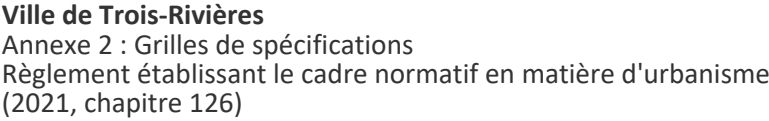
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

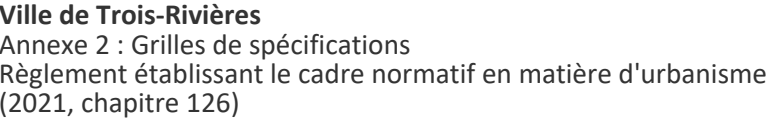
Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
20%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Amendements

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	3	3	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	9	9	
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	

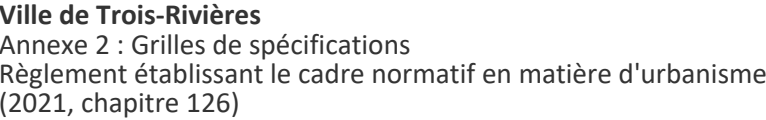
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements
2023, chapitre 82

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	3		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	9		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,12
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

[illegible]

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	13	50
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PIL-4135

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : PIL-4145

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H13	Habitation en mixité	•		
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•	•	3 - 8
R2	Récréatif extensif léger	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	3	8

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PIL-4150

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
15%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

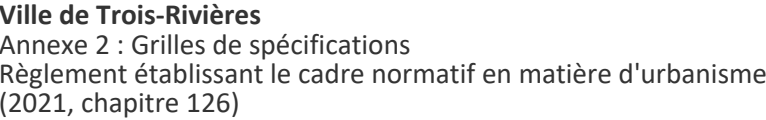
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B	•	E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2022, chapitre 66



Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.6.23	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	3		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	9		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	13	100
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23

ZONE : PIL-4173

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
15%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•	•	3 - 8
R2	Récréatif extensif léger	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PIL-4192

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

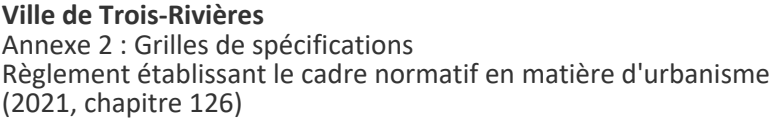
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements
2022, chapitre 66

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4b	Infrastructure sanitaire	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PIL-6020

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Usages autorisés		I	J	R
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P5	Stationnement	•	•	3 - 8
R1	Récréatif extensif à faible impact	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PIR-3042

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,0	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	0,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	75 %	Résiduel	75 %	Résiduel	75 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B		•		•		•
Groupe C		•		•		•
Groupe D				•		•
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A	•	A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23, DS.9.9

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	0,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales
DS.6.23, DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	0,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2025, chapitre 27

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A	•	D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C3b	Services professionnels, d'affaires et bureau	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
P1b	Institution de protection civile	•		3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

ZONE : PIR-3069

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	0,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)			

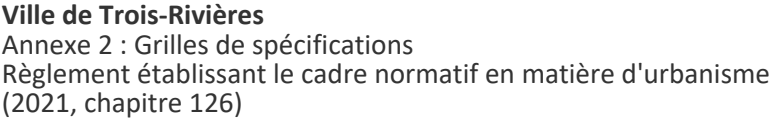
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	30
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A	•	A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



ZONE : PIR-3077

Usages spécifiquement prohibés
7920

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23, DS.4.32

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,0	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	0,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 64

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

ZONE : PIR-3105

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P5	Stationnement	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	6

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23

ZONE : PIR-3115

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	25
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A	•	A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières

Annexe 2 : Grilles de spécifications
 Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
 (2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H8	13 à 32 logements	•	•	3 - 8
H9	33 à 50 logements	•	•	3 - 8
H10	51 à 100 logements	•	•	3 - 8
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1c	Institution de santé et services sociaux	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	13	100
Nombre de logements H13	13	100

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32

ZONE : PIR-3120

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A	•	A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.4.7	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	30
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	7

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements
2025, chapitre 27

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	75 %	Résiduel	75 %	Résiduel	75 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C		•		•		•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,5	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	30
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	8

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I	•			M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	30
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	8

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

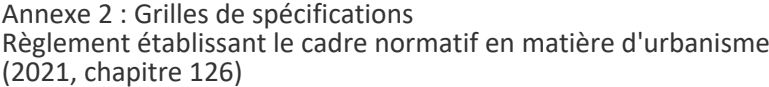
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	30
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	8

Amendements



Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E	•	E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Dispositions spéciales	

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R4	Infrastructures sportives et culturelles	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	13	100
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PIR-3198

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E	•	E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I	•		L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
 Annexe 2 : Grilles de spécifications
 Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
 (2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C4d	Bars et boîtes de nuit	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
I2	Industrie de haute technologie, de recherche et de développement	•	•	3 - 8
P	Public et institutionnel	•	•	3 - 8
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés
P4b, P4d

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	13	
Nombre de logements H13	13	

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.14, DS.7.16

ZONE : PIR-3233

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	30
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	8

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

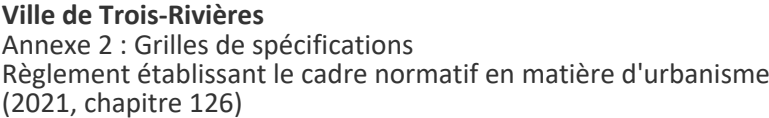
Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E	•	E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E	•	E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I	•			L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E	•	E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements
2022, chapitre 66



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	25
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H8	13 à 32 logements	•		
H9	33 à 50 logements	•		
H10	51 à 100 logements	•		
H11	Plus de 100 logements	•		
H12	Habitation collective	•		
H13	Habitation en mixité	•		
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•	•	3 - 8
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	13	
Nombre de logements H13	13	

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PIR-4169

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	40
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	10

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
15%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



ZONE : REC-1053

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.6.36	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements
2023, chapitre 100

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I	•			M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
R3a	Activités nautiques	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : REC-2141

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I	•		L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
R3a	Activités nautiques	•		
R3c	Centres récréatifs	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

ZONE : REC-3150

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	50		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	2500		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	50		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	2500		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
R3a	Activités nautiques	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : REC-3153

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales
DS.3.8, DS.3.15

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B	•	B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I	•			M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R3c	Centres récréatifs	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : REC-3321

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

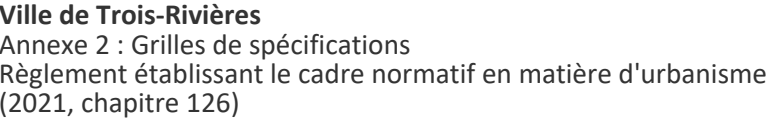
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	50		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	2500		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements
2022, chapitre 96

[illegible]

Dispositions spéciales
DS.6.17, DS.9.1, DS.4.26

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	10		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	300		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	2,0	
Marge arrière	2,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	6		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	180		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	3		
Profondeur minimale (m)	3		
Superficie au sol minimale (m2)	9		
Superficie de plancher maximale (m2)			

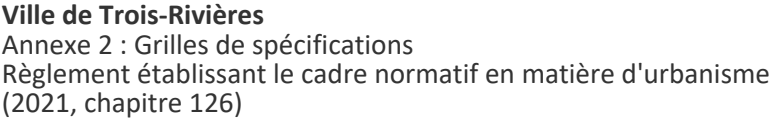
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2025, chapitre 32



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : REC-6001

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	6		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	180		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	3		
Profondeur minimale (m)	3		
Superficie au sol minimale (m2)	9		
Superficie de plancher maximale (m2)			

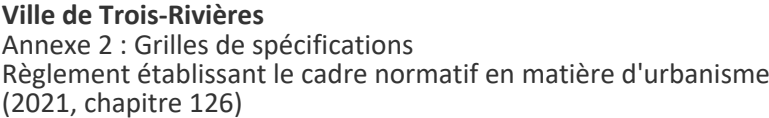
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1050		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	16
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

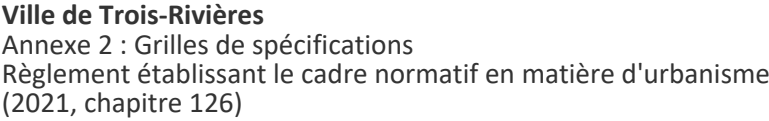
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B	•	E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
H8	13 à 32 logements	•		
H12	Habitation collective	•		
H13	Habitation en mixité	•		
C2a	Vente au détail de biens courants	•		
C3	Service personnel et professionnel	•		
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	4	30
Nombre de logements H13	1	30

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-1044

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C	•	C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-1047

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
H12	Habitation collective	•		
H13	Habitation en mixité	•		
C2a	Vente au détail de biens courants	•		
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	1	12
Nombre de logements H13	1	12

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-1050

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C	•	C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.36

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	15,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements
2023, chapitre 100

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

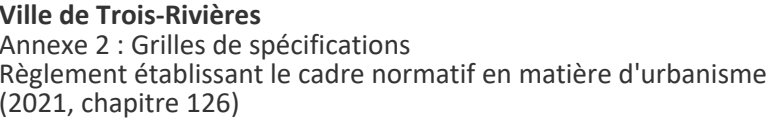
Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A	•	D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K			N		
L			O		
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : RES-1058

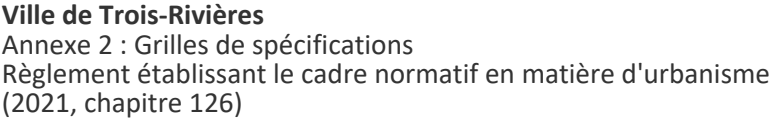
Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements
2023, chapitre 6



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

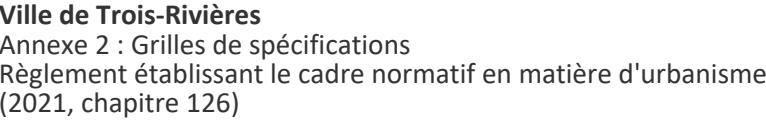
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales	
DS.6.36	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	15,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

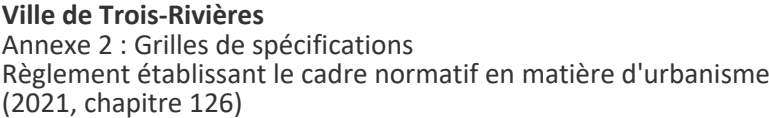
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements
2023, chapitre 6

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	15,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•		
C4c	Restauration	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-1066

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B	•	B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G	•		•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

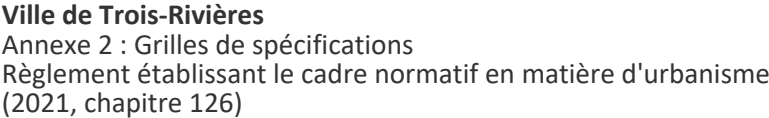
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F	•			J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements
2023, chapitre 6

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Dispositions spéciales
DS.3.6

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales	
DS.3.6	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

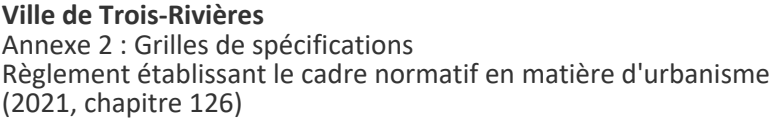
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

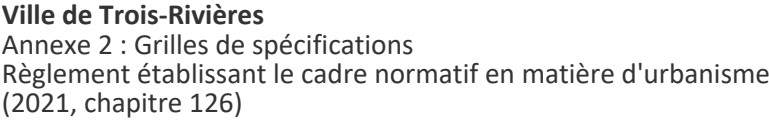
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Dispositions spéciales	
DS.3.6	

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.3.6	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	5,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	7		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	65		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

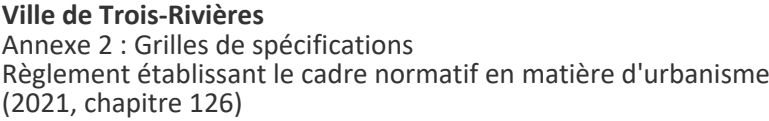
Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.3.6	

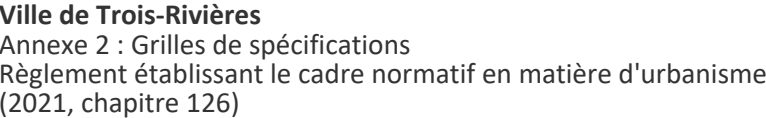
Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	5,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	7		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	65		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	5
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales	
DS.3.6	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	5,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	7		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	65		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	5
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	5,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	7	5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	65	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

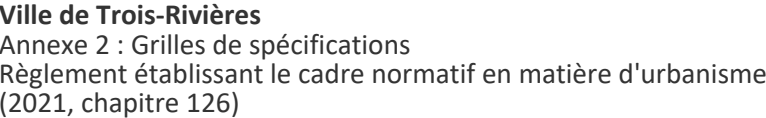
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales	
DS.3.6	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

[illegible]

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

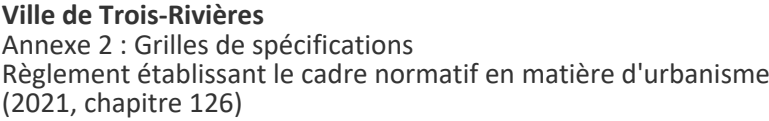
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	15,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : RES-1113

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		375	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)		6	
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

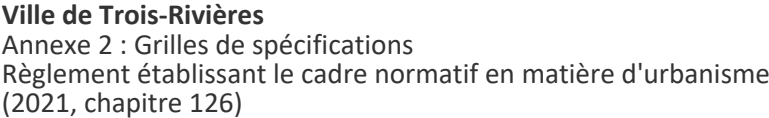
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	1
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G	•		•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

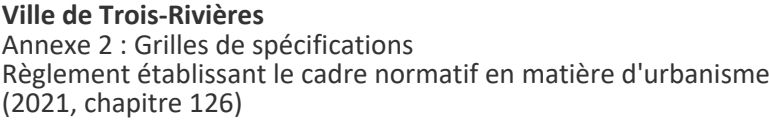
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F	•			J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements
2023, chapitre 14

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	15,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

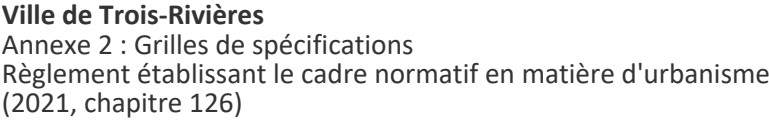
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		375	
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)		6	
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements
2024, chapitre 13, 2023, chapitre 14



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

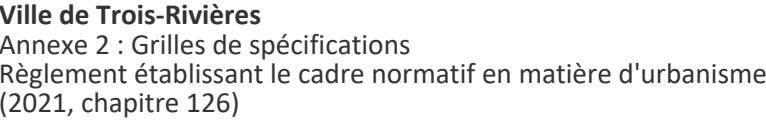
Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)		6	
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	5
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	800		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

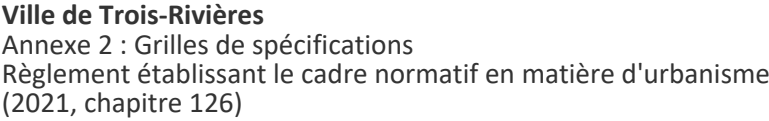
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements
2024, chapitre 83



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

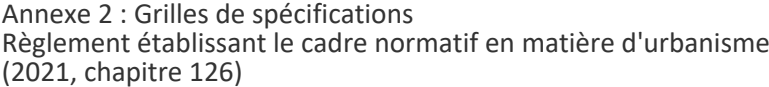
Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		375	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	17		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1050		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,5	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

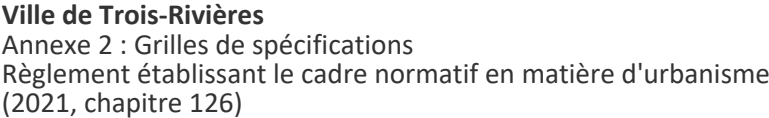
Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

[illegible]

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

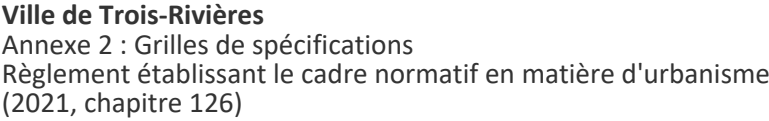
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.4.13	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

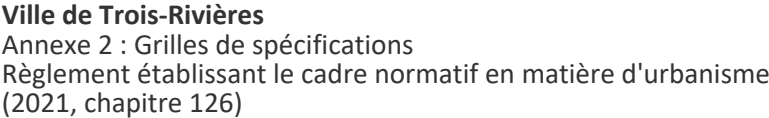
Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.5.15, DS.6.15, DS.4.15, DS.4.3

ZONE : RES-1158

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.4.13	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		375	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Amendements



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

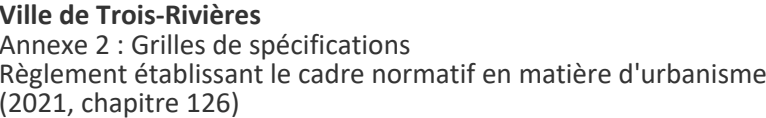
[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : RES-1168

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

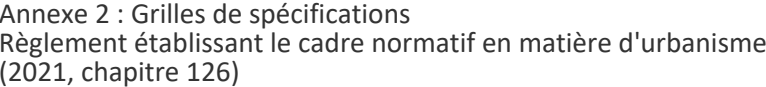
Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



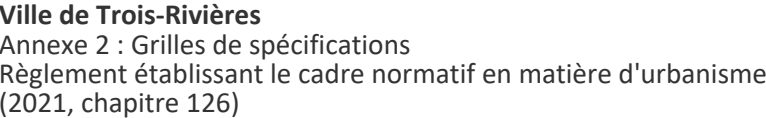
Amendements



Dispositions spéciales	

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1050		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	375	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-1178

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	375	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

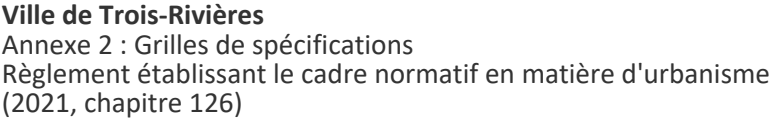
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.4.15	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	375	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements
2024, chapitre 71, 2022, chapitre 123

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
P1c	Institution de santé et services sociaux	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-1186

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

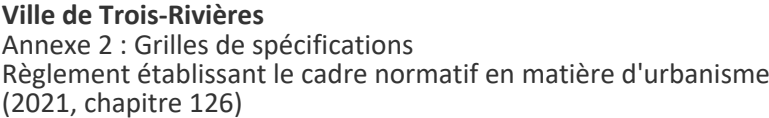
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-1187

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

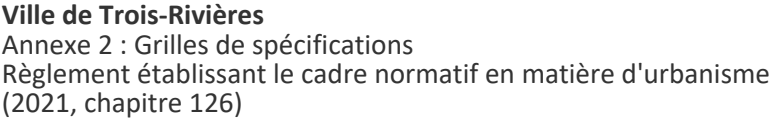
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

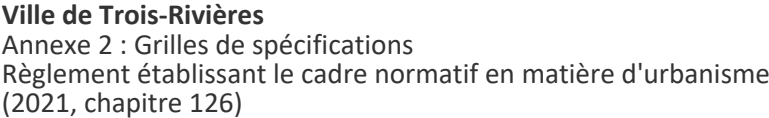
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements
2022, chapitre 108

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.5.19	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements
2022, chapitre 108

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

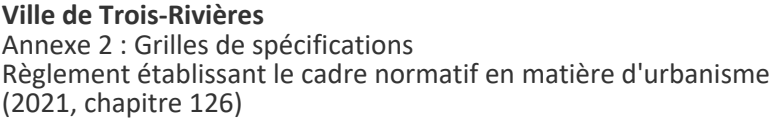
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements
2022, chapitre 108

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

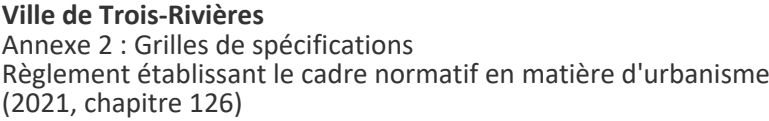
[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G	•		•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F	•			J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : RES-1205

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Amendements

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1219

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
 Annexe 2 : Grilles de spécifications
 Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
 (2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

ZONE : RES-1221

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	33		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	660		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	7		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales
DS.5.15, DS.4.15

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	25		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	35		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	875		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	17
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	35		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	45		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1575		
Superficie maximale du lot (m)			

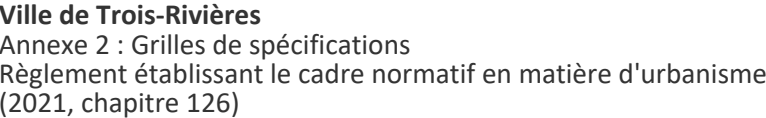
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		33	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		390	
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)		6	
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	40		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1200		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	33		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	660		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	5
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-1239

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	22		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	35		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	770		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

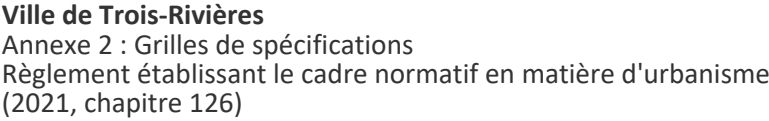
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

ZONE : RES-1248

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	33	33	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	300	
Superficie maximale du lot (m)			

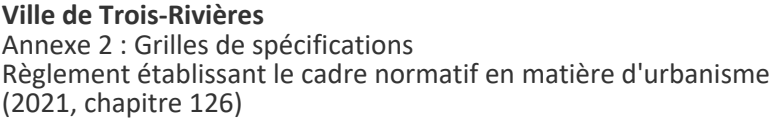
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements
2024, chapitre 13, 2023, chapitre 6



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

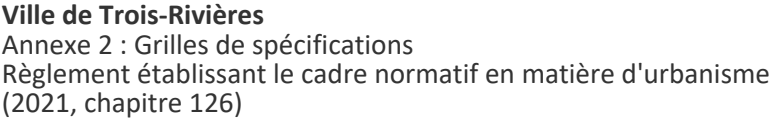
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements
2023, chapitre 14

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

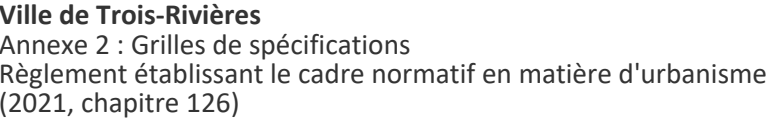
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements
2023, chapitre 14

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : RES-1276

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	60	30	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	35	35	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	2100	1050	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	160	80	
Superficie de plancher maximale (m2)			

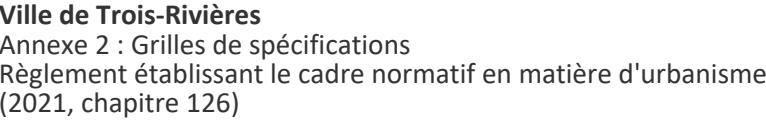
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2024, chapitre 83

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.9.5	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue : chemin Sainte-Marguerite	6,0	
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-2015

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		666

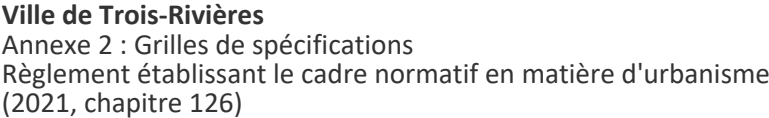
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	16		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	990		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2023, chapitre 102



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements
2022, chapitre 36

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.15, DS.4.2

ZONE : RES-2028

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	33		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1050		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

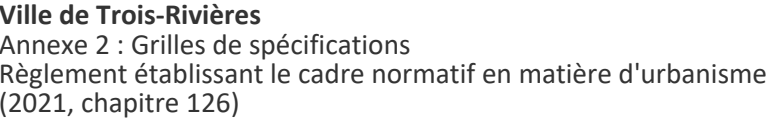
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2025, chapitre 9

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	20 %	Résiduel	15 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C				•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		375	
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.4.8	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		375	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

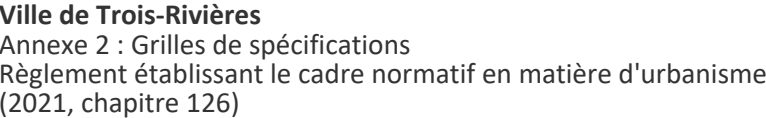
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-2039

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-2043

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

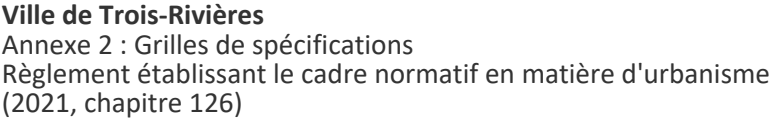
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

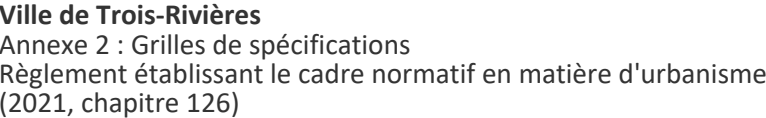
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements
2022, chapitre 108



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		375	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale		•	
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-2052

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	25	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	750	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

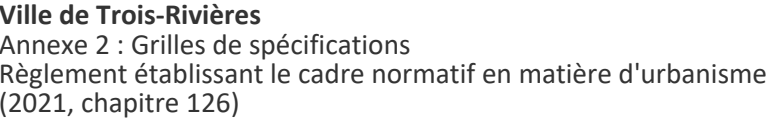
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

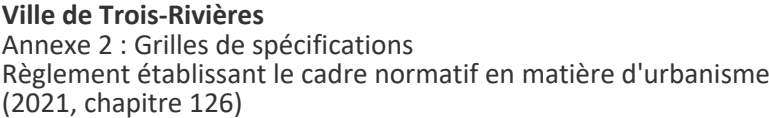
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	300	240
Superficie maximale du lot (m)			

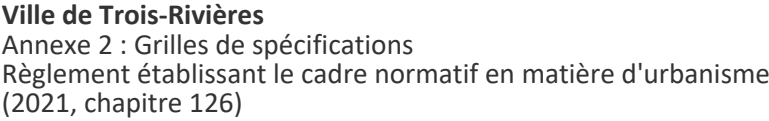
Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	4
Profondeur minimale (m)	7	7	7
Superficie au sol minimale (m2)	45	40	40
Superficie de plancher maximale (m2)			



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : RES-2063

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

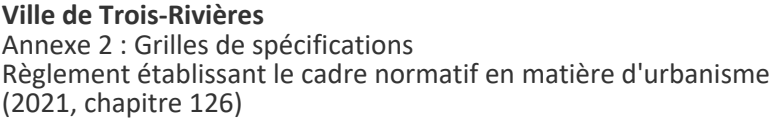
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements
2025, chapitre 8

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

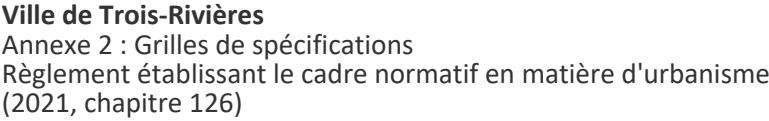
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements
2025, chapitre 27

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

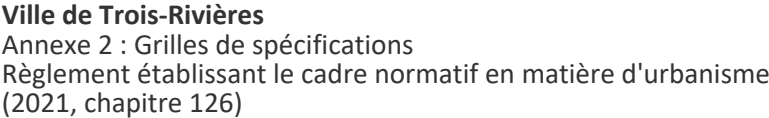
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

[illegible]

A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales	
DS.5.11	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)			6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)			300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			40
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

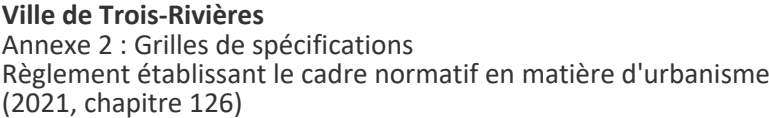
[illegible]

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.6.49	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

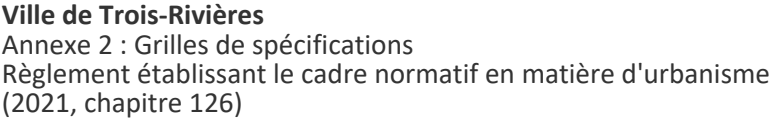
Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements
2024, chapitre 60

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

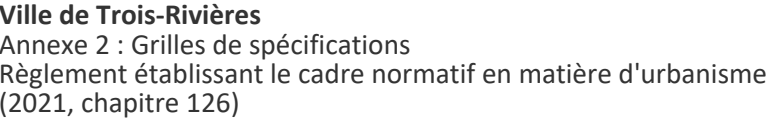
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : RES-2076

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	1,5	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30	15	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1050	450	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120	120	120
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	30
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.5.2, DS.5.7, DS.6.11, DS.4.21

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1050		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	21
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
H7	9 à 12 logements	•	•	
H8	13 à 32 logements	•		
H9	33 à 50 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-2085

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1050	300	180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

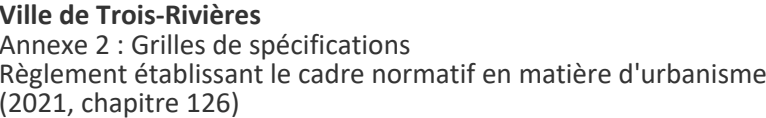
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	30
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1050		
Superficie maximale du lot (m)			

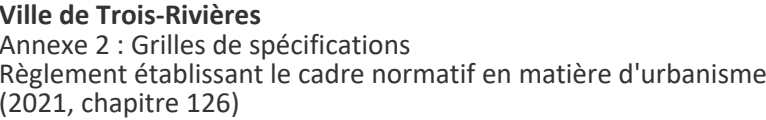
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-2092

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

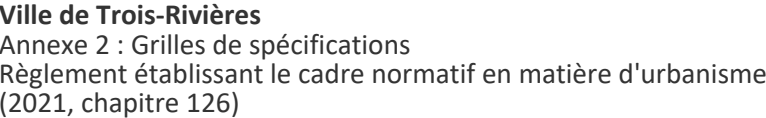
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

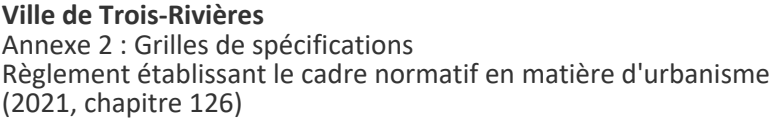
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	486		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales	
DS.5.12	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	15,0
Marge arrière	15,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : RES-2098

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

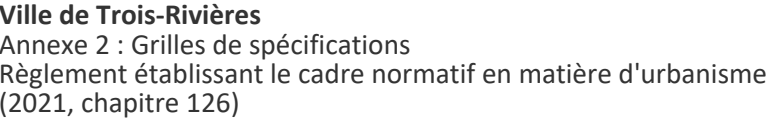
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H12	Habitation collective	•		
C2a	Vente au détail de biens courants	•		
C3a	Service personnel et de santé	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	13	30
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-2104

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

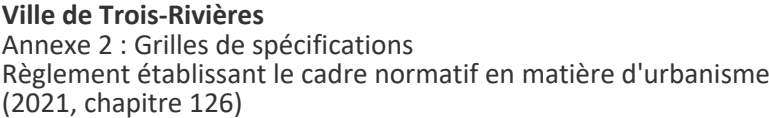
Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	486		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

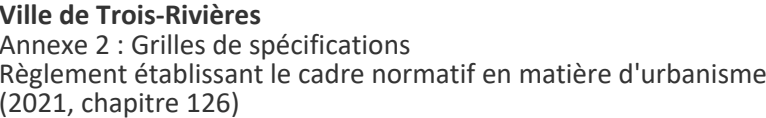
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)			6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)			180
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	31	200
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales
DS.4.33, DS.4.34, DS.6.16, DS.9.7

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	900		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	30 %	Résiduel	30 %	Résiduel	30 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B		•		•		•
Groupe C		•		•		•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)			6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)			180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

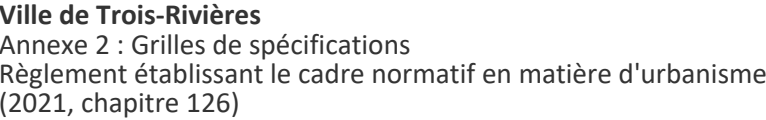
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : RES-2131

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

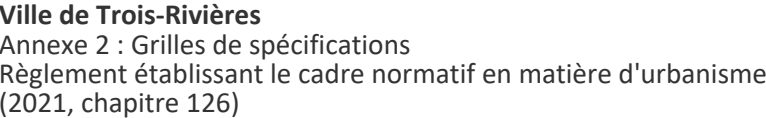
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	28		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	560		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

[illegible]

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

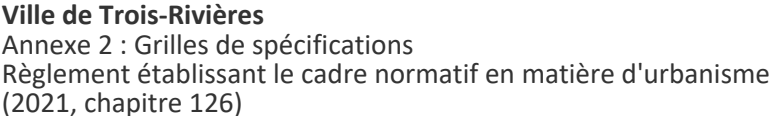
[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)			6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)			270
Superficie maximale du lot (m)			

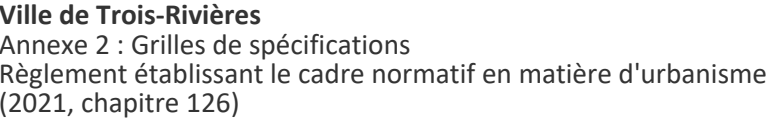
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

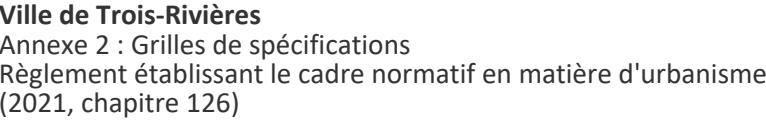
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements
2022, chapitre 66, 2023, chapitre 127



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	15,0
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
 Annexe 2 : Grilles de spécifications
 Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
 (2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-2154

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements	•	•	
H6	7 à 8 logements	•	•	
H7	9 à 12 logements	•	•	
H8	13 à 32 logements	•		
H12	Habitation collective	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	5	200
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-2162

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal	A		A	
d'occupation du sol	B		B	
25%	C		C	
Secteurs d'exceptions	D		D	
A	E		E	
B	F		F	
C	G		G	
D			H	
E			I	
F			J	
G			K	
H			L	
I			M	
J			N	
K			O	
L			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

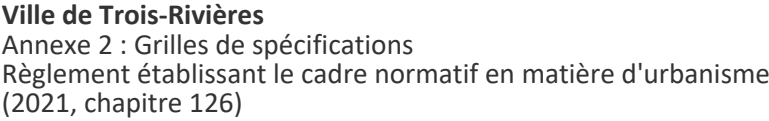
Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : RES-2170

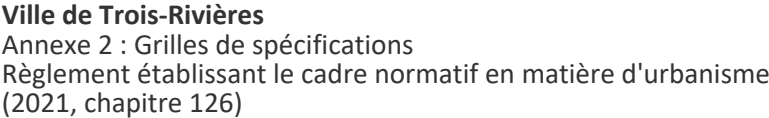
Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

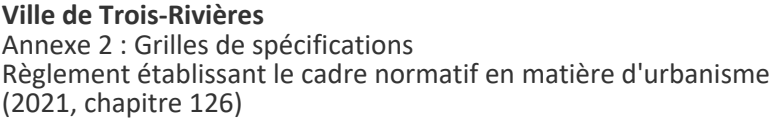
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	5	100
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

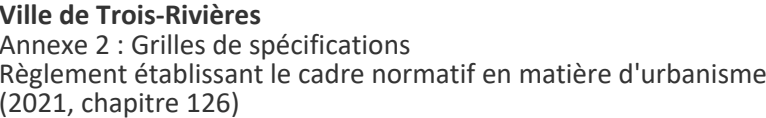
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.4.15	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	25	20	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	875	770	
Superficie maximale du lot (m)			

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 127

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.4.15	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	4	30
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-2189

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

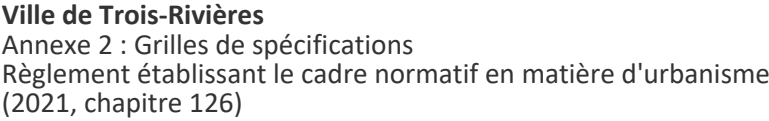
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	25	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	750	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

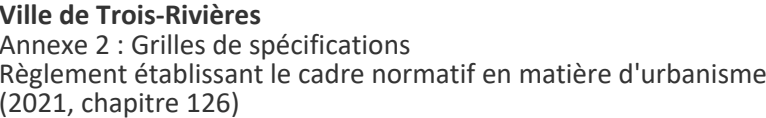
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-2195

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

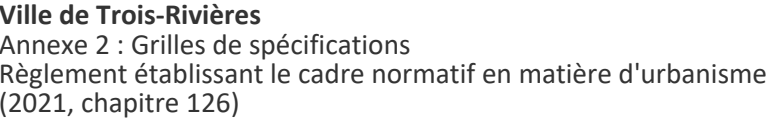
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal	A		A	
d'occupation du sol	B		B	
25%	C		C	
Secteurs d'exceptions	D		D	
A	E		E	
B	F		F	
C	G		G	
D			H	
E			I	
F			J	
G			K	
H			L	
I			M	
J			N	
K			O	
L			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements
2022, chapitre 66



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

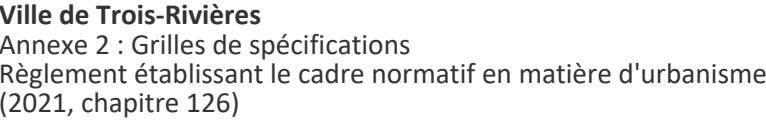
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

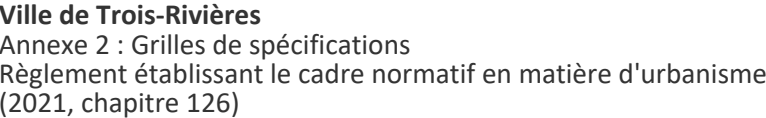
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	33		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	660		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

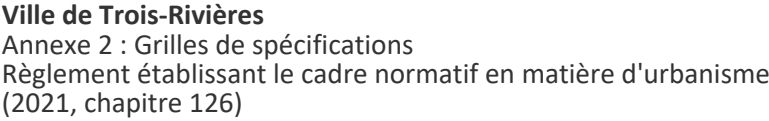
Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

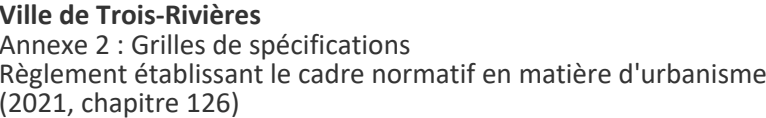
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

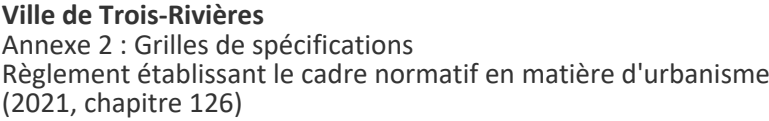
Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue : rue de Cherbourg	7,5	
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

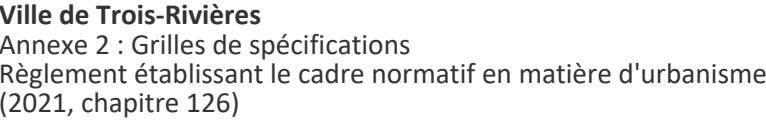
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : RES-2239

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue : rue de Cherbourg	7,5	
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-2243

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)			6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)			180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			5
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			50
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

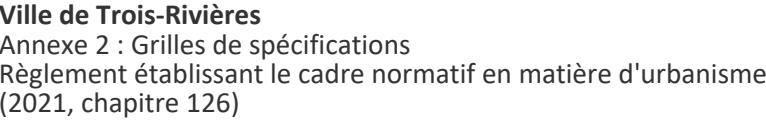
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : RES-2248

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements
2022, chapitre 66

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.33, DS.6.16, DS.9.7

ZONE : RES-2259

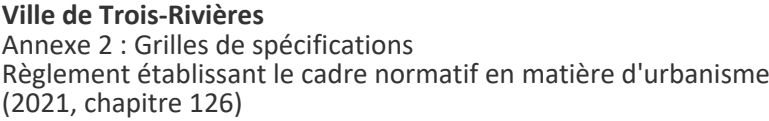
Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		33	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		390	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)		6	
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
H8	13 à 32 logements	•		
1015	Habitation multifamiliale (33 à 40 logements)	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.50, DS.4.2, DS.5.17, DS.4.48

ZONE : RES-2265

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	40		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1200		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	18
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2025, chapitre 42

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



ZONE : RES-2266

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.2, DS.5.17

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	33		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	990		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2025, chapitre 42

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F	•		I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	25		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	33		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	850		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-2268

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	35		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1200		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	17
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	20 %	Résiduel	15 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B		•		•	•	
Groupe C		•		•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	33	33	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	660	390	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	5,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	
Profondeur minimale (m)	6	6	
Superficie au sol minimale (m2)	45	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2271

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	60 %	Résiduel	30 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B		•		•	•	
Groupe C		•		•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.33, DS.5.18, DS.6.19, DS.3.21, DS.6.33

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

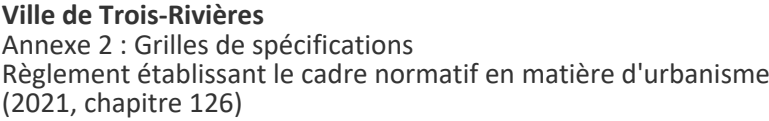
Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	6
Profondeur minimale (m)		7	7
Superficie au sol minimale (m2)		40	40
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,25
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : RES-2274

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
 DS.6.33, DS.6.37, DS.6.22, DS.4.29, DS.6.21, DS.4.33, DS.4.30, DS.4.25, DS.3.21, DS.4.24, DS.5.5

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	8,0
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)	7	7	7
Superficie au sol minimale (m2)	50	50	50
Superficie de plancher maximale (m2)			

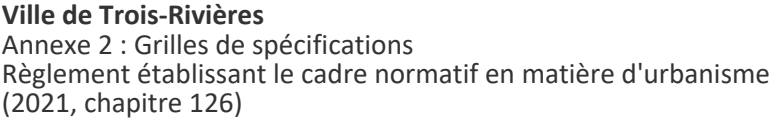
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,70

Amendements
2024, chapitre 103

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	30 %	Résiduel	15 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B		•		•	•	
Groupe C		•		•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	30 %	Résiduel	20 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B		•		•	•	
Groupe C		•		•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	33		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	35		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1200		
Superficie maximale du lot (m)			

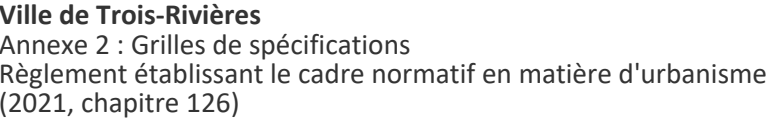
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	20		
Profondeur minimale (m)	18		
Superficie au sol minimale (m2)	350		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	9
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	3
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,70

Amendements
2024, chapitre 103

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales
DS.6.22, DS.5.5, DS.4.33, DS.6.21, DS.4.30, DS.3.21, DS.6.37, DS.4.29, DS.6.33, DS.4.24, DS.4.25

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	12	12	12
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	35	35	35
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	400	400	400
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	8,0
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

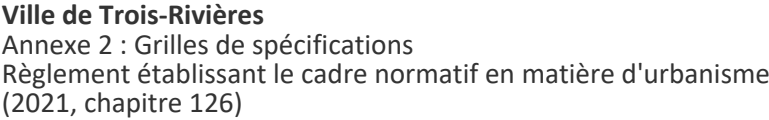
Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)	7	7	7
Superficie au sol minimale (m2)	50	50	50
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,70

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	30 %	Résiduel	15 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B		•		•	•	
Groupe C		•		•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

DS.4.29, DS.3.20, DS.4.33, DS.4.25, DS.6.21, DS.4.30, DS.4.31, DS.4.24, DS.5.5, DS.6.37, DS.6.22

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	33		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	35		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1200		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	8,0
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	20		
Profondeur minimale (m)	18		
Superficie au sol minimale (m2)	350		
Superficie de plancher maximale (m2)			

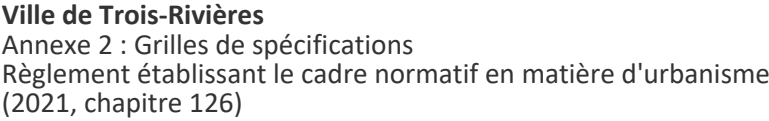
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	9
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	3
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,70

Amendements
2024, chapitre 103, 2023, chapitre 58

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	30 %	Résiduel	20 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B		•		•	•	
Groupe C		•		•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales
DS.4.31, DS.4.24, DS.5.5, DS.4.25, DS.4.33, DS.4.30, DS.6.22, DS.6.21, DS.6.37, DS.3.20, DS.4.29

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	33		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	35		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1200		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	8,0
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	20		
Profondeur minimale (m)	18		
Superficie au sol minimale (m2)	350		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	9
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	3
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,70

Amendements
2024, chapitre 103

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	30 %	Résiduel	20 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B		•		•	•	
Groupe C		•		•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
1014	Habitation multifamiliale (25 à 32 logements)	•	•	
H9	33 à 50 logements	•	•	
H10	51 à 100 logements	•	•	
H11	Plus de 100 logements	•		
H12	Habitation collective	•	•	
H13	Habitation en mixité	•	•	
C2	Commerce de détail	•	•	
C3a	Service personnel et de santé	•	•	
C4c	Restauration	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	31	
Nombre de logements H13	31	

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.23, DS.3.22, DS.6.37, DS.6.9, DS.3.9, DS.4.25, DS.4.31, DS.4.24, DS.6.22, DS.6.21, DS.4.33, DS.4.30, DS.8.2, DS.4.28, DS.5.5

ZONE : RES-2280

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	45	45	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	35	35	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	2000	2000	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	8,0
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	40	40	
Profondeur minimale (m)	18	18	
Superficie au sol minimale (m2)	700	700	
Superficie de plancher maximale (m2)	1000	1000	

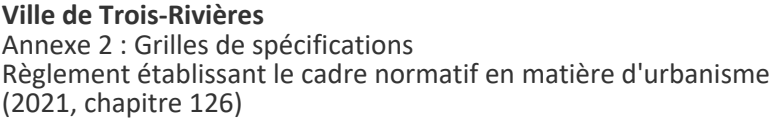
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	9
Hauteur maximale (m)	32
Nombre d'étages minimum	4
Nombre d'étages maximum	8

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,70

Amendements
2024, chapitre 103

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	15 %	Résiduel	15 %	Résiduel	15 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B		•		•		•
Groupe C		•		•		•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	30 %	Résiduel	20 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B		•		•	•	
Groupe C		•		•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	33		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	35		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1200		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	20		
Profondeur minimale (m)	18		
Superficie au sol minimale (m2)	350		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	9
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	3
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,70

Amendements
2024, chapitre 103



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H6	7 à 8 logements	•	•	
H7	9 à 12 logements	•	•	
H8	13 à 32 logements	•		
1015	Habitation multifamiliale (33 à 40 logements)	•		
H12	Habitation collective	•	•	
6541	Service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons)	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	7	40
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.20, DS.4.23, DS.4.24, DS.4.30, DS.4.31, DS.4.33, DS.5.5, DS.6.21, DS.6.22, DS.6.37, DS.6.8

ZONE : RES-2282

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	33	33	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	35	35	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1200	1200	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	8,0
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	12	12	
Profondeur minimale (m)	7	7	
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,25
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,70

Amendements
2022, chapitre 66

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	30 %	Résiduel	30 %	Résiduel	30 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B		•		•		•
Groupe C		•		•		•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C	•	C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.33, DS.6.19, DS.2.2, DS.9.6

ZONE : RES-2315

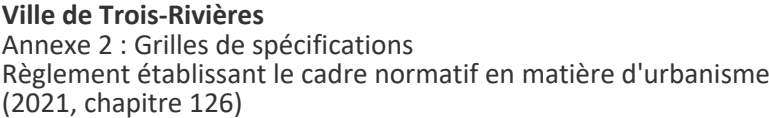
Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales
DS.4.33, DS.6.33, DS.4.24, DS.6.21, DS.3.21, DS.4.29, DS.6.37, DS.3.25, DS.5.5, DS.6.22, DS.4.25, DS.4.30

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	900		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

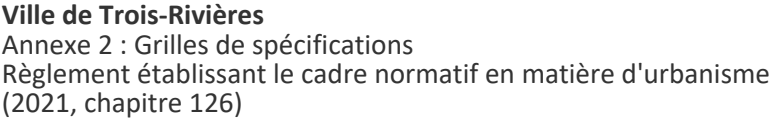
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2023, chapitre 58

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	30 %	Résiduel	15 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B		•		•	•	
Groupe C		•		•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1000		
Superficie maximale du lot (m)			

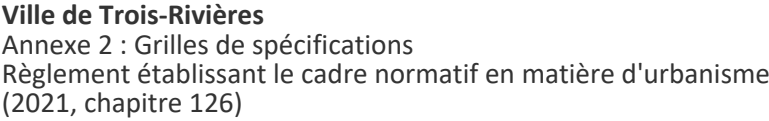
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2025, chapitre 8



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B	•	E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L	•			O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

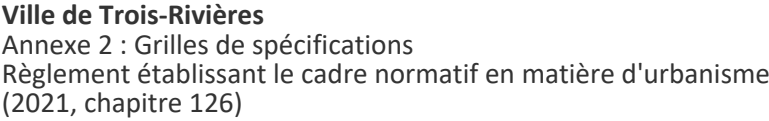
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
20%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A	•	D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L	•			O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23, DS.6.37, DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2022, chapitre 68, 2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L	•			P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3021

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	3 - 8
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•	•	3 - 8
R2	Récréatif extensif léger	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.37, DS.4.32, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

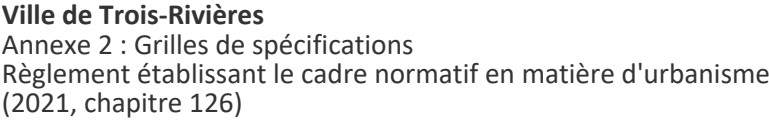
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A	•	A	
20%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L	•		O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	50		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	50		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	2500		
Superficie maximale du lot (m)			

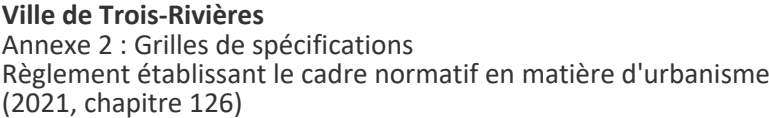
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	13	100

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23, DS.6.37

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : RES-3030

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.24, DS.6.37, DS.4.19

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	1000	1000	1000

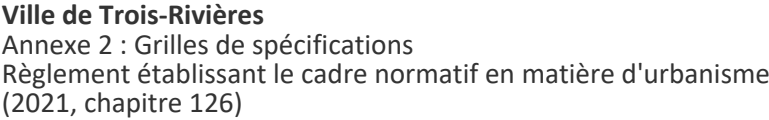
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23, DS.6.37, DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		60
Superficie de plancher maximale (m2)			

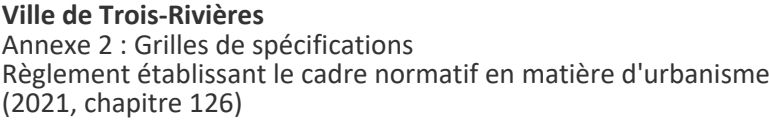
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : RES-3037

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23, DS.6.37

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	1000	1000	1000

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,25
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
 Annexe 2 : Grilles de spécifications
 Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
 (2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.37, DS.6.23, DS.4.32

ZONE : RES-3039

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	1000	1000	1000

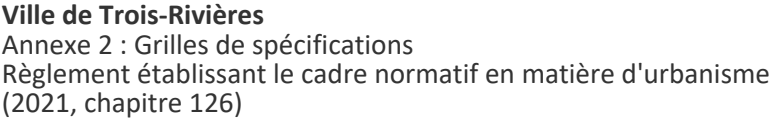
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A	•	A	
20%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23, DS.6.37

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
20%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A	•	D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L	•			O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
 Annexe 2 : Grilles de spécifications
 Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
 (2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H7	9 à 12 logements	•	•	3 - 8
H8	13 à 32 logements	•	•	3 - 8
H9	33 à 50 logements	•	•	3 - 8
H10	51 à 100 logements	•	•	3 - 8
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	9	100
Nombre de logements H13	9	100

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.37, DS.6.24, DS.4.32

ZONE : RES-3052

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	1000	1000	1000

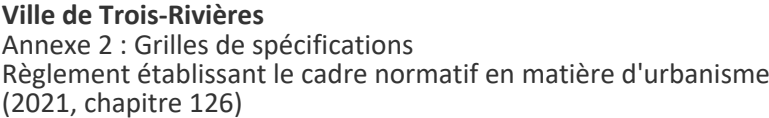
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A	•	A	
20%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

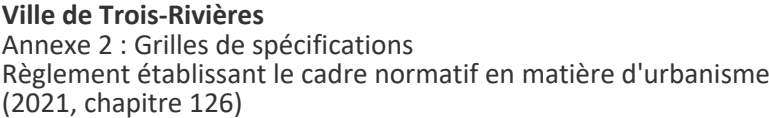
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
20%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A	•	D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.37, DS.6.23

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

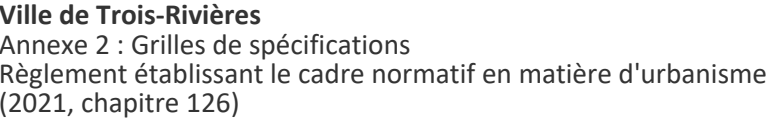
Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L	•			P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	1	100
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.37, DS.6.23, DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

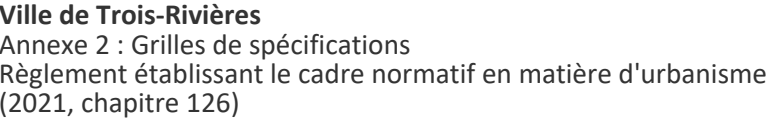
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales
DS.6.23, DS.4.32, DS.6.37

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

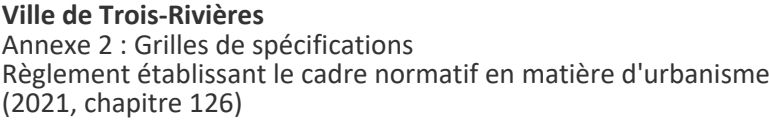
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
20%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A	•	D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L	•			O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Dispositions spéciales
DS.6.37, DS.6.23, DS.4.32

Amendements
2024, chapitre 13

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	



ZONE : RES-3065

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23, DS.4.32, DS.6.37

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

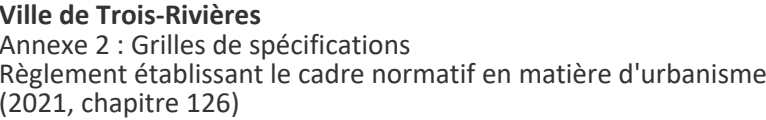
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L	•			P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.37, DS.6.23

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

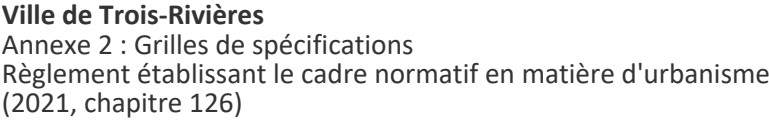
Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	18
Hauteur maximale (m)	50
Nombre d'étages minimum	6
Nombre d'étages maximum	15

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Dispositions spéciales
DS.6.37, DS.6.23, DS.4.32

Amendements
2024, chapitre 13

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	



Ville de Trois-Rivières
 Annexe 2 : Grilles de spécifications
 Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
 (2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	3 - 8
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	1	8
Nombre de logements H13	1	8

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23, DS.9.9, DS.4.32, DS.6.37

ZONE : RES-3070

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	1000	1000	1000

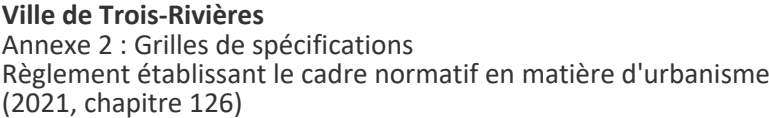
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A	•	A	
20%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.37, DS.6.23, DS.9.9, DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

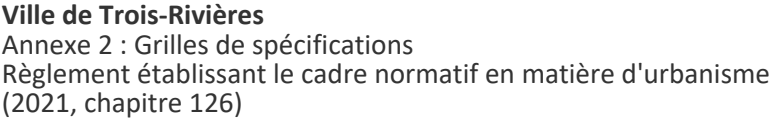
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
20%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13



Ville de Trois-Rivières
 Annexe 2 : Grilles de spécifications
 Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
 (2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	3 - 8
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.37, DS.4.32, DS.6.23

ZONE : RES-3075

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A	•	A	
20%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L	•		O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23, DS.4.32, DS.6.37

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

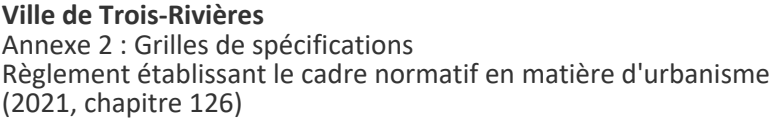
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
20%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A	•	D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L	•			O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23, DS.6.37

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,25
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2023, chapitre 32, 2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
20%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.37, DS.4.32, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2023, chapitre 32, 2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L	•			P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.37, DS.6.23

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	1000	1000	1000

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.6.37, DS.6.23, DS.4.32	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

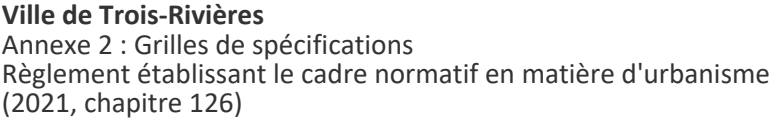
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L	•			P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23, DS.6.37

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	25	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	250	180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

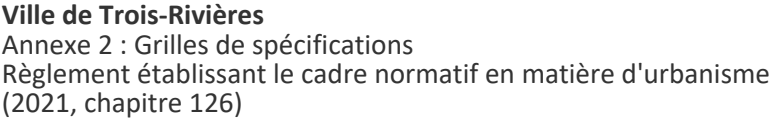
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2023, chapitre 32, 2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23, DS.6.37, DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

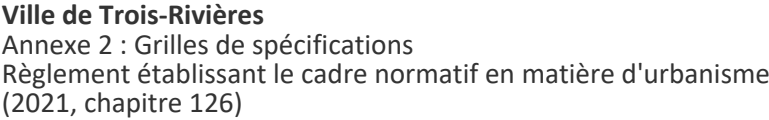
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13, 2022, chapitre 66

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
20%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A	•	D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L	•			O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

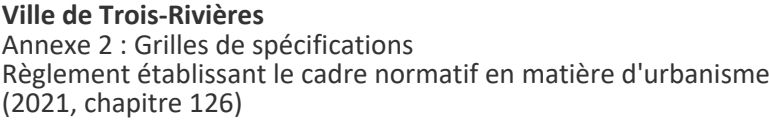


Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Dispositions spéciales	
DS.6.37, DS.6.23, DS.4.32	

Amendements
2024, chapitre 13

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	
Superficie maximale du lot (m)			

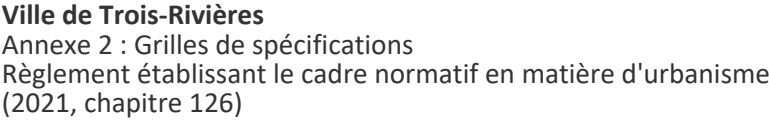
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
20%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A	•	D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L	•			O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

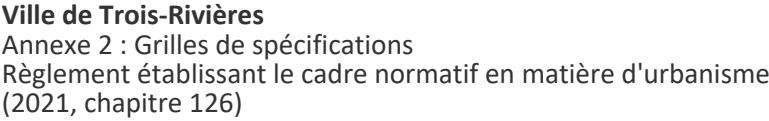
Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales
DS.6.37, DS.4.32, DS.6.23

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L	•			P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23, DS.4.32, DS.6.37

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	8	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	25	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	200	180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

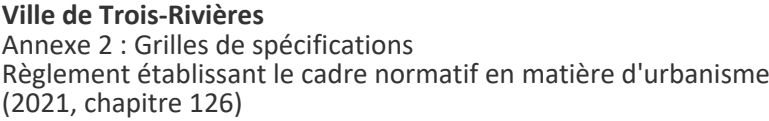
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L	•			P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.37, DS.4.32, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

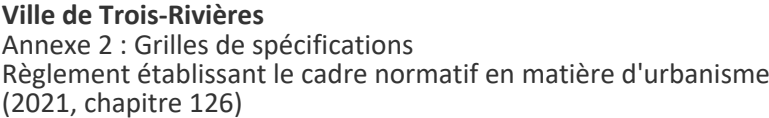
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L	•			P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

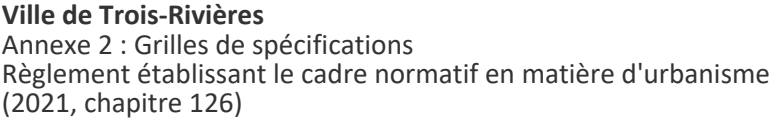
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L	•			P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13, 2023, chapitre 32

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23, DS.6.37

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

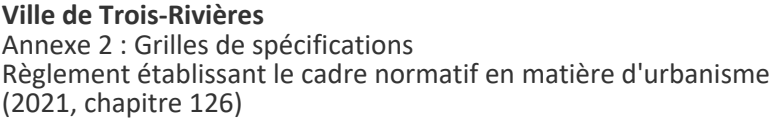
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13, 2023, chapitre 32

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.37, DS.6.23, DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

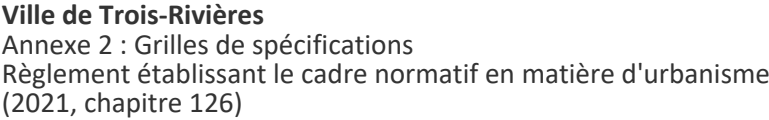
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,25
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2023, chapitre 32, 2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L	•			P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
20%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A	•	D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L	•			O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,30
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

[illegible]

Dispositions spéciales
DS.6.23, DS.6.37, DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

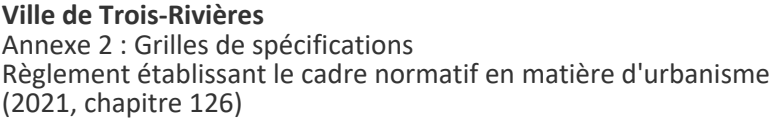
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L	•			P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,25
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2023, chapitre 32, 2024, chapitre 13



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	3 - 16
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 16
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 16
H4	4 logements	•	•	3 - 16
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 16
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23, DS.6.37, DS.4.32

ZONE : RES-3101

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

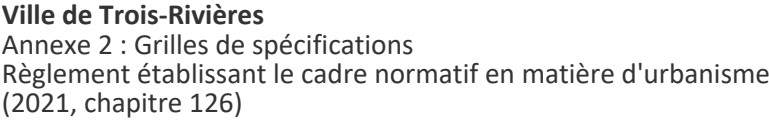
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13, 2023, chapitre 32

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
20%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A	•	D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L	•			O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

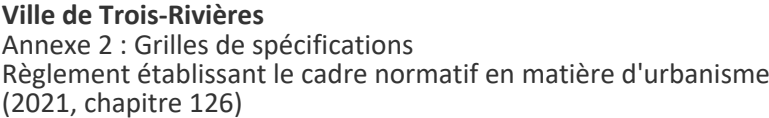
Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,30
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales
DS.6.23, DS.4.32, DS.6.37

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L	•			P	
				Q	
				R	
				S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,25
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.37, DS.6.23

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L	•			P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3106

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H13	Habitation en mixité	•		
C3	Service personnel et professionnel	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	6

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.37, DS.6.23, DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

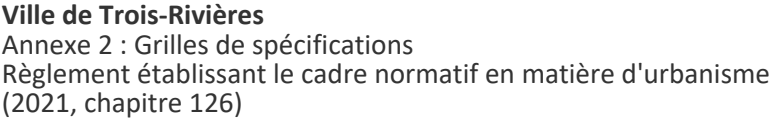
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
20%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A	•	D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23, DS.6.37

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

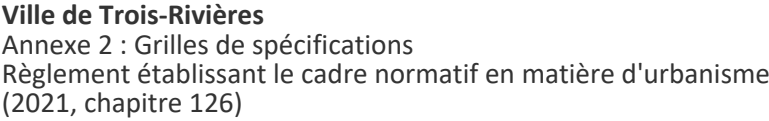
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : RES-3114

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.37, DS.6.23, DS.4.32

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L	•			P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales
DS.6.23, DS.4.32, DS.6.37

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

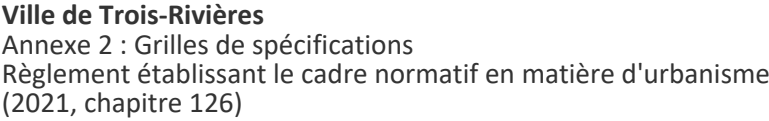
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
20%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A	•	D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L	•			O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23, DS.6.37, DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

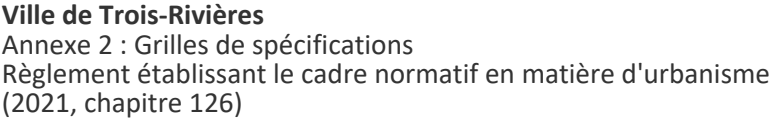
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,25
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	2	12
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.37, DS.6.23, DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2022, chapitre 66, 2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
20%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A	•	D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L	•			O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	2	30
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23, DS.4.32, DS.6.37

ZONE : RES-3121

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

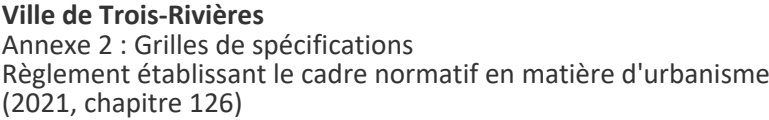
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,30
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
20%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A	•	D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L	•			O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : RES-3125

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.37, DS.4.32

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	12
Hauteur maximale (m)	26
Nombre d'étages minimum	4
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements
2024, chapitre 13

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	15,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	20	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	25	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	15,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

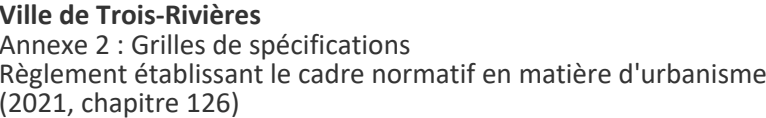
Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

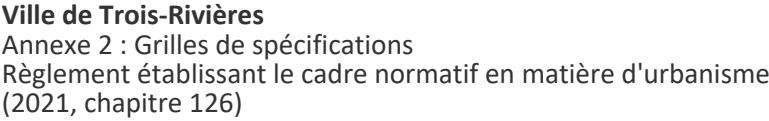
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23, DS.4.32, DS.6.37

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	1000	1000	1000

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13, 2023, chapitre 32

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L	•			P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.37, DS.6.23

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13, 2023, chapitre 32

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L	•			P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)			6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)			180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
20%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.4.32	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

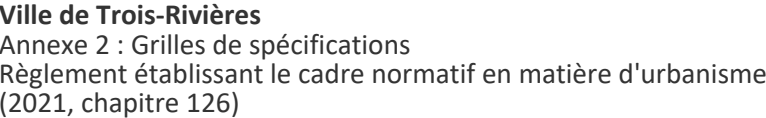
Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

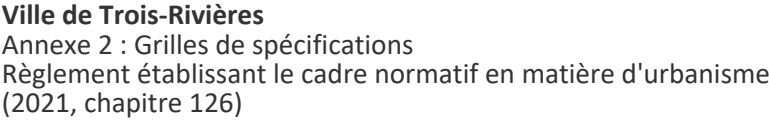
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : RES-3158

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2022, chapitre 108

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L	•			P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C	•	G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

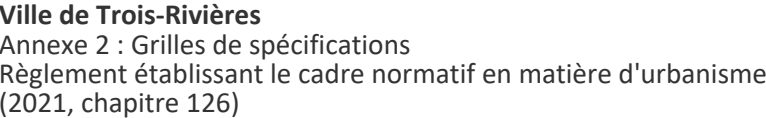
Amendements



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
20%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C	•	F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
20%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C	•	F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
20%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C	•	F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	2	30

Dispositions spéciales	
DS.4.32	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B	•	B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C	•	G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Dispositions spéciales
DS.4.32



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.4.1	

ZONE : RES-3169

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

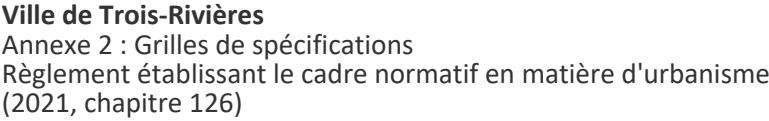
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	15
Hauteur maximale (m)	38
Nombre d'étages minimum	3
Nombre d'étages maximum	9

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
20%		C	•	C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,5	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,70

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Amendements



Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H15	Maison de chambres	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-3175

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,5	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

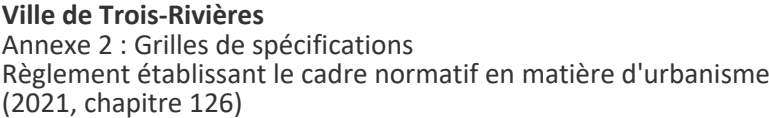
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
20%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
20%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,70

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-3177

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,5	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
20%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,5	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

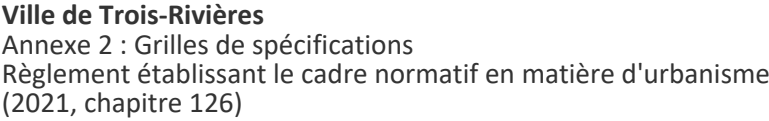
Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales



Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,5	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
20%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
20%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,5	6,0
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

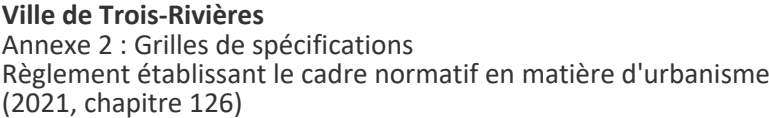
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,5	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : RES-3185

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,5	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,70

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3186

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
H8	13 à 32 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,5	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal	A		A	
d'occupation du sol	B		B	
20%	C		C	
Secteurs d'exceptions	D		D	
A	E		E	
B	F		F	
C	G		G	
D			H	
E			I	
F			J	
G			K	
H			L	
I			M	
J			N	
K			O	
L			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

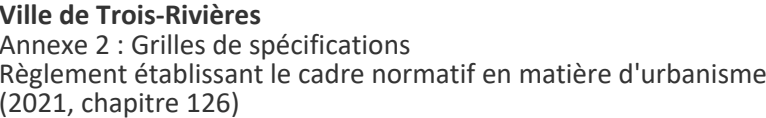
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,70

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27	27	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	486	243	
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C	•	G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
20%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C	•	F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	8,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

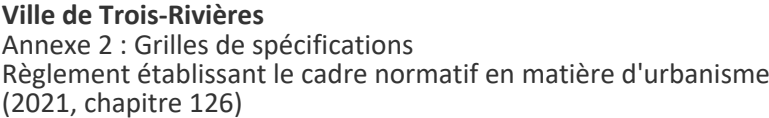
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,70

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	15,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

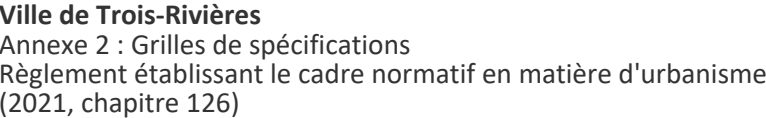
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	18
Hauteur maximale (m)	34
Nombre d'étages minimum	6
Nombre d'étages maximum	8

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,70

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	7	
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.6.10	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	26
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	6

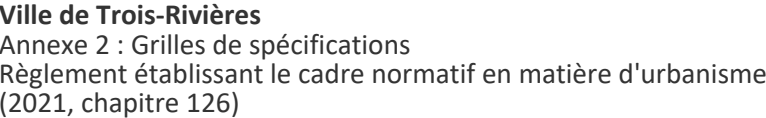
Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,70

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	27	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	270	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C	•	F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

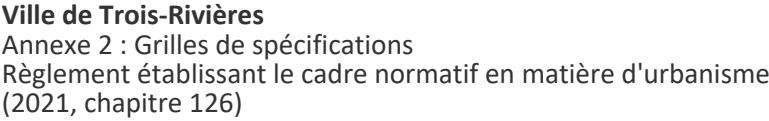
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Dispositions spéciales
DS.4.32



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.4.32	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	8	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	80	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C	•	G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C	•	F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C	•	G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L	•			P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C	•	F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L	•			O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Ville de Trois-Rivières

Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : RES-3212

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,5	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,70

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C	•	G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L	•			P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,5	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

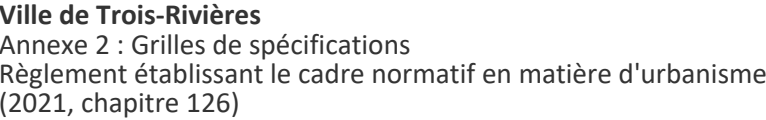
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,70

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C	•	G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L	•			P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,5	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

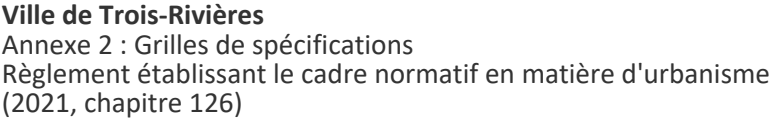
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,70

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A	•	D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K			N		
L			O		
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C	•	F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,70

Amendements



Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,5	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C	•	G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B	•	B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G	•			J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C	•	G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	12
Hauteur maximale (m)	26
Nombre d'étages minimum	4
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H7	9 à 12 logements	•		
H8	13 à 32 logements	•		
H9	33 à 50 logements	•		
H10	51 à 100 logements	•		
H12	Habitation collective	•		
H13	Habitation en mixité	•		
C3a	Service personnel et de santé	•		
C3c	Service à la communauté	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	9	50
Nombre de logements H13	9	50

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.12, DS.9.2

ZONE : RES-3238

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	12
Hauteur maximale (m)	26
Nombre d'étages minimum	4
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A	•	A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)			6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)			180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	12
Hauteur maximale (m)	26
Nombre d'étages minimum	4
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-3247

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

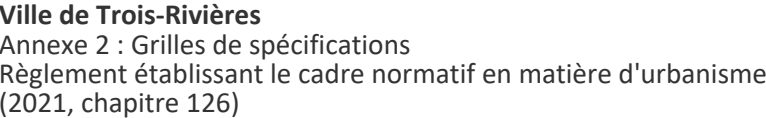
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	12
Hauteur maximale (m)	26
Nombre d'étages minimum	4
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H6	7 à 8 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-3249

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

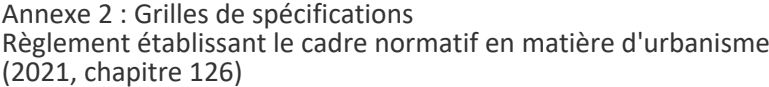
Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Dispositions spéciales	

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : RES-3261

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)			6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)			180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	
Superficie de plancher maximale (m2)			

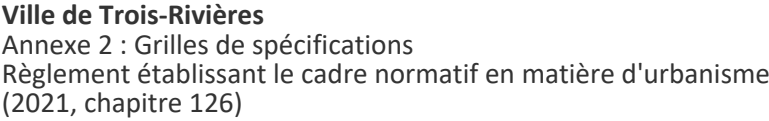
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	9
Hauteur maximale (m)	22
Nombre d'étages minimum	3
Nombre d'étages maximum	5

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	18
Hauteur maximale (m)	40
Nombre d'étages minimum	6
Nombre d'étages maximum	10

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3277

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
H8	13 à 32 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	8,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
H8	13 à 32 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-3278

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C	•	G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

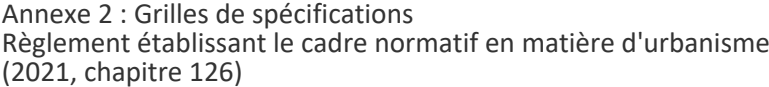
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements
2023, chapitre 144



Dispositions spéciales	

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

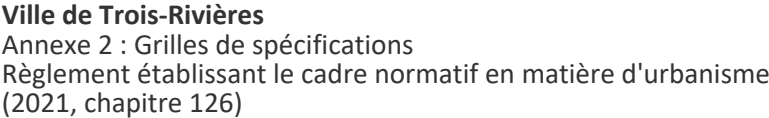
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

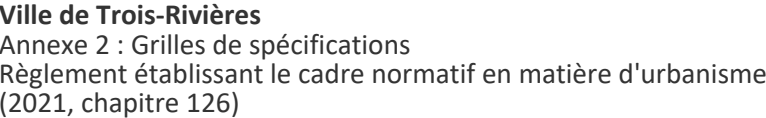
Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27	27	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	486	243	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C	•	G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

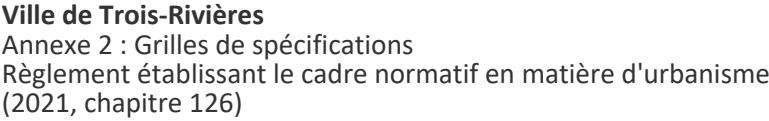
[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : RES-3295

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

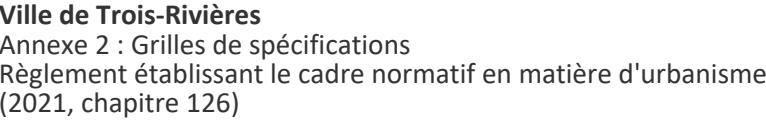
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

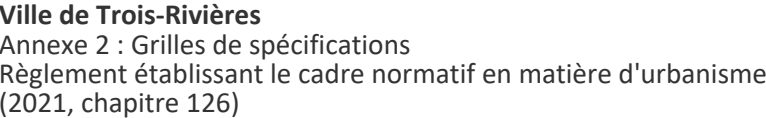
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : RES-3299

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C	•	G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		8	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		80	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C	•	G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
H8	13 à 32 logements	•		
H9	33 à 50 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-3301

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal	A		A	
d'occupation du sol	B		B	
25%	C		C	
Secteurs d'exceptions	D		D	
A	E		E	
B	F		F	
C	G		G	
D			H	
E			I	
F			J	
G			K	
H			L	
I			M	
J			N	
K			O	
L			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)			6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)			180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

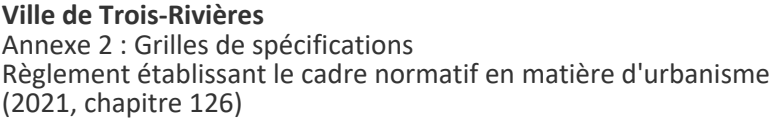
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-3311

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

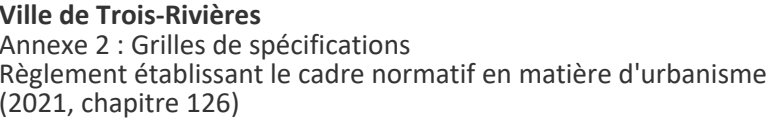
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.5.14, DS.4.29

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	35		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	40		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1400		
Superficie maximale du lot (m)			

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

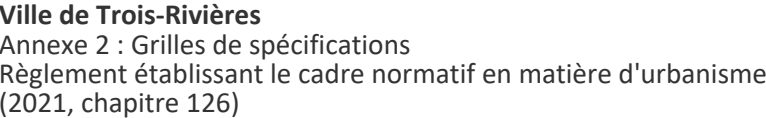
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

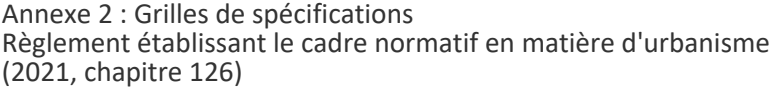
Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

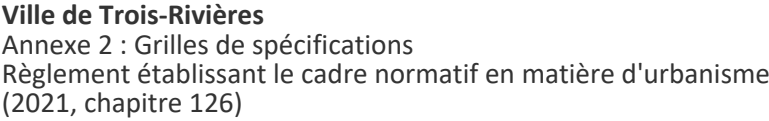
Amendements



Dispositions spéciales	

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-3363

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	375	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.4.3	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1050		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,6	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales
DS.4.22, DS.4.3

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	25	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	875	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1050		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	8,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-3419

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

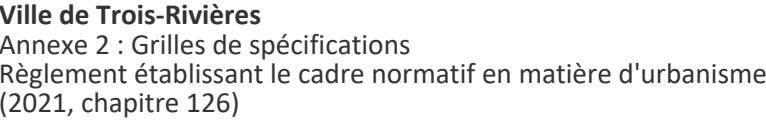
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3421

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



ZONE : RES-3422

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

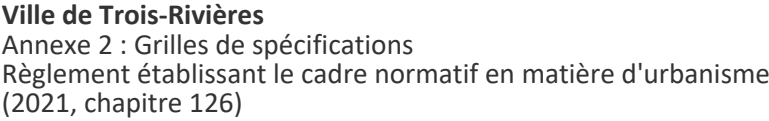
Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements
2022, chapitre 66, 2023, chapitre 79

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.7.2	

ZONE : RES-3425

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	8,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.4.33	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales	
DS.4.33	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.4.33	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	25		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	875		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales
DS.4.33, DS.4.34, DS.5.7, DS.5.8

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1050		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	18
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3433

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-3435

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1050		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

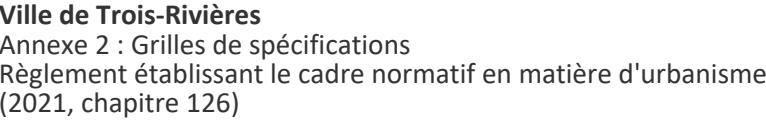
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.4.15	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

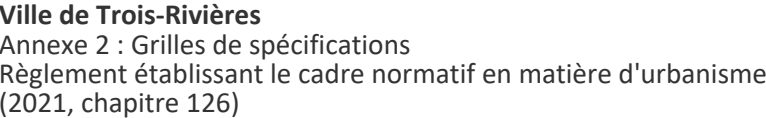
Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.4.15	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

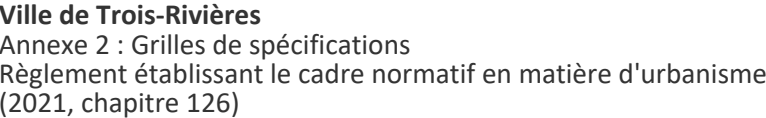
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements
2022, chapitre 66

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

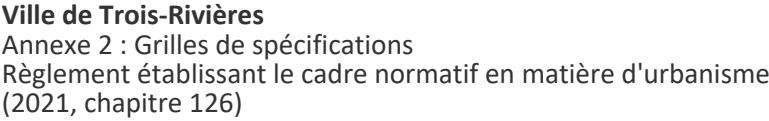
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-3452

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-3454

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

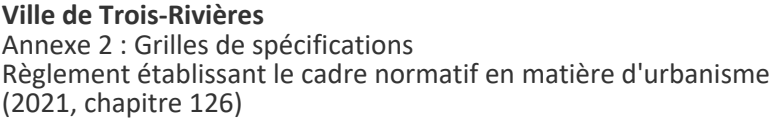
Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Dispositions spéciales

Amendements

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

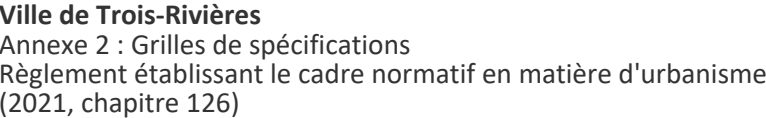
Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

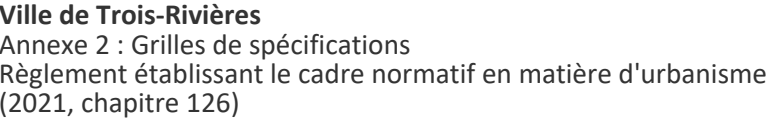
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Dispositions spéciales

Amendements

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	



ZONE : RES-3466

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

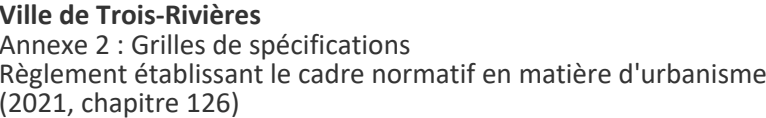
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal	A		A	
d'occupation du sol	B		B	
25%	C		C	
Secteurs d'exceptions	D		D	
A	E		E	
B	F		F	
C	G		G	
D			H	
E			I	
F			J	
G			K	
H			L	
I			M	
J			N	
K			O	
L			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.9.12	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30	20	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1050	600	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	200	200	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

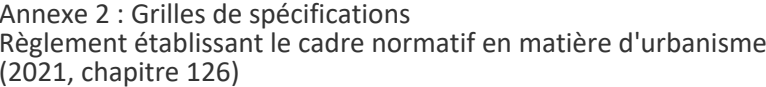
Amendements
2022, chapitre 96, 2023, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•	•	•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Dispositions spéciales	

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

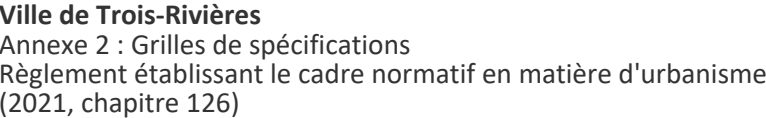
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	33		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	660		
Superficie maximale du lot (m)			

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

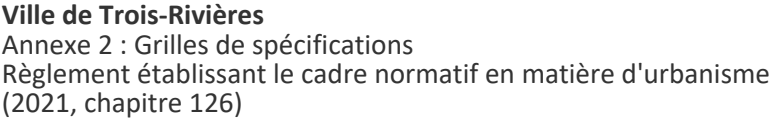
Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

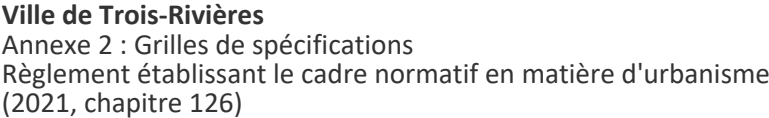
Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

[illegible]

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

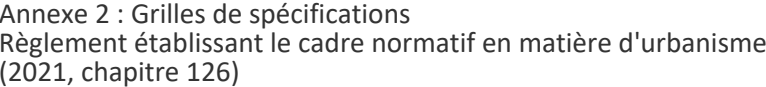


Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Dispositions spéciales

Amendements

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-3484

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3486

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

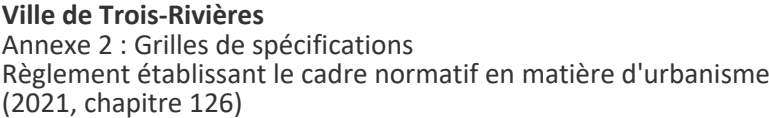
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

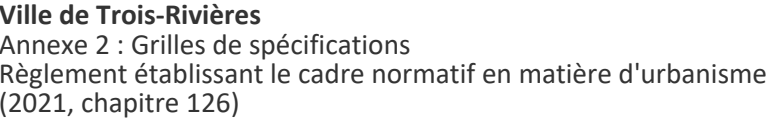
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-3493

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.5.10	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.34

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

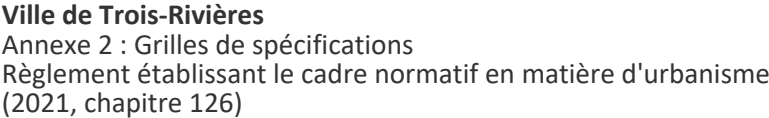
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.7.20	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3501

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H12	Habitation collective	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	1	50
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-3502

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

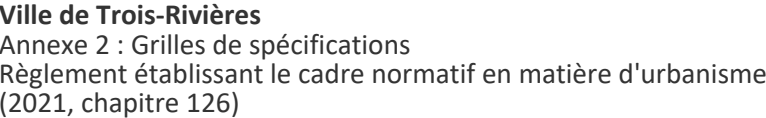
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-3505

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

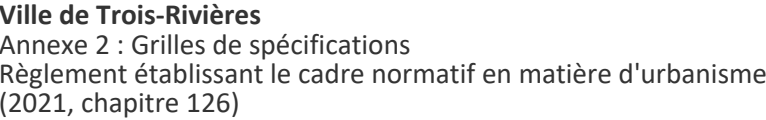
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	25	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	500	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	8	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	80	
Superficie de plancher maximale (m2)			

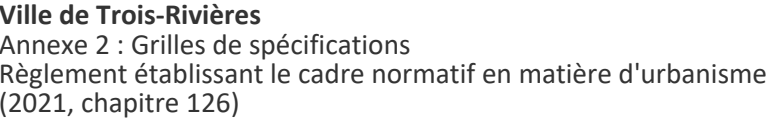
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	33		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	660		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-3529

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	45		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	800		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	5,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

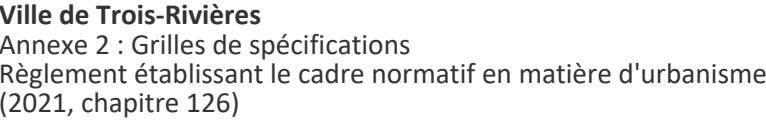
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales	
DS.4.3	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	36		6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1080		180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		6
Profondeur minimale (m)	6		6
Superficie au sol minimale (m2)	40		40
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements
2022, chapitre 122, 2022, chapitre 66, 2025, chapitre 70

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales
DS.5.14, DS.4.29

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	35		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	45		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1500		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	8,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

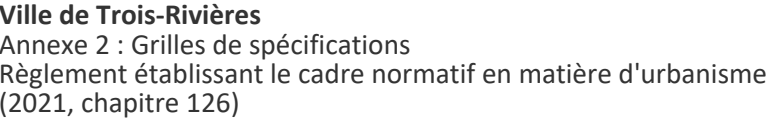
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : RES-3534

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		390	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)		6	
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements
2025, chapitre 27, 2022, chapitre 122

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	17		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	28		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	40		
Superficie de plancher maximale (m2)			

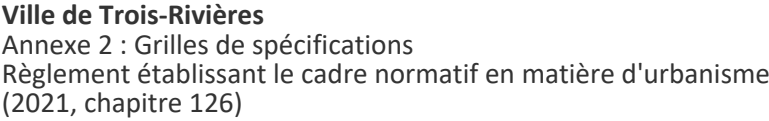
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements
2025, chapitre 16, 2022, chapitre 122, 2025, chapitre 70

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : RES-3537

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	40		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1200		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	8,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 122, 2025, chapitre 16

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-3538

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	33		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	660		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	40		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,25
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



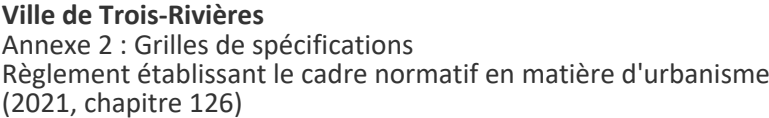
Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	660	380	
Superficie maximale du lot (m)			

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)	6	6	
Superficie au sol minimale (m2)	40	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements
2022, chapitre 108, 2022, chapitre 66

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	445		
Superficie maximale du lot (m)			

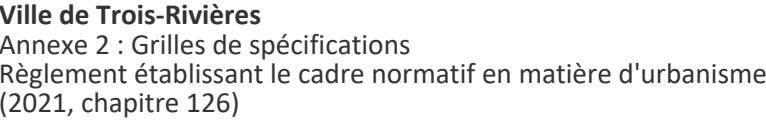
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	40		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements
2022, chapitre 108, 2025, chapitre 27

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.33, DS.6.20

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	40		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1200		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

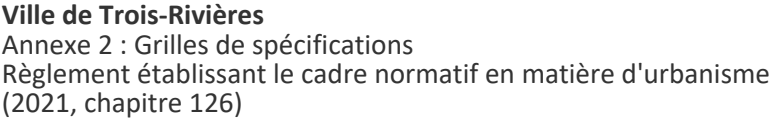
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	17
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2025, chapitre 16, 2022, chapitre 108

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.4.33	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	33	33	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	660	390	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	
Profondeur minimale (m)	6	6	
Superficie au sol minimale (m2)	45	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements
2025, chapitre 16

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		33	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		390	
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)		6	
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements
2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

ZONE : RES-3546

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.10, DS.4.26, DS.5.3, DS.6.17

ZONE : RES-3548

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	2,0	
Marge arrière	2,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	12	12	
Profondeur minimale (m)	12	12	
Superficie au sol minimale (m2)	150	150	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	18
Hauteur maximale (m)	45
Nombre d'étages minimum	6
Nombre d'étages maximum	8

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.26, DS.4.9, DS.5.3, DS.6.17

ZONE : RES-3550

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	2,0	
Marge arrière	2,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	12	12	12
Profondeur minimale (m)	12	12	12
Superficie au sol minimale (m2)	150	150	150
Superficie de plancher maximale (m2)			

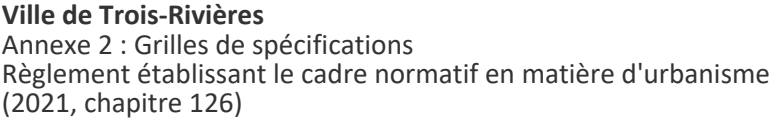
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	25
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	8
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	33		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	660		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements
2024, chapitre 102, 2025, chapitre 46

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		33	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		390	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)		6	
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

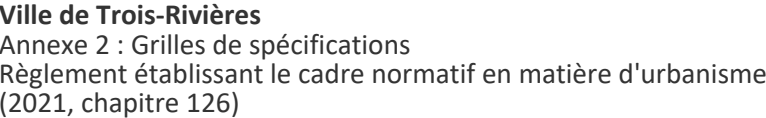
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	40		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1200		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		33	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		390	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)		6	
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

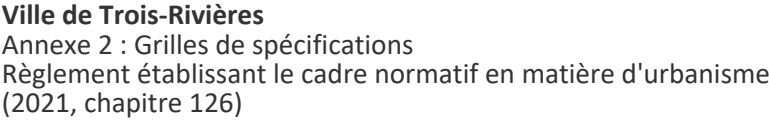
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : RES-3560

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

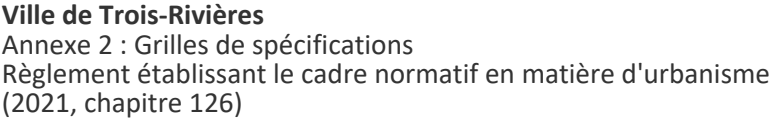
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements
2024, chapitre 102

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	40		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1200		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements
2024, chapitre 102

[illegible]

Dispositions spéciales
DS.6.37, DS.6.23, DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	12	12	12
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	22	12	12
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	250	250	250
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	4	4
Profondeur minimale (m)	6	6	6
Superficie au sol minimale (m2)	45	40	40
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Dispositions spéciales
DS.4.22, DS.4.3

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	360	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)	6	6	
Superficie au sol minimale (m2)	45	45	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	40		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1200		
Superficie maximale du lot (m)			

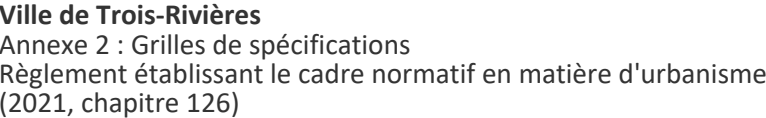
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 122



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales	

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1050		
Superficie maximale du lot (m)			

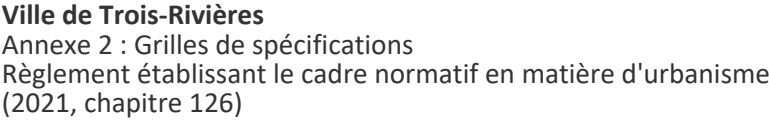
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements
2023, chapitre 79



ZONE : RES-3641

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.43, DS.4.3

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

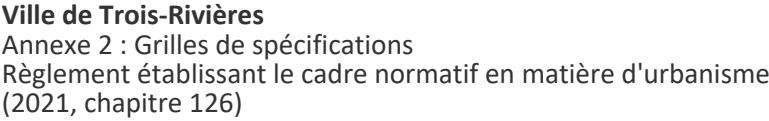
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2025, chapitre 68, 2025, chapitre 16

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	26		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	33		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

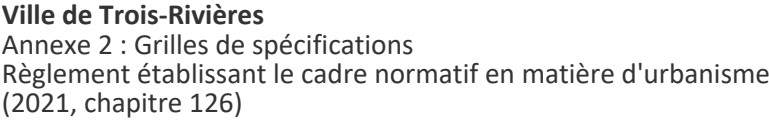
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2025, chapitre 16

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : RES-3643

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	8,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

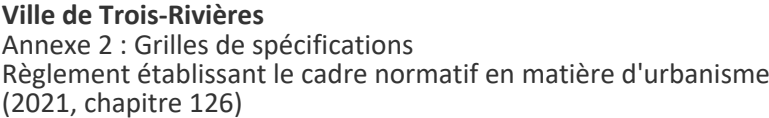
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements
2025, chapitre 16

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	33	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	400	
Superficie maximale du lot (m)			

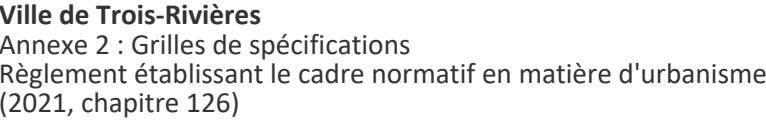
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	
Profondeur minimale (m)	6	6	
Superficie au sol minimale (m2)	45	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements
2025, chapitre 46



ZONE : RES-3646

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	5	
Profondeur minimale (m)	6	6	
Superficie au sol minimale (m2)	120	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements
2025, chapitre 46

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : RES-4006

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	12
Hauteur maximale (m)	26
Nombre d'étages minimum	4
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	75 %	Résiduel	75 %	Résiduel	75 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C		•		•		•
Groupe D		•		•		•
Groupe E				•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H8	13 à 32 logements	•	•	
H9	33 à 50 logements	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-4008

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	
Superficie de plancher maximale (m2)			

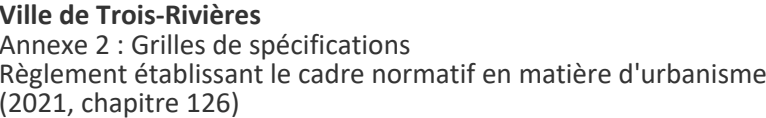
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

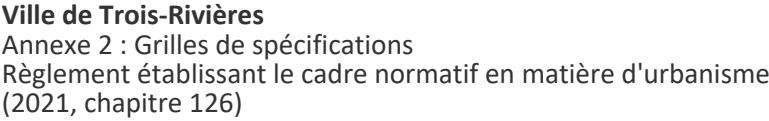
Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements	•	•	
H6	7 à 8 logements	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-4015

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	
Superficie de plancher maximale (m2)			

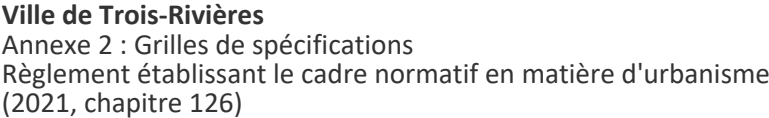
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-4023

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

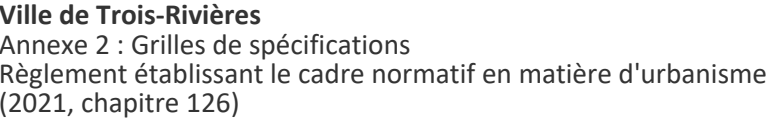
Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	50		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

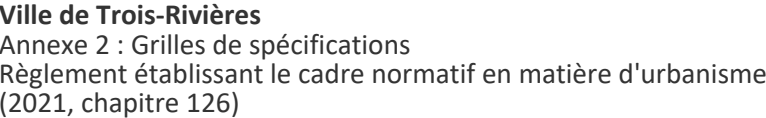
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	50		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	50		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	375	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H8	13 à 32 logements	•		
H9	33 à 50 logements	•		
H10	51 à 100 logements	•		
H11	Plus de 100 logements	•		
H12	Habitation collective	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	13	200
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-4028

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	40		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1500		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	75 %	Résiduel	75 %	Résiduel	75 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C		•		•		•
Groupe D		•		•		•
Groupe E				•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4031

Usages autorisés		I	J	R
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

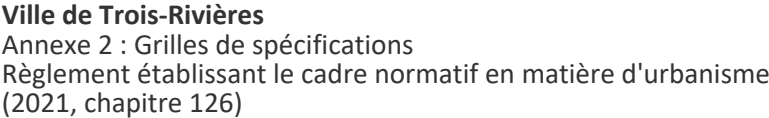
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal	A		A	
d'occupation du sol	B		B	
25%	C		C	
Secteurs d'exceptions	D		D	
A	E		E	
B	F		F	
C	G		G	
D			H	
E			I	
F			J	
G			K	
H			L	
I			M	
J			N	
K			O	
L			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
H2	Habitation bifamiliale	•	•	
H3	Habitation trifamiliale	•	•	
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-4034

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	25	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	375	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : RES-4037

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	50		
Superficie de plancher maximale (m2)			

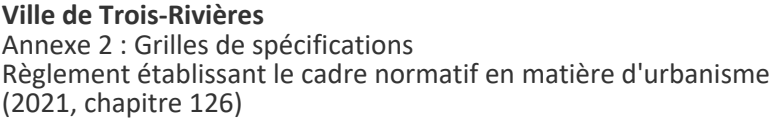
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

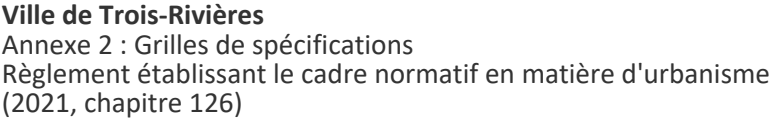
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 68



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-4042

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : RES-4045

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

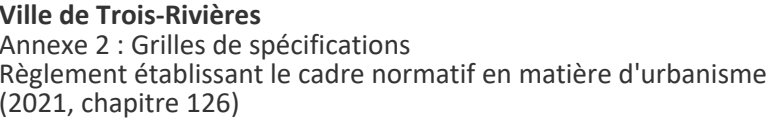
Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	25	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	375	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	25		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	375		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

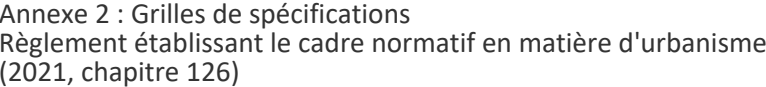
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements



Dispositions spéciales	

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-4065

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

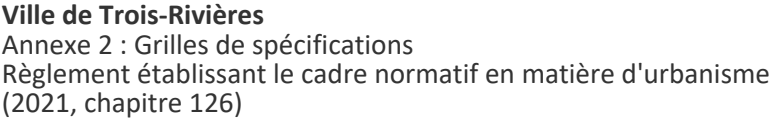
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 66

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-4069

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

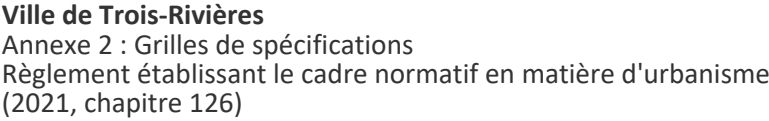
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

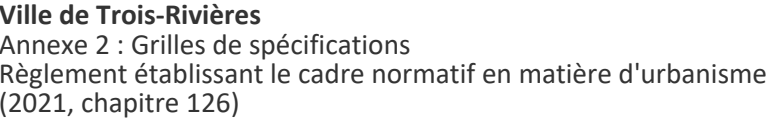
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		350	
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		350	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,5	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	75 %	Résiduel	75 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B		•		•	•	
Groupe C		•		•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

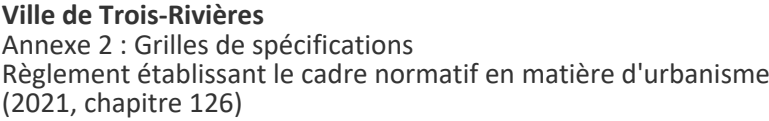
Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

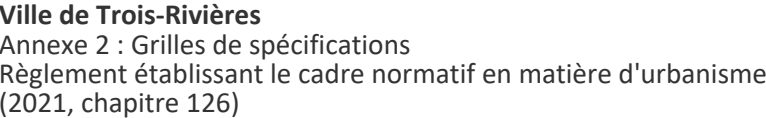
Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dispositions spéciales



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
H2	Habitation bifamiliale	•	•	
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-4087

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal	A		A	
d'occupation du sol	B		B	
25%	C		C	
Secteurs d'exceptions	D		D	
A	E		E	
B	F		F	
C	G		G	
D			H	
E			I	
F			J	
G			K	
H			L	
I			M	
J			N	
K			O	
L			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

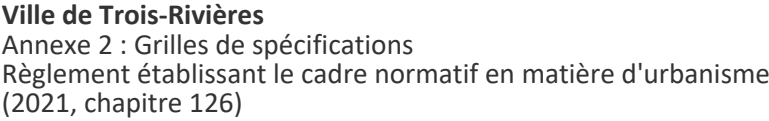
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-4090

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 108, 2022, chapitre 130



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-4094

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

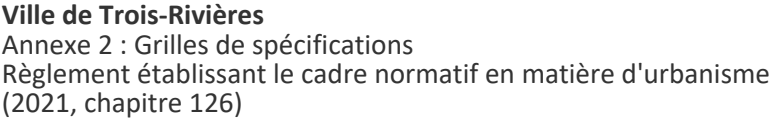
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : RES-4096

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

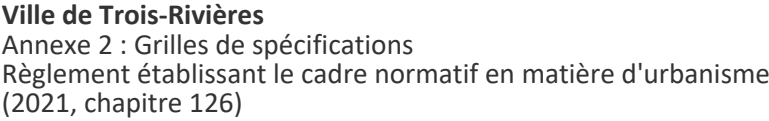
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 130

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

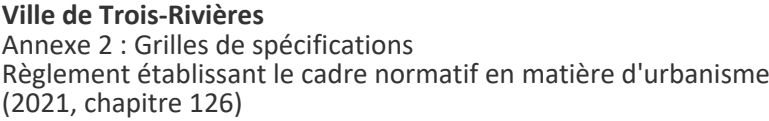
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
H8	13 à 32 logements	•		
H9	33 à 50 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-4107

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	1	50
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	25		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	375		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
H2	Habitation bifamiliale	•	•	
H3	Habitation trifamiliale	•	•	
H4	4 logements	•	•	
H5	5 à 6 logements	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-4113

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	25	25	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	375	225	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
H12	Habitation collective	•		
P1c	Institution de santé et services sociaux	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	4	30
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-4115

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	
Superficie de plancher maximale (m2)	1000	1000	

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B	•	B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale			4 - 4
H4	4 logements	•	•	
H5	5 à 6 logements	•	•	
H6	7 à 8 logements	•	•	
H7	9 à 12 logements	•	•	
H8	13 à 32 logements	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-4120

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	300	180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-4121

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	486	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	25		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	375		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

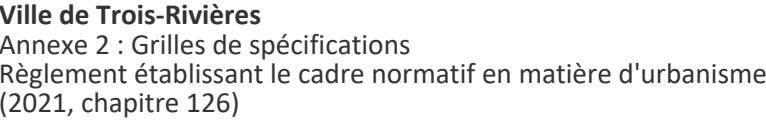
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B	•	E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	25	25	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	375	225	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B	•	E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L	•			O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
 Annexe 2 : Grilles de spécifications
 Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
 (2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
H2	Habitation bifamiliale	•	•	
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-4133

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	25	25	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	375	225	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H8	13 à 32 logements	•	•	
H9	33 à 50 logements	•	•	
H10	51 à 100 logements	•	•	
H11	Plus de 100 logements	•	•	
H12	Habitation collective	•	•	
H13	Habitation en mixité	•	•	
C2	Commerce de détail	•	•	
C3a	Service personnel et de santé	•	•	
C4c	Restauration	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	32	
Nombre de logements H13	32	

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-4138

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	
Superficie de plancher maximale (m2)	1000	1000	

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	12
Hauteur maximale (m)	26
Nombre d'étages minimum	4
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B	•	B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
H8	13 à 32 logements	•		
H9	33 à 50 logements	•		
H10	51 à 100 logements	•		
H12	Habitation collective	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	4	100
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-4140

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

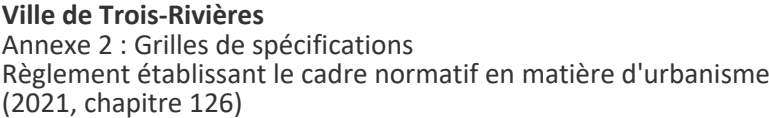
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B	•	E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L	•			O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 66



Ville de Trois-Rivières
 Annexe 2 : Grilles de spécifications
 Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
 (2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d’énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23

ZONE : RES-4146

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	1,5	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

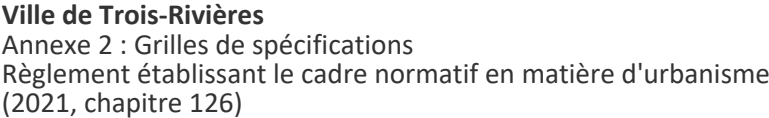
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.6.23	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	1,5	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B	•	F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L	•			P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.6.23	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	25	25	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	375	225	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B	•	E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L	•			O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B	•	B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B	•	E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L	•			O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	1	30
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales	
DS.6.23	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	1,5	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

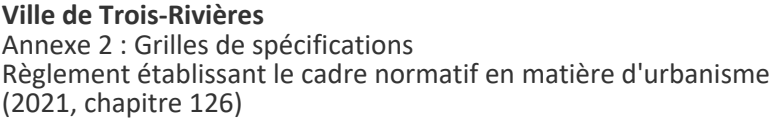
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B	•	F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L	•			P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.6.23	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	25	25	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	375	225	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2023, chapitre 84

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B	•	E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L	•			O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B	•	E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L	•			O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,25
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	25		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	375		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C	•	G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.6.24	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	2,5	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	18
Hauteur maximale (m)	40
Nombre d'étages minimum	6
Nombre d'étages maximum	10

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B	•	E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L	•			O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B	•	B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B	•	E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L	•			O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23

ZONE : RES-4175

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,5	
Marge arrière	4,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B	•	B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L	•		O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.6.23	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.6.23	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	24	24	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	360	216	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	1,5	
Marge arrière	4,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B	•	F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L	•			P	
				Q	
				R	
				S	



Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
H2	Habitation bifamiliale	•	•	
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23

ZONE : RES-4181

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	25	25	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	375	225	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal	A		A	
d'occupation du sol	B		B	
25%	C		C	
Secteurs d'exceptions	D		D	
A	E		E	
B	F		F	
C	G		G	
D			H	
E			I	
F			J	
G			K	
H			L	
I			M	
J			N	
K			O	
L			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	12		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	360		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B	•	F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B	•	E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•	•	
H3	Habitation trifamiliale	•	•	
H4	4 logements	•	•	
H5	5 à 6 logements	•	•	
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
H8	13 à 32 logements	•		
P1a	Institution scolaire	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d’énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23

ZONE : RES-4186

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C	•	C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•	•	
H5	5 à 6 logements	•	•	
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-4187

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	10
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	60
Superficie de plancher maximale (m2)	1000	1000	1000

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 66, 2024, chapitre 40

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C	•	C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B	•	B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	24	24	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	360	216	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	1,5	
Marge arrière	4,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B	•	F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	



Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d’énergie	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-4191

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	25		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	375		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2023, chapitre 82

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C	•	G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

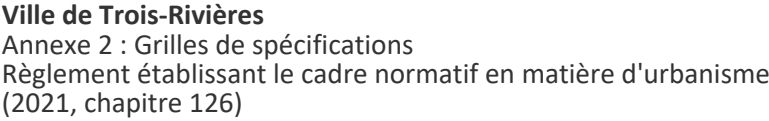
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements



ZONE : RES-4195

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2023, chapitre 82, 2025, chapitre 37

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H3	Habitation trifamiliale	•	•	
H4	4 logements	•	•	
H5	5 à 6 logements	•	•	
H6	7 à 8 logements	•	•	
H7	9 à 12 logements	•	•	
H8	13 à 32 logements	•		
H12	Habitation collective	•	•	
6541	Service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons)	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d’énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	3	30
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-4199

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 66

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	550		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	75 %	Résiduel	75 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B		•		•	•	
Groupe C		•		•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	70		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	80		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	4000		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	11
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,25
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales	
DS.4.6	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	40		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1200		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Dispositions spéciales	
DS.9.10	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	300	
Superficie maximale du lot (m)			

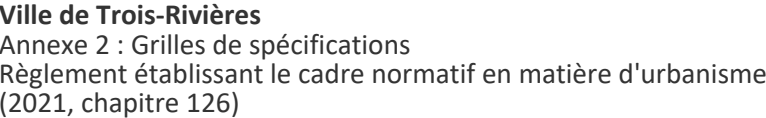
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 130



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	25	25	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	400	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2025, chapitre 37

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B		•		•	•	
Groupe C		•		•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E					•	
Groupe F						
Groupe G					•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.5.16, DS.6.23, DS.6.31

ZONE : RES-5005

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H12	Habitation collective	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	1	6
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-5009

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-5010

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

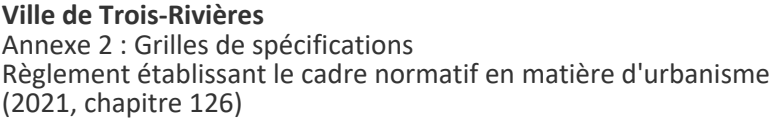
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	



Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
H12	Habitation collective	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	1	30
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-5019

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-5020

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-5022

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

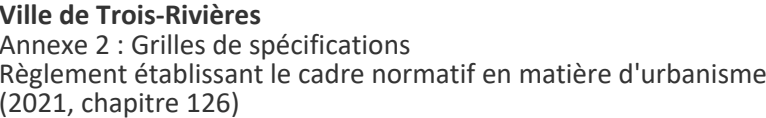
Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.6.25	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales	
DS.6.26	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

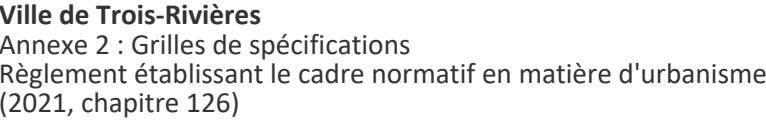
Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

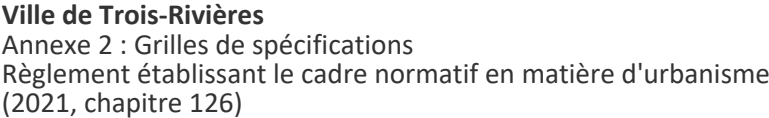
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,00
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-5073

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

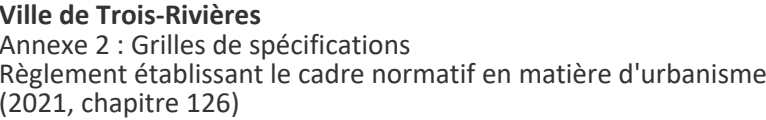
Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : RES-5075

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.3, DS.6.26, DS.6.18, DS.7.21, DS.6.14

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,6	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

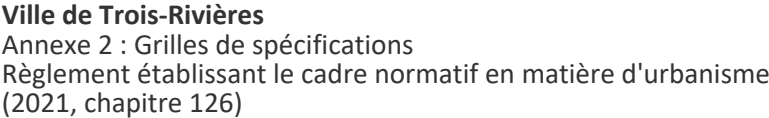
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2024, chapitre 4

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.7.21, DS.6.18

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	45		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

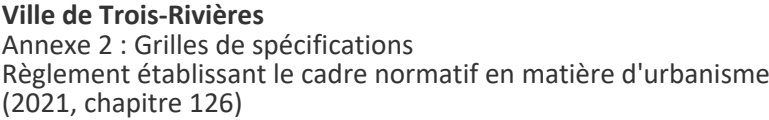
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 98, 2022, chapitre 131, 2022, chapitre 108, 2024, chapitre 4

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : RES-5078

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.6.18	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2024, chapitre 4

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-5080

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

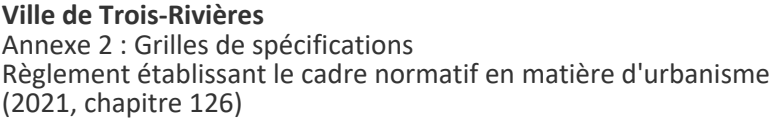
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Dispositions spéciales	
DS.4.5	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales	
DS.2.3	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1050		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		375	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	33		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	660		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2025, chapitre 32



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : RES-5097

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : RES-5099

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : RES-5100

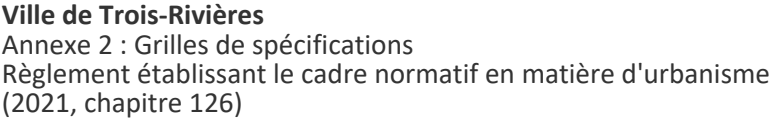
Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	9,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	5,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

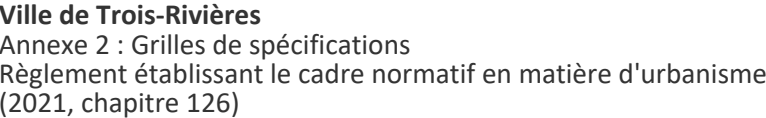
Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Amendements
2025, chapitre 32

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

[illegible]

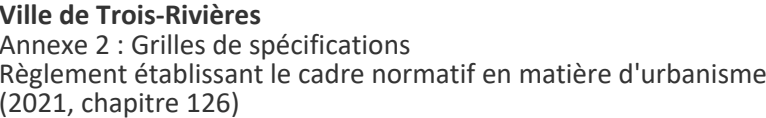
Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	22		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	24		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	550		
Superficie maximale du lot (m)			

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	8
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		33	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		390	
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)		6	
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	33		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	660		
Superficie maximale du lot (m)			

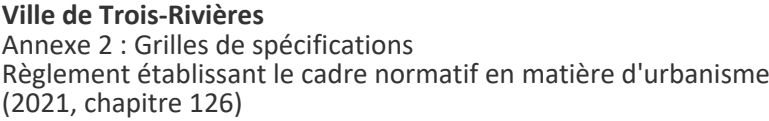
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.4.3	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	40		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1200		
Superficie maximale du lot (m)			

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	35		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	45		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1500		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

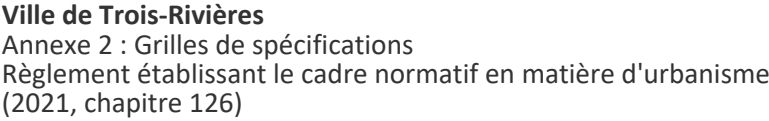
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : RES-5131

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.6.18	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	415	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

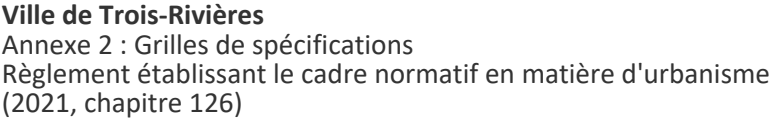
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2024, chapitre 4

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : RES-5132

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.5.21, DS.6.18, DS.3.26, DS.7.21

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	160		
Superficie de plancher maximale (m2)			

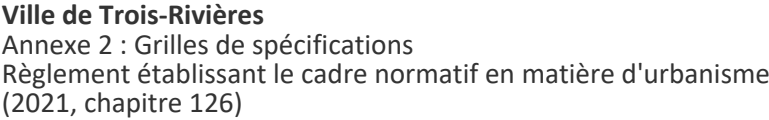
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2024, chapitre 82, 2024, chapitre 4

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

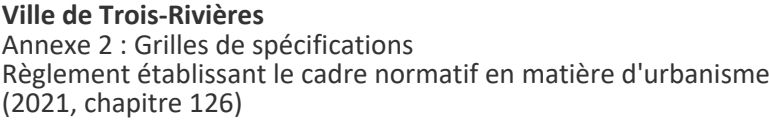


ZONE : RES-5133

Dispositions spéciales
DS.7.21, DS.6.18

Amendements
2024, chapitre 4

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.6.18	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

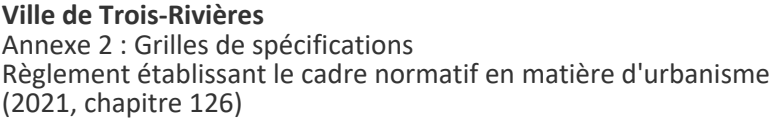
Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2024, chapitre 4

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	40	30	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	40	40	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1600	1400	
Superficie maximale du lot (m)			

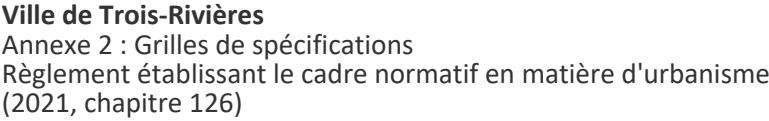
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120	120	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2024, chapitre 4



ZONE : RES-5136

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.6.18	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30	20	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	40	40	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1300	1100	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	
Superficie de plancher maximale (m2)			

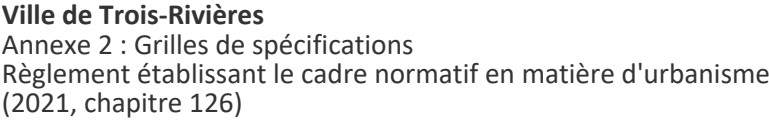
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2024, chapitre 4

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : RES-5140

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.11, DS.9.13

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	160		
Superficie de plancher maximale (m2)			

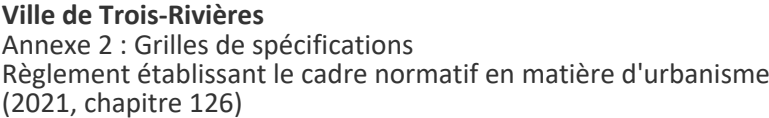
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	8
Hauteur maximale (m)	25
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	5

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,25
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,70

Amendements
2025, chapitre 32

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	40		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1200		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2025, chapitre 32



ZONE : RES-5147

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.3, DS.9.13, DS.6.26

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	40		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1200		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,6	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

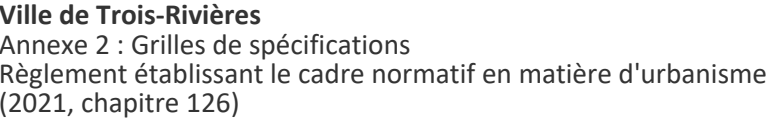
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2025, chapitre 32

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : RES-5148

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	
Superficie de plancher maximale (m2)			

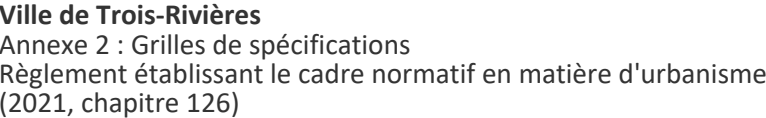
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2025, chapitre 38

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2025, chapitre 38



ZONE : RES-6002

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal	A		A	
d'occupation du sol	B		B	
10%	C		C	
Secteurs d'exceptions	D		D	
A	E		E	
B	F		F	
C	G		G	
D			H	
E			I	
F			J	
G			K	
H			L	
I			M	
J			N	
K			O	
L			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-6007

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements



Dispositions spéciales
DS.6.15, DS.4.22, DS.4.3

Amendements



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-6012

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales	
DS.7.3	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.5.20, DS.4.4, DS.7.1, DS.9.8, DS.4.41

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	25		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	875		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 108, 2022, chapitre 66

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,5	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : RES-6017

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	33		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	660		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-6047

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

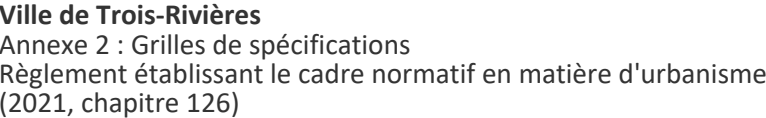
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.4.33	

ZONE : RES-6049

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales
DS.4.33, DS.5.1, DS.4.16

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	22		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	35		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	770		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.5.12, DS.4.15

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	16	12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	530	400	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	7	7	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Ville de Trois-Rivières

Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : RES-6100

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	25		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	40		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

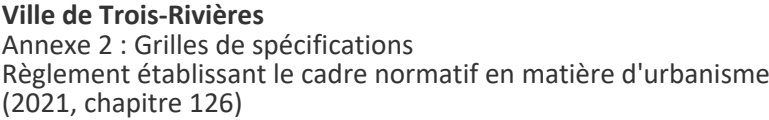
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	25		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	40		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1500		
Superficie maximale du lot (m)			

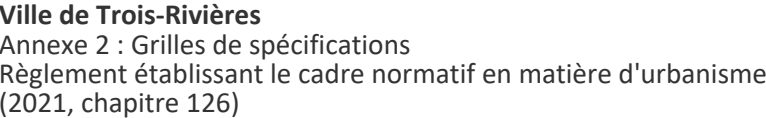
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 108, 2022, chapitre 66



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	40		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1400		
Superficie maximale du lot (m)			

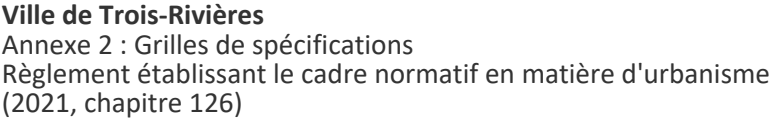
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 66, 2022, chapitre 108

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		33	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		390	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)		6	
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Ville de Trois-Rivières

Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.5.12, DS.4.15

ZONE : RES-6106

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	25	25	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	35	35	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	900	600	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	
Profondeur minimale (m)	6	6	
Superficie au sol minimale (m2)	120	120	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales
DS.5.12, DS.4.15

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	25		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	35		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	900		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales
DS.5.12, DS.4.15

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	17	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	33	33	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	700	600	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	
Profondeur minimale (m)	6	6	
Superficie au sol minimale (m2)	120	120	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.5.12, DS.4.15

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	16	12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	500	400	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	
Profondeur minimale (m)	6	6	
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	
Superficie de plancher maximale (m2)			

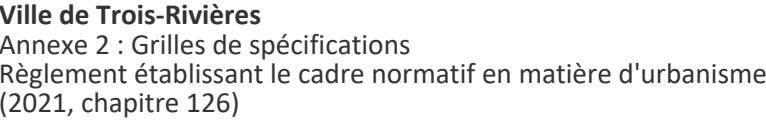
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	11	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	500	350	
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	
Profondeur minimale (m)	6	6	
Superficie au sol minimale (m2)	45	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-6113

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	33		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	660		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



ZONE : RSA-1005

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K	•			O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
A1	Agriculture végétale	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RSA-1055

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



ZONE : RSA-1056

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K	•			N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : RSA-1149

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
A1	Agriculture végétale	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K	•			N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H14	Maison mobile	•		
P3	Conservation	•		
A1	Agriculture végétale	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RSA-2004

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,0	
Marge arrière	4,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	3		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	30		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G	•		•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K	•			O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K	•			O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K	•			O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K	•			O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
A1	Agriculture végétale	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RSA-3397

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K	•			N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue : Notre-Dame Ouest	10,0	
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K	•			O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue : Notre-Dame Ouest	10,0	
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
A1	Agriculture végétale	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RSA-5090

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue : Notre-Dame Ouest	10,0	
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K	•		N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K	•			O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K	•			N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K	•			O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K	•			O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

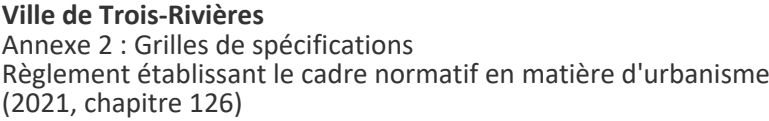
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K	•			O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K	•			O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K	•			N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

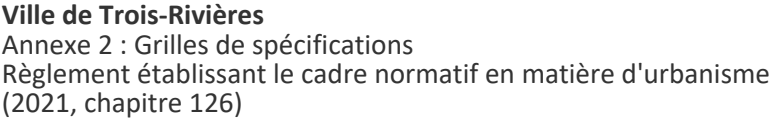
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RSR-3339

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	28		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	560		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	28		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	560		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

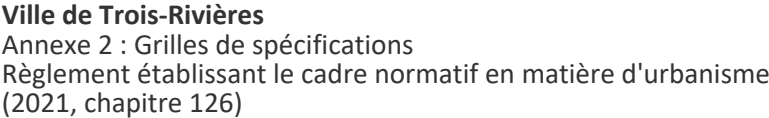
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	405		
Superficie maximale du lot (m)			

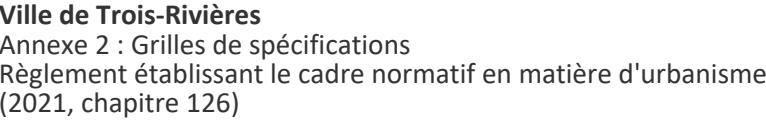
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



ZONE : RSR-3408

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
 DS.9.4, DS.4.18, DS.4.15, DS.2.7, DS.4.11

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	40	45	40
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements
2024, chapitre 13

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G	•		•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

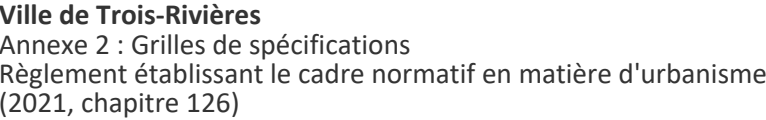
Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,5	
Marge arrière	4,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	3		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	30		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



ZONE : RSR-3637

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales
 DS.9.4, DS.4.15, DS.7.23, DS.4.18, DS.4.11

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	40	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2023, chapitre 98

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D	•	•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D	•	•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	360	
Superficie maximale du lot (m)			

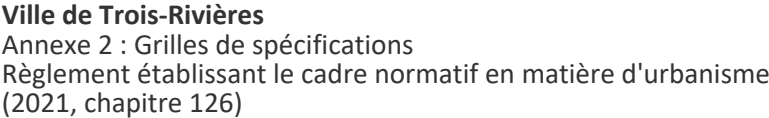
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	40	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2023, chapitre 98



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D	•	•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	40		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements
2023, chapitre 98

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

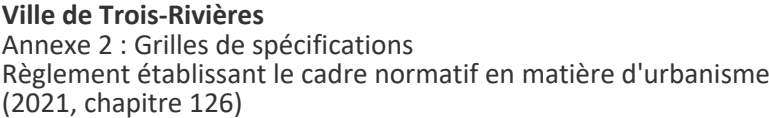
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RSR-5028

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G	•		•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

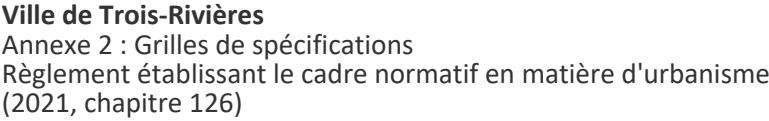
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : RSR-5050

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K	•			O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G	•		•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F	•			J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	3		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	30		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

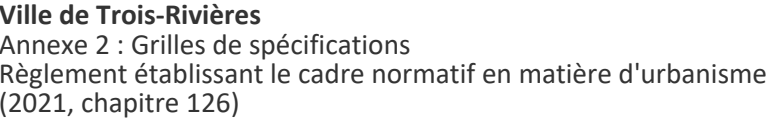
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales	
DS.4.14	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K	•			O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RSR-5057

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K	•		N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K	•			O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RSR-6024

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

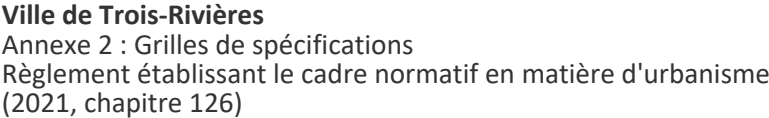
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RSR-6035

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

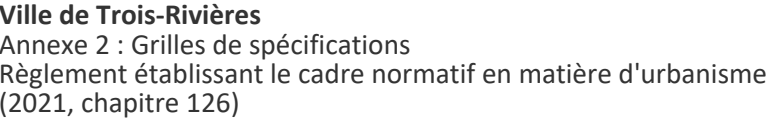
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

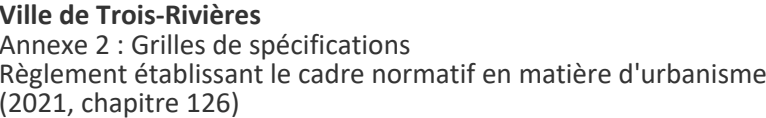
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : RSR-6040

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
 Annexe 2 : Grilles de spécifications
 Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
 (2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RSR-6061

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	13,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.3.17	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K	•			O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

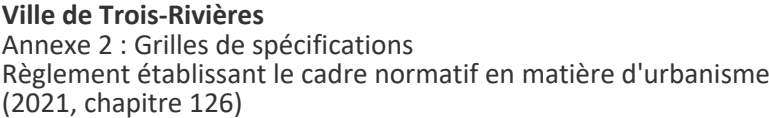
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

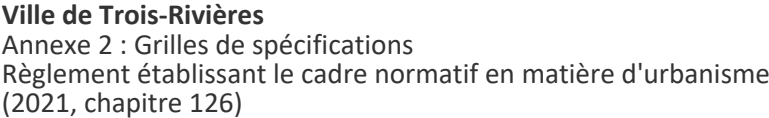
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K	•			N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements
2023, chapitre 117

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K	•			O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K	•			O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K	•			N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-1031

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
A1	Agriculture végétale	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K	•			N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-1033

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

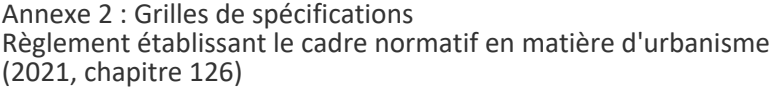
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K	•		N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Dispositions spéciales	

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K	•			O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K	•			O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

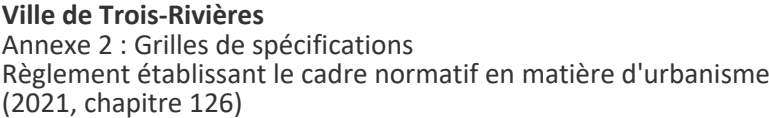
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dispositions spéciales



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K	•			O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

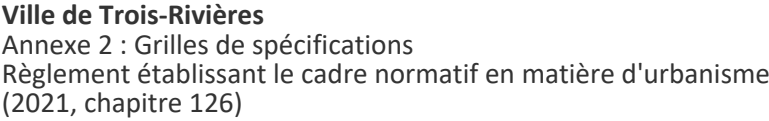
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Dispositions spéciales	
DS.2.1	

Amendements

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	



ZONE : RUR-1226

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
A1	Agriculture végétale	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

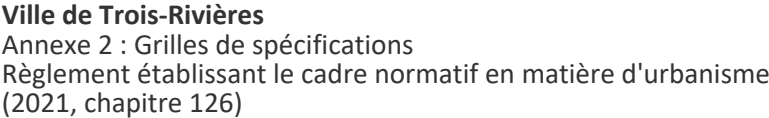
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



ZONE : RUR-2011

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d’énergie	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
R3c	Centres récréatifs	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.2.1

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K	•		N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K	•			O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
R3	Récréatif extensif lourd	•		
A1	Agriculture végétale	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RUR-3340

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
R3	Récréatif extensif lourd	•		
A1	Agriculture végétale	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RUR-3341

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-3391

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
A1	Agriculture végétale	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K	•			N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
R3a	Activités nautiques	•		
R3b	Récréatif avec hébergement	•		
R3c	Centres récréatifs	•		
A1	Agriculture végétale	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE :
 RUR-3400

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K	•		N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-3403

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



ZONE : RUR-3481

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

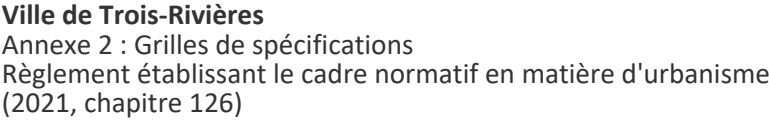
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K	•			N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K	•			N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K	•			O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
A1	Agriculture végétale	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RUR-5034

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

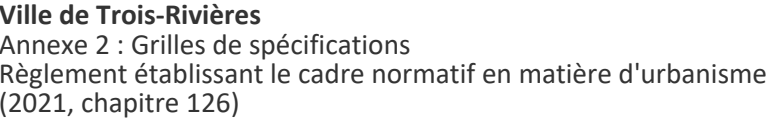
Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Dispositions spéciales

Amendements
2023, chapitre 111

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	



Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R3d	Récréatif extensif avec contrainte	•		
A1	Agriculture végétale	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : **RUR-5044**

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K	•		N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

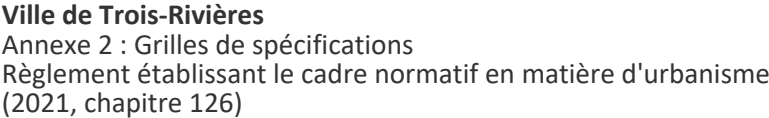
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	6		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	180		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	3		
Profondeur minimale (m)	3		
Superficie au sol minimale (m2)	9		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

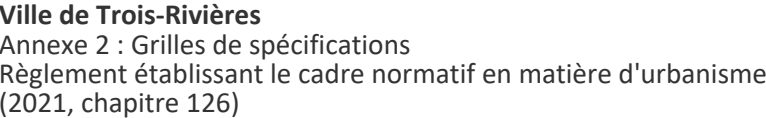
[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G	•		•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F	•			J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	30		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
R3b	Récréatif avec hébergement	•		
R3c	Centres récréatifs	•		
A1	Agriculture végétale	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RUR-5089

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K	•			N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RUR-5091

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Amendements



ZONE : RUR-5098

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
R3c	Centres récréatifs	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F	•		•		•	
Groupe G	•		•		•	
Groupe H	•		•		•	
Groupe I	•		•		•	
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	50		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	3000		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
5%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	5		
Profondeur minimale (m)	5		
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,25

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F	•		•		•	
Groupe G	•		•		•	
Groupe H	•		•		•	
Groupe I	•		•		•	
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	50		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	3000		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
5%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	5		
Profondeur minimale (m)	5		
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,25

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F	•		•		•	
Groupe G	•		•		•	
Groupe H	•		•		•	
Groupe I	•		•		•	
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	50		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	3000		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
5%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	5		
Profondeur minimale (m)	5		
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,25

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F	•		•		•	
Groupe G	•		•		•	
Groupe H	•		•		•	
Groupe I	•		•		•	
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	50		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	3000		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
5%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	5		
Profondeur minimale (m)	5		
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,25

Amendements



Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d’énergie	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
R3a	Activités nautiques	•		
R3b	Récréatif avec hébergement	•		
R3c	Centres récréatifs	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE :
 RUR-6022

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal	A		A	
d'occupation du sol	B		B	
25%	C		C	
Secteurs d'exceptions	D	•	D	
A	E		E	
B	F		F	
C	G		G	
D			H	
E			I	
F			J	
G			K	
H			L	
I			M	
J			N	
K	•		O	
L			P	
			Q	
			R	
			S	



ZONE : RUR-6023

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
R3a	Activités nautiques	•		
R3b	Récréatif avec hébergement	•		
R3c	Centres récréatifs	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
15%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



ZONE : RUR-6026

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
R3c	Centres récréatifs	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.17

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal	A		A	
d'occupation du sol	B		B	
15%	C		C	
Secteurs d'exceptions	D	•	D	
A	E		E	
B	F		F	
C	G		G	
D			H	
E			I	
F			J	
G			K	
H			L	
I			M	
J			N	
K	•		O	
L			P	
			Q	
			R	
			S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-6041

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
C1	Débit d'essence	•		
C7c	Service de construction	•		
C8	Commerce et service associé aux véhicules	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	•
A		D	•	D	
B		E		E	•
C		F		F	•
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-6046

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
P4b	Infrastructure sanitaire	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

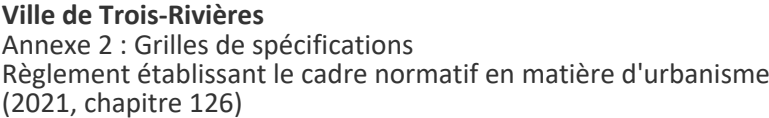
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	•
A		D	•	D	
B		E		E	•
C		F		F	•
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K	•			N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements
2022, chapitre 83



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-6056

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

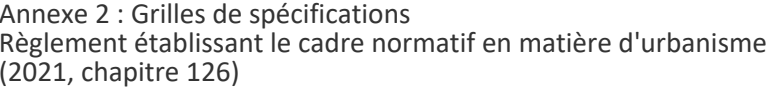
Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Ville de Trois-Rivières

Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : RUR-6073

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
25%		C		C	•
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	•
B		F		F	•
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K	•			O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

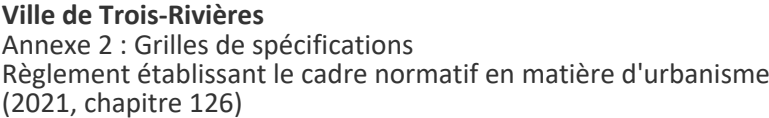
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

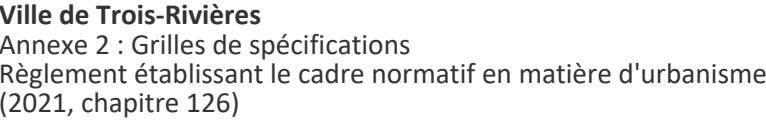
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



ZONE : RUR-6117

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements
2022, chapitre 83

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
25%		C		C	•
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	•
B		F		F	•
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K	•			O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : ZTP-1189

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

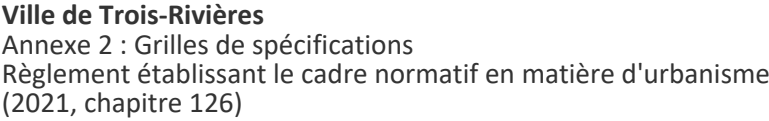
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.7.11	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

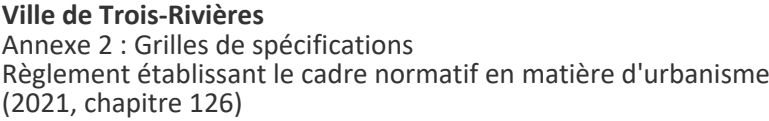
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.7.11	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.7.10	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	3		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	9		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : ZTP-3327

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.7.11

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

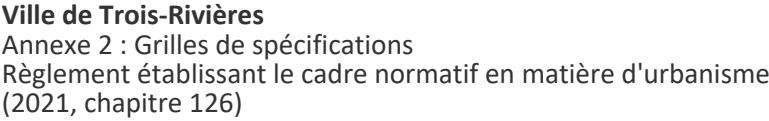
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.7.11	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales	
DS.7.10	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

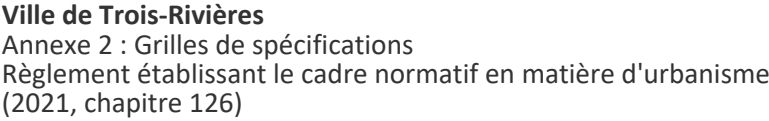
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales	
DS.7.11	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.7.11	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.7.11	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

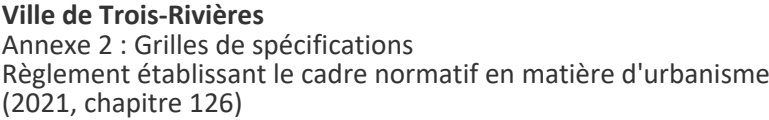
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2022, chapitre 96

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.7.8	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements